55532

30 S
6-17-0
6-25

ABREGE'
METODIQUE,
FAMILIER
ET RAISONNE'
DES CHANGES
E'TRANGERS.

CONTENANT

Les Raports ou comparaisons que les Monoyes, les Poids & les Mesures des Villes les plus celebres de l'Europe ont entr'elles.

Divisé en trois Parties.

Par le Sr C. IRSON, Juré teneur des Livres de Comptes par Lettres Patentes de Sa Majesté.

A PARIS,
Chez ESTIENNE CHARDON, ruë Galande prés S. Blaise.
Et chez l'Auteur, ruë S. Denys, au Cloître S. Jaques de l'Hôpital.

M. DC. XCIV.
Avec Privilege du Roy.

S S 532
HS 950

55532

A MONSEIGNEUR
PHELYPEAUX,
SECRETAIRE D'ETAT.

MONSEIGNEUR,

Dans le deſſein que j'ay eû de compoſer cet Ouvrage, qui traite

du raport des Monoyes, des Poids, & des Mesures des principales Places de l'Europe, j'ay besoin d'une protection aussi puissante que la vôtre, pour luy donner dans la suite une plus grande perfection. Le Commerce, dont vous êtes le principal appuy, MONSEIGNEUR, recevra une utilité considerable de mon travail, si vous daignez l'aprouver & me procurer les moyens de luy donner toute son étenduë. C'est ce que j'ose esperer de ce zele pour le bien public, qui est comme hereditaire à vôtre illustre Maison; & je m'estimeray tres-heureux, si mon Ouvrage vous paroît digne de m'attirer vos ordres pour le continüer, & si par vos lumieres & les secours que vous me pouvez donner,

je puis servir à l'execution d'un dessein si utile aux Negocians. Ayez cependant, MONSEIGNEUR, la bonté de recevoir l'hommage que je vous rends, & me permettre de me dire avec un tres-profond respect,

MONSEIGNEUR,

Vôtre tres-humble, tres-obeïssant & tres-obligé serviteur,
C. IRSON.

AVIS NECESSAIRE AU LECTEUR POUR L'INTELLIGENCE DE CE LIVRE.

J'Ay crû qu'il étoit bon pour la commodité du public, de mettre au jour cet Abrégé de la Pratique generale & Métodique des Changes étrangers, pour en donner une idée claire & distincte. On verra dans ce Livre les Raports des Monoyes, des Poids, & des Mesures, tant en étenduë qu'en continence, qui sont en usages dans les Villes les plus remarquables de l'Europe, en atendant que je donne sur cette matiere d'autres Ouvrages d'une plus grande é-

tenduë, & qui supoſent des recherches tres-éxactes, que je ne puis avoir que par le secours des puissances superieures, pour ne pas dire Souveraines. Pour soulager la memoire des Lecteurs j'ay divisé en trois parties les matieres contenuës dans ce petit Ouvrage. La premiere partie renferme les noms propres que l'on donne aux Monoyes, qui ont cours dans l'étenduë d'un même Païs, où la Monoye est uniforme, soit dans les Royaumes ou dans les Républiques qui sont renfermez dans toute l'Europe & qui s'entre-correſpondent réciproquement. On y reconnoîtra distinctement les régles à pratiquer pour trouver les raports de ces mêmes Monoyes, quelque changement ou alteration qu'elles puissent recevoir, soit à l'égard de leur tître ou de leur poids, même suivant l'augmentation ou la diminution qu'il pouroit y arriver. Parce que tous ces raports suivent la même propor-

tion que celle que l'on a miſe en uſage pour ceux qui ſont contenus dans cette premiere partie. Par exemple, bien que les écus d'argent & les Loüis d'or de France y ſoient aujourd'huy évaluez ; ſçavoir les premiers à 3 l. 12 ſols, & les derniers à 14 liv. & que dans le corps de ce Livre l'écu apellé *d'or ſol*, ne ſoit ſuputé que pour 60 ſols, & les Loüis d'or pour onze livres, on ne laiſſera pas d'en trouver le juſte raport avec les eſpeces étrangeres, en ſupoſant ou qu'elles doivent baiſſer à proportion de ce rehauſſement, ou augmenter ſelon la diminution que l'on pourois faire des autres, en les comparant ſelon leur poids, & à l'égard de leur aloy. Cette découverte ſera renduë d'autant plus facile, que les Places requiſes y ſont diſpoſées ſuivant l'ordre des lettres de l'Alphabet. Pour rendre encore plus ſenſibles les régles démontrées dans cette premiere partie, je les ay acompagnées de di-

verſes aplications aux Changes, qui conſiſtent principalement en *Traites* & en *Remiſes*, comme auſſi en *Commiſſions* réciproquement données par les Banquiers. J'ay borné ces ſortes d'aplications à peu d'exemples, n'en ayant ſupoſé que ſur Londres & ſur Amſterdam, ſur Hambourg & ſur Venize: Mais parce que ces Négociations ſe font par l'entremiſe des Lettres de Changes, j'ay jugé à propos d'en donner les formules les plus ordinaires & les plus uſitées entre les Négocians, qui en tirent ſur leurs Correſpondans du Païs même de leur réſidence ou ſur d'autres Païs étrangers: & réciproquement on verra les formules des Lettres de Changes tirées des Païs étrangers ſur la France ou ſur d'autres Villes diferentes en domination & en monoye. A l'égard des autres circonſtances qui ſont moins eſſentielles, & qui toutefois ne laiſſent pas d'avoir ſouvent leur uſage dans le Commerce, on en pourra

consulter la Pratique generale & Métodique des Changes Etrangers, ou l'on trouvera, je m'assure, dequoy se satisfaire dans les afaires de banque.

Les Poids qui sont le sujet de la seconde partie de ce Livre, gardent la même disposition des Villes ou Places de Négoce que dans la premiere & dans la troisiéme partie. La convenance & la diference de ces poids se tire de la supposition que ceux, qui sont marquez dans la premiere Table, sont justes & raportez conformément aux étalons des poids de chaque lieu, d'ou ils ont été actuellement & régulierement pris; ainsi on les regardera comme tres-exacts. Et c'est sur ce fondement que les autres raports des poids, qui sont compris dans les 36 Tables suivantes, tirent leur certitude. Ils ont en éfet été trouvez par une régle, laquelle est évidente & inconteſtable, c'est pourquoy on peut dire que ces raports sont

dans une derniere justesse, à la reserve de quelque fraction peù sensible que j'ay crû même devoir négliger pour m'acommoder à l'usage des Négocians : mais que les spéculatifs pouront eux-mêmes trouver préciſément en pratiquant la régle particuliere que j'ay expliquée pour ce sujet. J'ay ajouté à la fin de ces 37 Tables une aplication sur la réduction d'une Facture supoſée avoir été envoyée en France par un particulier de Londres, dont la formule dresſée & faite par les régles que j'en ay établies, poura servir à faire quelque réduction que ce soit sur les éfets sujets aux poids, & dont les prix sont d'une espece de monoye diferente de celle du lieu, pour lequel ils sont destinez.

Enfin la troisiéme & derniere partie de ce Livre contient le raport réciproque des Aunages des Villes principales de l'Europe, le tout apuyé sur la justesse des Mesures compriſes dans la premiere Table,

& prises sur les étalons des Mesures qui sont sur les lieux. Si dans la pratique on y trouve quelque diference, on la doit atribuer au defaut d'éxactitude que l'on a euë à la prendre comme dessus, ou à la comparaison des éfets transportez des Païs étrangers selon leur mesure originale, ou enfin à l'alteration que les éfets peuvent recevoir en plusieurs manieres. Ce raport d'Aunage contenu en 23 Tables, disposées suivant le premier ordre des Villes, est suivi de deux aplications sur les Mesures de Londres & de Holande, raportées à celles de France, & dont l'usage se peut étendre sur toutes sortes de Païs; ainsi que la pratique le fera clairement voir. J'ay de plus ajouté à la fin de ce Livre une maniere facile & familiere de jauger toutes sortes de Tonneaux raportez au muid, mesure de Paris, & dont l'usage peut être d'un grand secours pour le service, tant de Messieurs les Interessez

ressez aux Fermes de Sa Majesté, que des particuliers qui achetent ou qui vendent des Vins, Eaux-de-vie, &c.

L'Auteur de ce Livre qui demeure toûjours dans le Cloître de S. Jacques de l'Hopital, ruë S. Denis fait part au public des Ouvrages qu'il a mis en lumiere depuis 30 années, & dont il donne une intelligence entiere aux esprits mêmes de plus foible conception, & le moyen de les mettre en pratique dans toutes sortes d'emplois Civils & Militaires, en ayant luy-même penetré jusqu'aux moindres circonstances qu'il fait entendre à ceux qui se confient à luy.

Catalogue des Livres de la composition de l'Auteur.

Métode pour aprendre les Principes & la pureté de la Langue Françoise, imprimée en 1657. & en 1662. in 8°.

L'Abrégé de la même Métode, imprimée en 1664.

La Metode des Comptes tenus à parties doubles, &c. composée de l'ordre de feu Monseigneur Colbert, Ministre & Secretaire d'Estat, imprimée en 1678. in fol.

AVIS AU LECTEUR.

L'Abregé de cette derniere Metode, qui eſt ſous la preſſe, in 12.

Les Changes étrangers in 4°. imprimés en 1688.

L'Abregé des mêmes Changes étrangers, in 12.

L'Aritmetique Pratique & Raiſonnée in 4°. imprimée en 1692.

L'Abregé de cette Aritmetique, in 12.

TABLE
DES PRINCIPALES Matieres contenuës en ce Livre.

PREMIERE PARTIE.

DES Changes Etrangers, ou du raport reciproque des Monoyes. Page 1. 2

De raport de la monoye de France avec celle des païs étrangers. 3. à 19

Du raport de la monoye de Hollande, &c. avec celle des Villes qui y correſpondent. 19. à 26

Du raport de la monoye d'Ancone avec celle des Villes de ſa correſpondance. 26. à 28

Du raport de la monoye d'Auſbourg avec celle des Villes de ſa correſpondance. 28. à 31

Du raport de la monoye de Bary avec celle des Villes qui y correſpondent. 31. à 33

Du rapport de la monoye de Bergame avec celle des Villes de ſa correſpondance. 33. à 36

Du raport de la monoye de Bolzam avec celle des Villes qui y correſpondent. 36. à 42

Du rapore de la monoye de Boulogne en Italie, avec celle des Villes de ſa correſpondance. 43. à 48

Du raport de la monoye de Cadix avec celle des Villes qui y correſpondent. 49. à 50

Du raport de la monoye de Florence avec celle des Villes de ſa correſpondance. 50. à 54

Du raport de la monoye de Franckfort avec celle des Villes qui y correſpondent. 55. à 58

Du raport de la monoye de Gennes avec celle des

Villes de sa correspondance. 59. à 63
Du rapport de la monoye de Hambourg avec celle des Villes qui y correspondent. 63. à 67
Du rapport de la monoye de Livourne avec celle des Villes de correspondance. 67. à 71
Du rapport de la monoye de Londres avec celle des Villes de sa correspondance. 71. à 76
Du rapport de la monoye de Luques avec celle des Villes de correspondance. 76. à 80
Du rapport de la monoye de Milan avec celle des Villes de correspondance. 80. à 87
Du rapport de la monoye de Naples avec celle des Villes de sa correspond. nce. 87. à 92
Du rapport de la monoye de Nove avec celle des Villes qui y correspondent. 93. à 102
Du rapport de la monoye de Nuremberg avec celle des Villes de sa correspondance. 102. à 106
Du rapport de la monoye de Saint Gal avec celle des Villes qui y correspondent. 106. à 109
Du rapport de la monoye de Rome avec celle des Villes de sa correspondance. 109. à 113
Du rapport de la monoye de Venise avec celle des Villes qui y correspondent. 113. à 121
De l'usage des Changes réciproques des monoyes, & de leur aplication au Commerce. 121. à 152

SECONDE PARTIE.

DV rapport réciproque des Poids, & de la Régle générale pour les comparer entr'eux. 152. à 154
Du rapport des Poids d'Amsterdam, de Besançon, de Bordeaux, de Paris & de Strasbourg, avec ceux des Villes de leur correspondance. 154. à 155
Du rapport des Poids d'Anvers avec ceux des Villes de correspondance. 156. à 157
Du rapport des poids d'Avignon, & de Montpellier avec ceux des Villes de leur correspondance. 157. 158

Du rapport des Poids de Bâle, de Berne, de Francfort & de Nuremberg, avec ceux des Villes de leur correspondance. 158. à 160
Du rapport des Poids de Bergame & de Naples avec ceux des Villes de leur correspondance. 160. à 161
Du rapport des Poids de Boulogne, de Modene, de Raconis & de Turin, avec ceux des Villes de leur correspondance. 162. à 163
Du rapport des Poids de Bourg-en-Bresse avec ceux des Villes de sa correspondance. 164. 165
Du rapport des Poids de Florence avec ceux des Villes de correspondance. 165. 166
Du rapport des Poids de Genève avec ceux des Villes de correspondance. 167. 168
Du rapport des Poids de Gennes & de Turcye avec ceux des Villes de leur correspondance. 168. 169
Du rapport des Poids de Hambourg avec ceux des Villes de sa correspondance. 170. 171
Du rapport des poids de La Rochelle avec ceux des Villes de sa correspondance. 171. 172
Du rapport des Poids de Lyon avec ceux des Villes de sa correspondance. 172. à 174
Du rapport des Poids de Lisbonne avec ceux des Villes de sa correspondance. 174. 175
Du rapport des Poids de Londres avec ceux des Villes de sa correspondance. 175. 176
Du rapport des Poids de Mantoue avec ceux des Villes de sa correspondance. 177. 178
Du rapport des Poids de Marseille avec ceux des Villes de sa correspondance. 178. 179
Du rapport des Poids de Messine avec ceux des Villes de sa correspondance. 180. 181
Du rapport des Poids de Milan avec ceux des Villes de sa correspondance. 181. 182
Du rapport des Poids de Roüen avec ceux des Villes de sa correspondance. 185. 186
Du rapport des Poids de Sarragosce & de Valence avec ceux des Villes de leur correspondance. 186. 187.

TABLE DES MATIERES.

Du raport des Poids de Toulouſe avec ceux des Villes de ſa correſpondance. 188. 189.
Du rapor. des Poids de Veniſe avec ceux des Villes de ſa correſpondance. 190 191
De la convenance & de la diference de la ℔ peſante des principales Villes de l'Europe. 192. 194
Aplication du raport reciproque des Poids & de leur uſage dans le Commerce. 194. à 198

TROISIE'ME PARTIE.

Du rapport de l'Aunage d'Amſterdam avec celuy des Villes de ſa correſpondance 199. 200
Du rapport de l'Aunage d'Anvers avec celuy des Villes de ſa correſpondance. 200. 201
Du rapport des Barres d'Arragon avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 201. 202
Du rapport des Braſſes de Bergame avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 202. 203
Du rapport des Braſſes de Boulogne, de Mantoue de Modene & de Veniſe, avec les meſures des Villes de leur correſpondance. 203. 204
Du rapore des Barres de Caſtille avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 205
Du rapport des Pies de Conſtantinople avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 206
Du rapport des Braſſes de Florence avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 207
Du rapport des Palmes de Gennes avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 208
Du rapport de l'Aunage de Lyon, de Paris, de Rouen, &c. avec celuy des Villes de leur correſpondance. 209
Du rapport des Verges de Londres avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 210
Du rapport des Braſſes de Luques & du Ras de Turin avec les meſures des Villes de leur correſpondance. 211

TABLE DES MATIERES.

Du rapport des Braſſes de Milan avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 212. 213
Du rapport des Cannes de Montpellier avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 213. 214
Du rapport des Cannes de Naples avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 214. 215
Du rapport des Cannes de Toulouze avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 216
Du rapport des Barres de Valence avec les meſures des Villes de ſa correſpondance. 217. 218
Aplication des meſures cy-deſſus comparées entr'elles, & de leur uſage dans le Commerce. 218. à 236
Des Meſures en continence pour les blez & autres grains des pays éloignez, reduits à la meſure de Paris. 236. à 264
De la iauge de toutes ſortes de Tonneaux. 265
Table particuliere, contenant les noms des Meſures à blé, &c. 275

Fin de la Table des Matieres.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Grace & Privilege du Roy, donné à Paris le 3. jour d'Avril 1687. Signé, GARNIER. Il est permis au Sieur Claude Irson, Juré Teneur de Livres, Verificateur des Comptes & calculs, de faire imprimer un Livre intitulé, *Pratique generale & metodique des Changes étrangers, reciproquement observez dans les principales Places de l'Europe, contenant dans un ordre naturel, les noms & valeurs des especes de Monoyes, qui y ont cours: le raport des Poids dont on se sert aujourd'huy, les Mesures en étendue & en contenance* & les avantages que l'on en peut tirer dans le Commerce; & défences sont faites à toutes personnes de l'imprimer ou faire imprimer sans le consentement de l'Exposant ou de ses ayans cause, à peine de trois mil livres d'amende, confiscation des Exemplaires, ainsi qu'il est plus amplement porté par ledit Privilege.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris le 8. jour d'Avril 1687.

Signé I.B. COIGNARD, Syndic.

Achevé d'imprimer le 6. Aoust 1694.

ABREGE METODIQUE, FAMILIER ET RAISONNE' DES CHANGES E'TRANGERS.

CONTENANT

Les raports ou comparaisons que les Monoyes, les Poids & les Mesures des Villes les plus celebres de l'Europe ont entr'elles.

PREMIERE PARTIE.

Des Changes Etrangers, ou du raport des Monoyes.

PAR le mot de Change, il faut entendre la permutation d'une Monoye comptée dans une Place, pour en recevoir la valeur dans une autre, soit en même espece de

Monoye, ou en d'autre.

Avant que de donner des régles pour résoudre toutes les questions, qui peuvent être proposées dans le Commerce de Banque, il faut sçavoir le raport des Monoyes qui sont diferentes entr'elles. Ce raport sera clairement connu par le moyen des Chapitres suivans, disposez suivant l'ordre des lettres de l'Alfabet.

Le premier Chapitre contient le raport de la Monoye de France, comparée avec celle des Places les plus remarquables de l'Europe, & suivant le cours du tems present. On remarquera deux choses dans chaque Chapitre: La premiere fera connoître quels sont les prix courans des Places, avec les noms propres des Monoyes, tant courantes que de change. La seconde découvrira le moyen de faire une juste comparaison de ces Monoyes, par raport à leur aloy & à leur poids réciproque.

CHAPITRE PREMIER.

Où l'on peut connoître tout d'un coup le raport de la Monoye de France, avec celle des Villes ou Places suivantes.

LA France sous le nom de PARIS, LYON, &c. change & donne, sçavoir:

I. *Pour* AMSTERDAM, *Capitale de la Hollande.*

Un écu d'or sol de 60 sols, pour avoir à *Amsterdam* depuis 90 jusqu'à 100 deniers de gros, plus ou moins, dont 12 font le sol de gros, & 20 sols une livre aussi de gros.

La parité de la Monoye de France avec celle de la Holande, se peut tirer du raport qu'il y a entre un écu de 60 sols de France, & entre un Ducat de Banque, qui est proprement ce que l'on apelle *Piece de huit*, *Piastre* ou *Patagon* qui se compte à Amsterdam pour 50 stuivers ou sols du Pais, ou enfin pour 100 deniers de gros, dont deux font le stuiver, & 20 stuivers le florin, qui par conséquent vaut 40 deniers de gros.

AVERTISSEMENT.

On tient en France les écritures en li-

vres, sols & deniers, que l'on supute par 20 & par 12, parce qu'une livre vaut 20 sols, & le sol 12 deniers.

La France change & donne ; sçavoir :

II. *Pour* ANCONE, *Ville située vers le Golfe de Venize.*

Cent écus d'or sol de 60 sols, pour avoir à *Ancone* depuis 80 jusqu'à 90 écus plus ou moins, de 10 Jules piéce, l'un desquels vaut au pair 7 sols peù plus, monoye de France. Mais la parité de la monoye de France à celle d'Ancone se peut tirer de 300 liv. valeur de 85 $\frac{1}{7}$ ▽ d'Ancone : parce que divisant 300 liv. de France reduites en sols, par 7 sols valeur d'un Jule, il vient au quotient de la division 857 $\frac{1}{7}$ Jules, & ceux-cy étant pareillement divisez par 10, il vient au quotient de cette seconde division 85 $\frac{5}{7}$ ▽ d'Ancone.

III. *Pour* ANVERS, *Capitale du Brabant, &c.*

Un écu d'or sol susdit, pour avoir à *Anvers* depuis 90 jusqu'à 100 den. de gros plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes est fondée sur l'égalité d'un écu d'or sol, & d'un Ducat de 48 patars dits sols de Florin, ou de 96 den. de gros, qui sont égaux à un écu d'or sol de 60 sols.

IV. *Pour* BERGAME, *Ville de la dépendance de l'Etat Venitien.*

La France change & donne ; sçavoir :

Un écu d'or sol, pour avoir à *Bergame* depuis 7 liv. 10 sols jusqu'à 9 liv. plus ou moins monoye du Païs.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de la Pistole d'Espagne, pesant 5 den. 6 grains au titre de 22 karas, & que l'on supose valoir en France 11 liv. dans le temps qu'elle se prend à Bergame pour 32 liv. du Païs, & que les Negocians reduisent en Ducats, apellez écus de change, de 7 liv. l'écu : ce qui se fait en divisant par 7 les livres, sols & deniers de Bergame. Suivant cette suposition on trouve la parité requise par cette analogie ou régle de trois.

Si 11 livres de France donnent 32 liv. de Bergame ; combien 3 liv. ℞. 8 liv. 14 sols 6 den. $\frac{6}{11}$, monoye courante de Bergame. Et puisque 32 liv. monoye courante se réduisent à 28 liv. monoye de change, il s'ensuit que lesd. 8 liv. 14 sols 6 den. $\frac{6}{11}$, monoye courante, ne font que 7 liv. 12 sols 8 den. $\frac{8}{11}$, monoye de change de Bergame. Et ainsi 1 ▽ d'or sol vaut au pair 7 liv. 12. 8. $\frac{8}{11}$ monoye de change.

V. *Pour* BOULOGNE, *en Italie.*

Un écu d'or sol, pour avoir à *Boulogne* depuis 80 jusqu'à 86 sols Boulonins, plus ou moins, dont 85 font l'écu ou le Ducat de change à Boulogne.

La parité d'entre ces deux monoyes, se tire de la Pistole d'Espagne, laquelle se prend en France pour 11 liv. & à Boulogne pour 15 liv. 4 s. monoye courante du Pais. Car comme 11 liv. sont à 15 liv. 4 sols : ainsi 3 liv. sont 4 liv. 2 s. 10 den. $\frac{10}{11}$ ou 85. sols Boulonins pour l'égalité requise.

La France change & donne ; sçavoir :

VI. *Pour* COPENHAGUE, *Capitale de Dannemarc.*

Cent écus d'or sol de 60 s. pour avoir à *Copenhague*, depuis 94 jusqu'à 102 Richedales plus ou moins, de 4 orts la Rich. & l'ort de 18 schelins ; ainsi la Rich. vaut à Copenhague 72 schelins, de 10 den. de France le schelin : parce que la parité de la monoye de France avec celle de Copenhague, se tire de l'égalité de l'écu de France & de ladite Richedale.

VII. *Pour* DANTZIC, *Capitale de la Prusse Ducale.*

Cent écus susdits pour avoir à Dantzic, depuis 96 jusqu'à 104 Richedales plus ou moins, de 90 groschs la Rich. qui se reduit à un florin & demi ; en suputant le florin par 60 groschs, ou à 3 l. du Pais, faisant la liv. de 30 grochs, & comptant 12 den. pour un grosch.

La parité de ces deux monoyes se tire de l'égalité qu'il y a entre 100 v d'or sol, & entre 100 Richedales. Il est vray que les changes de France pour Dantzic, se font rarement à droiture.

AVERTISSEMENT.

La plus saine partie des Négocians de Dantzic, tiennent leurs écritures en Richedales & en groschs. Il y en a d'autres qui les tiennent en florins de 60 groschs le florin & en deniers, dont 12 font le grosch. Enfin il y en a encore d'autres qui tiennent leurs écritures en livres, groschs & deniers, qu'ils suputent par 30 & par 12 : parce que 30 groschs font une livre, & 12 deniers un grosch. Comme on peut voir dans la Pratique des Changes Etrangers, table 5. pag. 55, où l'on découvrira les noms & les valeurs particulieres des especes d'or & d'argent, & autres monoyes qui ont aujourd'huy cours à Dantzic.

La France change & donne ; sçavoir :

VIII. *Pour* FLORENCE, *Capitale de Toscane.*

Cent écus d'or sol, pour avoir à Florence depuis 70 jusqu'à 76 écus du Pais, de 7 liv. 10 sols piece.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de l'égalité, qu'il y a entre 11 liv. de France, & entre 20 liv. 10 s. de Florence, valeur de la pistole d'Espagne. Car suivant cette hipotese 300 liv. sont égales à 559 liv. 1 s. 9. $\frac{2}{11}$: parce que divisant ces dernieres especes par 7 liv. 10 s. valeur de l'écu de Flo-

rence, il vient au quotient de la division 74 v 10 ſ. 10 den. $\frac{10}{11}$. monoye de change, qui font l'égalité requiſe ou la valeur au pair de 300 liv. de France.

La France change & donne ; ſçavoir :

IX. *Pour* FRANCFROT, *ſur le Mein en Alemagne.*

Un écu d'or ſol de 60 ſ. pour avoir à *Francfort*, depuis 88 juſqu'à 92 kreuts courans, plus ou moins, dont 90 font la Richedale, & celle-cy eſt égale à un écu d'or ſol de France.

Un écu ſuſdit, pour avoir audit *Francfort*, depuis 70 juſqu'à 75 kreuts de change, plus ou moins, dont 74 font la Richedale ſuſdite : ainſi on peut aſſûrer que 90 kreuts courans ſont égaux à 74 kreuts de change à Francfort.

Cent écus ſemblables, pour avoir encore à *Francfort*, depuis 98 juſqu'à 102 Richedales, plus ou moins, auſſi de 90 kreuts courans, ou de 74 kreuts de change la Rich.

La parité de ces deux ſortes de monoyes, ſe peut tirer de l'égalité qu'il y a entre une Richedale & un écu d'or ſol, & par conſéquent entre 100 écus de France de 3 liv. piéce, & entre 100 Richedales de Francfort.

X. *Pour* GENNES, *Capitale de la Republique de ce nom.*

Un écu d'or ſol ſuſdit pour avoir à *Gennes*, depuis 90 juſqu'à 100 ſols Ge-

nois, plus ou moins, dont 96 font l'écu ou la piaſtre de 4 liv. 16 ſ. monoye courante du Païs.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer du raport qu'il y a entre 11 liv. de France, & entre 17 liv. 10 ſ. valeur de la piſtole d'Eſpagne à Gennes. Ainſi ſuivant cette ſupoſition, l'écu d'or ſol de France eſt égal à 95 ſ. 5 den. $\frac{5}{11}$. Car ſi 11 liv. donnent 17 liv. 10 ſ. combien 3 liv. &c. 4 liv 15. 5. $\frac{5}{11}$ de Gennes, qui ſont la parité requiſe.

La France change & donne ; ſçavoir :

XI. *Pour* HAMBOURG, *Ville de l'Empire dans la baſſe Saxe.*

Un écu d'or ſol de 60 ſols, pour avoir à *Hambourg* depuis 44 juſqu'à 50 ſols lubs, plus ou moins, dont 48 font la Richedale, égale à un écu d'or ſol de France.

Un écu ſuſdit, pour avoir audit *Hambourg*, depuis 90 juſqu'à 100 deniers de gros, plus ou moins, dont 96 font la même Richedale.

Cent écus ſuſdits, pour avoir audit lieu, depuis 96 juſqu'à 104 Richedales, plus ou moins, de 48 ſols lubs la Richedale.

La parité de ces deux ſortes de monoyes, ſe tire de 48 ſols lubs, valeur de trois marques lubs, ou de 96 den. de gros comme deſſus, valeur connuë de l'écu d'or ſol ; ou enfin de 100 v d'or ſol égaux à 100 Richedales ſuſdites.

La France change & donne : ſçavoir :

XII. *Pour* LIEGE, *Capitale de la Principauté du même nom.*

Cent écus d'or ſol de 60 ſ. pour avoir à *Liege* depuis 115 juſqu'à 140 ℔ plus ou moins, monoye courante dudit lieu, ou

Cent liv. pour avoir audit *Liege* depuis 125 juſqu'à 140 liv. plus ou moins, monoye ſuſdite.

La parité de ces ſortes de monoyes, ſe tire du raport qu'il y a entre 3. & 4. ou entre 100 & 133 $\frac{1}{3}$.

XIII. *Pour* LISBONNE, *Capitale de Portugal.*

Un écu d'or ſol ſuſdit, pour avoir à *Liſbonne*, depuis 510 juſqu'à 680 Raix, plus ou moins, dont 400 font la Croiſade de Portugal.

La parité de ces deux monoyes, ſe tire de la piſtole d'Eſpagne, qui ſe prend en France pour 11 liv. & en Portugal pour 2100 Raix; car ſi 11 liv. donnent 2100 Raix: combien 3 liv. & 600 Raix, qui font la parité requiſe.

XIV. *Pour* LIVOURNE, *Ville de la dépendance de Toſcane.*

Un écu ſuſdit pour avoir à *Livourne*, depuis 55 juſqu'à 60 ſols du Païs, plus ou moins, dont 58 font la piaſtre, dite *piece de huit.*

Cent écus ſuſdits, pour avoir audit Livourne, depuis 96 juſqu'à 103 piaſtres, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes dépend du raport, ou de l'égalité qu'il y a entre un écu & une piaſtre, ou entre 100 ℔ & 100 piaſtres.

La France change & donne : ſçavoir :

XV. *Pour* LONDRES, *Capitale des Iſles Britanniques.*

Un écu d'or ſol de 60 ſ. pour avoir à *Londres* depuis 52 juſqu'à 57 den. dits *ſterlins*, plus ou moins, dont 12 font le ſchelin, & 20 ſchelins une livre ſterlin.

La parité de ces deux monoyes, ſe tire de 13 liv. de France égales à une liv. ſterlin. Ainſi ſur ce pié on peut dire, qu'un écu d'or ſol eſt égal à 55 $\frac{5}{13}$ den. ſterlin.

XVI. *Pour* LUQUES, *Capitale de la Republique de ce nom.*

Cent écus ſuſdits, pour avoir à *Luques* depuis 80 juſqu'à 86 écus, plus ou moins de Luques, de 7 liv. 10 ſols piéce monoye du Païs; dont la parité avec celle de France, ſe peut tirer de 11 liv. de France égales à 22 liv. 10 ſols de Luques, valeur de la piſtole d'Eſpagne: comme cela ſe peut prouver par l'analogie ou régle de trois ſuivante. Si 11 liv. ſont égales à 22 liv. 10 ſols: 300 liv. de France ſont auſſi égales à 613 liv. 12 ſ. 8 den. $\frac{8}{11}$ de Luques. Il faut enſuite diviſer cette der-

nière ſomme par 7 liv. 10 ſ. valeur d'un écu de Luques, pour avoir au quotient de cette diviſion 81 ℔ 16 ſ. 4 den. $\frac{4}{11}$ dudit lieu, monoye de change, égaux en valeur à 100 ℔ de France.

La France change & donne ; ſçavoir :

XVII. *Pour* MADRID, *Capitale de la nouvelle Caſtille, où l'on peut comprendre Cadis, Seville, &c.*

Cinquante-deux juſqu'à 56 ſols, plus ou moins, pour avoir à *Madrid*, &c. une *piéce de huit*, dite de 58 ſols.

Un écu d'or ſol, pour avoir à *Madrid* ſuſdit, depuis 280 juſqu'à 300 maravedis, dont 272 ſont la piece de 8 Reaux, de 34 maravedis le Réal.

Cent piſtoles éfectives, ou 100 Loüis d'or, pour avoir à *Madrid*, depuis 104 juſqu'à 110 piſtoles ſuſdites, plus ou moins.

La parité de ces deux dernieres eſpeces, ſe peut tirer de 11 liv. de France, égales à 32 Reaux, valeur de la piſtole d'Eſpagne, & par conſéquent égale à 1088 maravedis, dont 375 font le Ducat. Car ſur ce pié l'écu de France vaut au pair 296 $\frac{8}{11}$ maravedis ; ce qui ſe prouve clairement par la régle de trois ſuivante. Si 11 liv. de France ſont égales à 1088 maravedis : 3 liv. auſſi de France ſont égales à 296 $\frac{8}{11}$ maravedis, qui en font la parité requiſe.

XVIII. *Pour* MESSINE, & PALERME *en Sicile.*

La France change & donne ; ſçavoir :

Un écu d'or ſol de 60 ſ. pour avoir à Meſſine, &c. depuis 8 juſqu'à 10 carlins, plus ou moins ; dont la parité ſe tire de 6 ſols 8 den. monoye de France, valeur d'un carlin, dont 9 font l'écu d'or ſol, qui en fait la parité.

AVERTISSEMENT.

On remarquera en ce lieu, que les Négocians de Meſſine, de Palerme, &c. tiennent d'ordinaire leurs écritures en *Onces, Taris, Grains & Picolis.* Que l'once y vaut 30 taris, le taris 20 grains, & le grain 6 picolis. Que le picolis peut revenir à 1 $\frac{1}{7}$ den. de France ; & enfin que le grain ſe peut compter ſur ce pié pour 8 deniers, le taris pour 13 ſols 4 den. & l'once pour 20 liv. de France.

XIX. *Pour* MILAN, *Capitale du Duché de ce nom.*

Un écu d'or ſol ſuſdit, pour avoir à Milan depuis 90 juſqu'à 98 ſols Milanois, plus ou moins, dont 20 font une liv. & 12 den. un ſol.

La parité de ces deux monoyes ſe tire 1°. du raport qu'il y a entre 11 liv. de France, & 17 liv. 5 ſols, monoye Imperiale de change valeur de la piſtole d'Eſpagne : Ainſi ſuivant cette hipoteſe on peut aſſûrer que 94 ſols 1 den. $\frac{1}{11}$ monoye de change de Milan, ſont égaux à un écu d'or ſol de France :

Car si 11 liv. de France sont égales à 17 l. 5 s. de Milan ; Il faut suivant ce premier raport que 3 liv. aussi de France soient égales à 94 s. 1 den. $\frac{1}{11}$. 2°. Mais si la parité de ces deux monoyes est fondée sur les mêmes 11 liv. de France, égales à 21 liv. monoye courante de Milan, aussi valeur de la pistole d'Espagne ; on trouve par une autre régle de trois, que l'écu d'or sol vaut au pair 5 liv. 14 s. 6 den. $\frac{6}{11}$ monoye courante, en cette maniere ; Si 11 liv. donnent 21 liv. combien 3 liv. *R.* 5 liv. 14. 6. $\frac{6}{11}$. 3°. Le même écu d'or sol de France vaut encore au pair 106 sols 4 den. $\frac{4}{11}$ monoye courante de Milan, entant que 11 l. de France sont souvent égales à 19 liv. 10 s. monoye courante de ladite Ville, qui font la valeur de la même pistole d'Espagne, ce qui se prouve par une régle de trois en cette sorte. Si 11 liv. de France sont égales à 19 liv. 10 s. de Milan. Il faut que 3 liv. aussi de France soient égales à 5 liv. 6 s. 4 den. $\frac{4}{11}$ monoye courante de Milan.

La France change & donne : sçavoir :

XX. *Pour* NAPLES, *Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent écus d'or sol de 60 s. pour avoir à Naples, depuis 88 jusqu'à 94 Ducats, plus ou moins de 10 carlins le Ducat comme à Messine cy-devant, page 13.

XXI. *Pour* NOVE, *Place de Foire en*

Italie.

La France change & donne : sçavoir :

Cent septante-huit jusqu'à 186 écus d'or sol de 60 sols, plus ou moins, pour avoir à Nove 100 ℔ de marc.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 5 liv. 10 sols de France, valeur de la demi-pistole d'Espagne, qui reçoit à Nove le nom d'*écu de Marc* : Lequel se supute par 20 & par 12, comme on fait en France à l'égard de la livre de 20 sols, & le sol de 12 deniers : Ainsi suivant cette hipotese 183 $\frac{1}{3}$ écus de France sont égaux à 100 ℔ d'or de marc ; pace que 550 liv. qui font le produit de 5 liv. 10 s. multipliez par 100, étant divisez par 3 liv. valeur de l'écu d'or sol, il vient au quotient de la division 183 $\frac{1}{3}$ écus d'or sol, pour la parité requise.

XXII. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie.*

Cent écus d'or sol susdits, pour avoir à Rome, depuis 52 jusqu'à 56 écus d'Estampe, plus ou moins de 15 Jules $\frac{1}{2}$ piéce : où l'on observera que par écus d'Estampe, il faut entendre des demi-pistoles d'Espagne, ou des demi-Loüis d'or de 5 liv. 10 sols. Ainsi l'on peut dire que 100 ℔ d'or sol sont égaux à 54 $\frac{6}{11}$ écus d'or d'Estampe, que l'on supute par 20 & par 12 : parce que 20 sols d'or d'Estampe font un écu aussi d'or d'Estampe, & 12 den. un sol.

La France change & donne : ſçavoir :

Cent Louis d'or, pour avoir auſſi à Rome, depuis 104 juſqu'à 106 piſtoles éfectives d'Eſpagne ou d'Italie, plus ou moins, dont la parité eſt facile.

XXIII. *Pour* SAINT GAL, *en Suiſſe.*

Un écu d'or ſol de 60 ſols, pour avoir à ſaint Gal, depuis 90 juſqu'à 102 kreuts, plus ou moins, dont 60 font le florin, & 90 kreuts la Richedale.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 11 liv. de France, & de 6 florins valeur de la piſtole d'Eſpagne, laquelle eſt moyenne entre ces deux valeurs : ainſi ſuivant cette ſupoſition, l'écu de France eſt égal à 98 $\frac{2}{11}$ kreuts de Saint Gal : parce que ſi 11 liv. valent 6 florins, ou 360 kreuts: 3 liv. doivent être égales à 98 $\frac{2}{11}$ kreuts, qui font la parité requiſe.

XXIV. *Pour* STOKOLM, *Capitale de la Suede.*

Cent écus ſuſdits, pour avoir à Stokolm, depuis 98 juſqu'à 102 Richedales, plus ou moins, de 20 dales de cuivre la Richedale.

La parité de ces deux monoyes ſe tire de 3 liv. de France égales à une Richedale, & de 100 ∇ égaux à 100 Richedales.

XXV. *Pour* TURIN, *Capitale du Piémont.*

Un écu d'or ſol ſuſdit, pour avoir à Turin depuis 3 liv. 10 ſ. juſqu'à 3 liv. 18 ſ.

monoye de Savoye.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de la piſtole d'Eſpagne, qui vaut en France 11 liv. dans le temps qu'elle ſe prend en Savoye pour 13 liv. 15 ſols, monoye courante du Païs : ainſi ſuivant cette hipoteſe l'écu d'or ſol vaut au pair 3 liv. 15 de Savoye.

La France change & donne : ſçavoir :

XXVI. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Cent écus d'or ſol de 60 ſols, pour avoir à Venize, depuis 98 juſqu'à 108 Ducats de banque, plus ou moins, de 24 gros le Ducat, ou de 6 liv. 4 ſ. du Païs.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer, 1°. du raport qu'il y a entre 11 liv. de France, & entre 28 liv. dites de Picolis monoye courante : 2°. entre 23 liv. 6 ſ. 8 den. monoye de banque, valeur commune de la piſtole d'Eſpagne, qui a cours dans l'un & dans l'autre Païs : Ainſi 100 ∇ d'or ſol ſont égaux à 102 $\frac{1}{8}$ Ducats de banque ; comme on peut voir par une régle de trois, en cette maniere. Si 11 liv. de France donnent 23 liv. 6 ſ. 8 den. monoye de banque de Venize : combien 300 liv. auſſi de France ? 313. 636 liv. 7 ſ. 3 den. $\frac{1}{11}$ de Venize, leſquels étant diviſez par 6 liv. 4 ſ. valeur d'un Ducat de banque, il vient au quotient de cette diviſion 102 $\frac{1}{8}$ Ducats

de banque peû moins pour la parité requise.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Si l'on veut découvrir la juste valeur d'un Ducat de banque sur la parité trouvée, comme cy-dessus, on la connoîtra par cette analogie. Si 102 $\frac{1}{2}$ Ducats rendent 300 liv. de France : combien 1 Ducat, &c. 58 s. 6 den. peû moins. Mais voulant sçavoir la valeur d'un Ducat courant par raport à l'agio, qui est de 120 à 100, on la trouvera par cette autre analogie. Comme 120 est à 100, ou en abregé comme 6 est à 5 : ainsi 58 sols 6 den. sont à 48 s. 9 den. valeur d'un Ducat courant.

Pour trouver la valeur d'un Ducat de Banque, par raport aux prix diferens du change courant ; comme par exemple à 107 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banque, pour 100 ℔ d'or fol, on dira par régle de trois, si 107 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banque de Venize sont égaux à 300 liv. de France : un Ducat semblable donne en France 56 s. peû plus : Mais pour découvrir le prix du Ducat courant, suivant le change cy-dessus, on mettra en usage la régle de trois en cette maniere, Comme 6 est à 5 : ainsi 56 sols de Banque sont à 46 s. 8 den. argent courant.

Autre exemple sur le même sujet.

Le change courant de France pour Venize, étant à 108 Ducats de Banque, pour

100 ℔ d'or fol, on demande la juste valeur d'un Ducat de la qualité susdite. Pour la trouver on divisera 300 l. de France reduites en sols par 108, pour avoir au quotient de la division 55 sols 6 den. $\frac{2}{3}$ de France, valeur d'un Ducat de Banque. Mais pour trouver la valeur d'un Ducat courant lors du change comme cy-dessus, on dira par régle de trois, comme 6 est à 5, ainsi 55 s. 6. den. $\frac{2}{3}$ sont à 46 s. 3 den. $\frac{1}{9}$ de France.

CHAPITRE II.

Du raport de la Monoye de Holande, de Flandres, de Brabant & de Cologne, avec celle des Villes suivantes.

LA Holande sous le nom d'AMSTERDAM, change & donne ; sçavoir :

1. *Pour* BORDEAUX, *Capitale de Gascogne.*

Nonante-deux, jusqu'à 98 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à Bordeaux un écu d'or fol de 60 sols.

La parité de ces deux monoyes se tire d'un Ducat de Banque de 50 stuivers ou de 100 den. de gros d'Amsterdam, & de 96 den. de gros, valeur d'un Patagon ou Richedale d'Anvers, égaux à un écu d'or fol de France. On peut voir là-dessus la pa-

rité de la Monoye de France avec celle d'Amſterdam, *cy-devant Chap. 1. pag. 3.*

AVERTISSEMENT.

Les Ecritures ſe tiennent à Amſterdam, &c. partie en livres, ſols & deniers de gros, que l'on ſupute par 20 & par 12, comme dans les Comptoirs de la compagnie des Indes Orientales & Occidentales; & partie en florins, patars & penins, que l'on exprime par 20 & par 16, dautant que le Florin s'y compte pour 20 ſtuivers ou patars, & l'un de ces derniers pour 16 penins.

La Holande, &c. ſous le nom d'Amſterdam change & donne; ſçavoir:

II. *Pour* BRESLAU, *en Sileſie incorporée à la Boheme.*

Quarante ſix, juſqu'à 52 ſols de Florin, dits ſtuivers ou patars, plus ou moins, pour avoir à Breſlau une Richedale de 90 kreuts courans.

La parité de ces deux ſortes de Monoyes ſe tire de l'égalité qu'il y a entre une Richedale de Breſlau, & entre un écu d'or ſol de France, lequel étant égal en valeur à 50 ſols de Holande, &c. Il s'enſuit que la Richedale de Breſlau, vaut auſſi au pair 50 ſtuivers ou ſols de florin.

III. *Pour* CADIX, *Capitale de l'Andalouſie, ſous le nom de laquelle ſont compris* MADRID, SEVILLE *& autres Villes*

d'Eſpagne.

La Holande &c. change & donne ſçavoir:

Cent dix-huit, juſqu'à 128 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à Cadix, &c. un Ducat de 375 maravedis.

La parité de ces deux Monoyes ſe peut tirer de l'égalité qu'il y a entre une Richedale & un écu d'or ſol, que l'on a prouvé égal à 100 den. de gros d'Amſterdam, & à 296 $\frac{1}{11}$ maravedis de Madrid. D'où il ſuit par analogie que 126 $\frac{3}{4}$ den. de gros, peû moins ſont égaux à 375 maravedis, valeur d'un Ducat: comme cela ſe connoît plus ſenſiblement par une régle de trois faite en cette ſorte: Si 296 $\frac{8}{11}$ maravedis ſont égaux à 100 den. de gros; à combien ſeront égaux 375 maravedis? &c. à 126 $\frac{3}{4}$ deniers de gros, peû moins, pour la parité requiſe.

IV. *Pour* DANTZIC, *Capitale de la Pruſſe Ducale.*

Une livre de gros, pour avoir à Dantzic, depuis 220 juſqu'à 230 groſchs Polonois, plus ou moins, dont 90 font la Richedale.

La parité de ces deux Monoyes ſe peut tirer de l'égalité qu'il y a entre 90 groſchs, valeur d'une Richedale & entre 100 den. de gros, auſſi valeur d'un écu d'or ſol de France. Car ſuivant ce raport, la livre de gros doit donner au pair 116 groſchs à

Dantzic : comme la régle de trois ſuivante le fait clairement voir. Si 100 den. de gros donnent 90 groſchs; Combien 240 den. de gros? R. 216 groſchs Polonois pour la parité requiſe.

La Holande & ce change & donne ſçavoir:

V. *Pour* FRANCFORT, *ſur le Mein en Franconie.*

Quatre-vingts juſqu'à 90 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à Francfort un Florin de 65 kreuts de change, leſquels ſont imaginaires & non réels, & dont 74 font la Richedale, qui eſt compoſée d'un florin & demi.

La parité de ces deux Monoyes ſe peut tirer de l'égalité qu'il y a entre 100 den. de gros d'Amſterdam, valeur d'un écu d'or ſol, & entre 74 kreuts de change : Car ſi 74 kreuts de change donnent 100 den. de gros : combien 65 kreuts auſſi de change? R. 87 $\frac{1}{2}$ deniers de gros, pour la parité requiſe.

VI. *Pour* GENNES, *Capitale de la République de ce nom.*

Nonante-quatre, juſqu'à 98 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à Gennes un écu de 4 liv. 16 ſols Genois.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 100 den. de gros d'Amſterdam, & de 95 ſols 5 den. $\frac{1}{11}$ de Gennes, égaux à 5 liv. de France. Car ſi 95 ſ. 5 den. $\frac{1}{11}$ de Gennes donnent 100 den. de gros : combien 96 ſols auſſi de Gennes? R. 100. $\frac{5}{9}$ den. de gros pour la parité requiſe.

La Holande & ce change & donne ſçavoir:

VII. *Pour* HAMBOURG, *Ville de l'Empire dans la baſſe Saxe.*

Trente juſqu'à 34 ſtuivers, plus ou moins, pour avoir à Hambourg une Dale de l'Empire de 32 ſols lubs.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de l'égalité qu'il y a entre un ſtuiver ou patar, & entre 15 den. de France, auſſi égaux à un ſol lubs, dont 48 font la Richedale égale à un écu d'or ſol de 60 ſols de France : Car ſi 48 ſols lubs donnent 50 ſtuivers : combien 32 ſols lubs? R. 33 $\frac{1}{3}$ ſtuiver pour la parité requiſe.

VIII. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonois: comme pour* BORDEAUX. *cy-deſſus pag.* 19.

IX. *Pour* LISBONNE, *Capitale de Portugal.*

Cinquante-huit, juſqu'à 70 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à Liſbonne une Croiſade de 400 Raix.

La parité de ces deux monoyes ſe tire du raport de 5 à 2 : parce que 600 Raix ayant été prouvez égaux à un écu d'or ſol de France, & celuy-cy à 100 den. de gros, il s'enſuit que comme 600 raix ſont à 400 raix : ainſi 100 den. de gros ſont à 66 $\frac{2}{3}$ den. de gros pour la parité requiſe, & qui ſont

par conſéquent la valeur d'une Croiſade ſuputée au pair.

La Holande & ce change & donne: ſçavoir:

X. *Pour* LIVOURNE, *en Italie.*

Nonante-huit, juſqu'à 102 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à Livourne une piaſtre de 6 liv. monoye du lieu.

La parité de ces deux monoyes ſe tire de 100 den. de gros égaux à un écu d'or ſol, & à une piaſtre: ainſi l'on peut dire, que la piaſtre de Livourne vaut au pair 50 ſtuivers.

XI. *Pour* LONDRES, *Ville Capitale des Iſles Britanniques.*

Trente-deux, juſqu'à 36 ſols de gros, plus ou moins, pour avoir à Londres une livre ſterlin de 20 ſchelins, que l'on nomme ſols ſterlins, & le ſol eſt de 12 den. auſſi ſterlin.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 55 $\frac{1}{11}$ den. ſterlins, valeur de l'écu d'or ſol, & de 100 den. de gros: Ainſi ſuivant cette hipoteſe, on dira ſi 55 $\frac{1}{11}$ den. ſterlins donnent au pair 100 den. de gros: Combien 240 den. ſterlins, valeur d'une l. ſterlin? R. 433 $\frac{7}{11}$ den. ou 36 ſols 1 den. $\frac{7}{11}$ de gros, pour la parité requiſe.

XII. *Pour* MADRID, *comme pour* CADIX, *cy-deſſus art. 3. pag. 20. & 21.*

XIII. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

La Holande, & ce change & donne: ſçavoir:

Cent quatre-vingts, juſqu'à 186 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à *Nove* un écu d'or de marc, que l'on ſupute par 20 & par 12: parce que 20 ſols font l'écu de marc, & 12 den. un ſol auſſi d'or de marc.

La parité de la monoye de Holande avec celle de *Nove*, ſe peut tirer de 100 den. de gros égaux à un écu d'or ſol de France, & de 183 $\frac{1}{3}$ ▽ auſſi d'or ſol, valeur de 100 ▽ d'or de marc; ainſi qu'on l'a cy-deſſus prouvé pag. 3 & 13: Car ſi pour un écu d'or ſol de France on a 100 den. de gros à Amſterdam; combien pour 183 $\frac{1}{3}$ écus d'or ſol, égaux à 100 ▽ d'or de Marc? La régle étant faite, il vient pour réponſe 18333 $\frac{1}{3}$ den. de gros, dont la centiéme partie, qui eſt 183 $\frac{1}{3}$ den. de gros fait la juſte valeur d'un écu de marc.

XIV. *Pour* PARIS, *comme pour* BORDEAUX, *cy-devant pag. 19.*

XV. *Pour* ROÜEN, *comme pour* PARIS.

XVI. *Pour* SEVILLE, *comme pour* CADIX, *cy-devant pag. 21.*

XVII. *Pour* VENIZE, *République, faiſant partie de l'Italie.*

Nonante-quatre, juſqu'à 100 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à *Venize* un Ducat de Banque de 24 gros.

La parité de ces deux eſpeces de monoye ſe peut tirer de 100 den. de gros, valeur de l'écu d'or ſol, & de 102 $\frac{2}{3}$ Ducats de Ban-

que égaux à 100 ▽ d'or fol. Car si 102 $\frac{1}{8}$ Ducats de Banque donnent 10000 den. de gros, il est évident qu'un Ducat sera égal à 97 $\frac{3}{17}$ d. de gros : parce que si l'on divise lesdits 10000 den. par 102 $\frac{1}{8}$, il doit venir pour réponse 97 $\frac{3}{17}$ den. de gros, peû plus, pour la valeur d'un Ducat, qui fait la parité requise avec la Monoye de Holande.

CHAPITRE III.

Du rapport de la Monoye d'Ancone avec celle des Villes suivantes.

ANCONE Ville située vers le Golfe de Venize, change & donne ; sçavoir :

I. *Pour* FLORENCE, *Capitale de la Toscane.*

Cent douze, jusqu'à 118 écus, de 10 Jules piece, plus ou moins, pour avoir à *Florence* 100 ▽ d'or de 7 liv. 10 sols, monoye dudit lieu.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. 10 sols, valeur de l'écu d'Ancone, & de 300 liv. aussi de France, égales à 74 ▽ 10 s. 10 den. $\frac{10}{11}$ d'or de Florence : parce que si 74 ▽ 10. 10. $\frac{10}{11}$ de Florence sont égaux à 300 liv. de France ; il s'ensuit que 100 ▽ de Flor. sont pareillement égaux à 402 liv. 8 s. 9 den. de France, peû moins : Mais si l'on divise cette derniere somme par 3 liv. 10 s.

valeur au pair de l'écu d'Ancone, il doit venir au quotient de cette division 114 ▽ 19 s. 7 deniers $\frac{7}{9}$ d'Ancone, égaux à 100 ▽ de Florence, ou la parité requise.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians d'Ancone tiennent leurs écritures en écus de 10 Jules, qu'ils suputent cependant par 20 & par 12 : en ce que par 20 sols ils expriment un écu, & par 12 ils conçoivent un sol, ou la vingtiéme partie du même écu.

Ancone susdit change & donne, sçavoir :

II. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Cent cinquante-deux, jusqu'à 156 écus, plus ou moins, de 10 Jules piéce, pour avoir à *Nove* 100 ▽ d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 550 liv. de France, égales à 100 ▽ d'or de Marc, & de 3 liv. 10 sols aussi de France, valeur de l'écu d'Ancone : Car si 3 liv. 10 sols donnent 1 ▽ d'Ancone : 550 liv. de France rendent au pair 157 $\frac{1}{7}$ écus d'Ancone pour la parité requise, ou égaux à 100 ▽ d'or de Marc.

III. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie.*

Nonante-huit, jusqu'à 102 écus susdits, plus ou moins, pour avoir à *Rome* 100 ▽ du Pape, aussi de 10 Jules piéce ; ainsi la parité est connuë, puisque la monoye de ces deux Places est toute semblable.

IV. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

ANCONE *change & donne ; sçavoir :*

Quatre-vingts-un, jusqu'à 86 écus de 10 Jules, plus ou moins, pour avoir à *Venize* 100 Ducats de banque de 24 gros le Ducat.

La parité de ces deux monoyes se tire de 5 liv. 10 s. de France, valeur de l'écu d'Ancone, & de 300 liv. aussi de France égales à 101 $\frac{2}{3}$ Ducats de banque de Venize. Car si 101 $\frac{2}{3}$ Ducats donnent 300 liv. il s'ensuit que 100 Duc. de Venize seront égaux à 292 liv. 6 s. 6 den. peû plus de France : mais dautant que l'on cherche des écus inconnus d'Ancone, il faut pour en déterminer le nombre, diviser 292 liv. 6. 6. par 5 liv. 10 s. pour avoir au quotient de cette division 85 v 10 s. 5 den. $\frac{1}{7}$ d'Ancone, égaux audits 100 Ducats de Venize pour la parité requise.

CHAPITRE IV.

Du rapport de la Monoye d'Ausbourg en Alemagne avec celle des Villes de sa correspondance.

AUSBOURG change & donne ; sçavoir :

I. *Pour* AMSTERDAM, *Capitale de la Holande, &c.*

Nonante-huit, jusqu'à 102 Talers ou Richedales, plus ou moins de 90 kreuts piéce, pour avoir à *Amsterdam* 100 patagons de

50 stuivers ou de 100 den. de gros.

La parité de ces deux monoyes se tire de l'égalité qu'il y a entre 3 liv. de France & entre une Richedale.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians d'Ausbourg, & de la plus saine partie des Villes d'Alemagne tiennent leurs écritures en florins, en kreuts & en penins, qu'ils suputent par 60 & par 12, parce que 60 kreuts font un florin, & qu'il faut 12 penins pour un kreuts.

AUSBOURG *change & donne ; sçavoir :*

II. *Pour* BOLZAM, *Place de Foire en Alemagne.*

Nonante-neuf $\frac{5}{6}$, jusqu'à 102 Talers, plus ou moins de 90 kreuts, pour avoir à *Bolzam* 100 Talers semblables ; ainsi la parité sequise est facile.

III. *Pour* FRANCFORT *sur le Mein.*

Nonante-huit, jusqu'a 102 Talers susdits, plus ou moins, pour avoir à *Francfort* 100 Richedales de 74 kreuts de change, égaux à 90 kreuts courans.

La parité se tire de la ressemblance de ces especes & de leur même valeur.

IV. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Quatre-vingts-huit, jusqu'à 92 kreuts courans, plus ou moins, pour avoir à Lyon un écu de 60 sols.

La parité de ces deux monoyes se tire de la Richedale, laquelle est égale à 60 sols de France.

AUSBOURG *change & donne: ſçavoir:*

V. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Cent ſeptante-huit, juſqu'à 181 Talers, plus ou moins, pour avoir à *Nove* 100 ▽ d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes eſt ſemblable à celle de France pour Nove, & par conſéquent 100 ▽ de Marc ſont égaux en valeur à 183 $\frac{1}{7}$ Talers.

VI. *Pour* NUREMBERG, *Ville de l'Empire en Franconie.*

Cent Talers prix fixe de 90 kreuts courans le Taler, pour avoir à *Nuremberg*, depuis 97 juſqu'à 102 Richedales, plus ou moins.

La parité eſt fondée ſur la reſſemblance de ces eſpeces de monoye.

VII. *Pour* SAINT GAL, *en Suiſſe.*

Cent Talers ſuſdits, pour avoir à *Saint Gal*, depuis 106 juſqu'à 110 Richedales, plus ou moins, auſſi de 90 kreuts la Richedale.

La parité de ces deux ſortes de monoyes ſe peut tirer de 90 kreuts courans d'Auſbourg, égaux à 98 $\frac{2}{11}$ kreuts auſſi courans de Saint Gal: Comme on l'a prouvé cy-deſſus chap. 1. art. 23. pag. 16. Ainſi 100 Talers d'Auſbourg ſont égaux en valeur à 109 $\frac{1}{11}$ Richedales de Saint Gal; Car ſi 90 kreuts d'Auſbourg donnent 98 $\frac{2}{11}$ kreuts à Saint Gal, il s'enſuit que 100 Talers de cette premiere place valent au pair 109 $\frac{1}{11}$ Richedales.

AUSBOURG *change & donne: ſçavoir:*

Cent Florins de 60 kreuts, auſſi prix fixe, pour avoir à *Saint Gal* depuis 108 juſqu'à 112 Florins, plus ou moins de Saint Gal, auſſi de 60 kreuts pour Florin.

La parité de ces Florins ſe peut tirer des obſervations précédentes; en ce que ces Florins gardent entr'eux la même proportion que les Richedales, dont elles ſont partie chacun à leur égard: ainſi on peut dire que 100 Florins d'Auſbourg ſont égaux à 109 $\frac{1}{11}$ Florins de Saint Gal.

VIII. *Pour* VIENNE, *en Autriche.*

Cent Talers, pour avoir à Vienne depuis 98 juſqu'à 101 Richedales, plus ou moins, dont la parité ſe tire de l'égalité & de la reſſemblance des mêmes eſpeces, qui ont cours dans ces deux Places.

CHAPITRE V.

Du raport de la Monoye de Bary avec celle des Villes ſuivantes.

BARY Ville ſituée vers le Golfe de Venize, change & donne ſçavoir:

I. *Pour* LECCE, *Ville ſituée dans la Poüille.*

Cent Ducats de 100 grains le Ducat prix fixe, pour avoir à *Lecce*, depuis 98 juſqu'à 102 Ducats ſemblables, plus ou moins,

dont la parité se tire de cent pour 100 Ducats.

BARY *change & donne ; sçavoir :*

II. *Pour* NAPLES, *Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent Ducats de 100 grains le Ducat, pour en avoir à *Naples* depuis 98 jusqu'à 103, plus ou moins, & dont la parité se tire comme dessus.

III. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Cent soixante-trois, jusqu'à 168 Ducats susdits, plus ou moins, pour avoir à *Nove* 100 ▽ d'or de Marc.

La parité de ces deux especes de monoye se peut tirer de l'égalité, qui se trouve entre 183 $\frac{1}{3}$ écus de France, égaux à 100 ▽ de Marc, & entre 100 ▽ aussi de France, valeur de 90 Ducats de Bary : parce que suivant ce double raport 100, écus de Marc se trouvent égaux à 165 Ducats de Bary, comme on peut voir par la régle conjointe suivante.

Cent ▽ de Marc sont égaux à 183 $\frac{1}{3}$ écus de France.

Cent ▽ de France sont égaux à 90 Ducats de Bary ou de Naples : donc

Cent soixante-cinq Ducats de Bary sont égaux à 100 ▽ de Marc.

IV. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Quatre-vingts-cinq, jusqu'à 88 Ducats, plus ou moins, de 100 grains le Ducat, pour avoir à *Venize* 100 Ducats de Banque de 24 gros, ou de 6 liv. 4 s. de Picolis monoye de Banque.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de Banque de Venize, égaux à 100 ▽ d'or sol de France, & de 90 Ducats de Bary aussi égaux à 100 ▽ d'or sol : Car selon ce double raport, on peut assûrer que 100 Ducats de Venize valent au pair 87 $\frac{2}{20}$ Ducats de Bary, peû moins, comme la regle conjointe suivante le fait clairement voir.

Cent-deux $\frac{1}{2}$ Ducats de Venize sont égaux à 100 ▽ d'or sol de France.

Cent ▽ d'or sol de France sont égaux à 90 Ducats de Bary : donc

Quatre-vingts-sept $\frac{7}{10}$ Ducats de Bary sont égaux à 100 Ducats de Venize.

CHAPITRE VI.

Du raport de la Monoye de Bergame avec celle des Villes suivantes.

BERGAME, Ville située vers le Golfe de Venize, change & donne ; sçavoir :

I. *Pour* BOLZAM, *Place de Foire en Allemagne.*

Cent-cinquante, jusqu'à 153 sols, plus ou

moins monoye du Païs, pour avoir à *Bolzam* une Richedale de 90 kreuts.

La parité de ces deux sortes de monoyes se tire de 8 liv. 14 sol 6 den. $\frac{6}{11}$ monoye courante de Bergame, égaux à 5 liv. de France, & par conséquent à une Richedale de Bolzam. Mais par réduction de 52 liv. monoye courante à 28 liv. monoye de change de Bergame, la Richedale de Bolzam vaut au pair 7 liv. 11. 9. monoye de change de Bergame.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Bergame tiennent leurs écritures en livres, en sols & en deniers, qu'ils suputent par 20 & par 12, & qu'ils reduisent ensuite en écus de 7 liv. piéce: On remarquera que les Négocians de Bergame tirent ou remettent pour plusieurs Places sur le pié de l'écu susdit.

BERGAME *change & donne; sçavoir:*

II. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Cent-cinquante, jusqu'à 153 sols, plus ou moins, pour avoir à *Lyon* un écu d'or sol de 60 sols.

La parité de ces deux monoyes est semblable à la précedente.

III. *Pour* MILAN, *Capitale du Duché de ce nom.*

Cent quatre-vingts-huit, jusqu'à 192 sols, plus ou moins, pour avoir à *Milan* un écu de 117 sols monoye Imperiale de change.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 28 liv. monoye de change de Bergame, & de 17 liv. 5 sols aussi monoye Imperiale de change de Milan, valeur de la pistole d'Espagne: parce que si 17 liv. 5 s. de Milan donnent 28 liv. de Bergame. Combien 117 sols de Milan? R. 190 sols, peu moins monoye de change de Bergame pour la parité requise assez précisément.

BERGAME *change & donne; sçavoir:*

IV. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Deux cent septante-huit, jusqu'à 282 écus, plus ou moins, de 7 liv. piéce, pour avoir à *Nove* 100 ▽ d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 152 s. 9 den. monoye de change de Bergame égaux à un écu d'or sol de France, comme au chap. 1. art. 4. pag. 5. & de 183 $\frac{1}{3}$ ▽ d'or sol aussi de France, égaux à 100 ▽ d'or de Marc; dautant que par la pratique d'une régle conjointe, on découvre évidemment, que l'écu de Marc revient au pair à 280 sols 6 den. de Bergame assez précisément comme suit.

Cent cinquante-trois sols de Bergame sont égaux à 1 ▽ d'or sol de France.

Cent quatre-vingts-trois $\frac{3}{4}$ ▽ d'or sol de France sont égaux à 100 ▽ d'or de Marc: donc

Un ▽ d'or de Marc est égal à 280 sols 6 den. de Bergame.

V. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

BERGAME *change & donne : sçavoir:*

Un écu de 7 liv. pour avoir à *Venize* depuis 114 jusqu'à 118 sols, plus ou moins, monoye de Banque de Venize, dont 124 font le Ducat de Banque de 24 gros le Ducat.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 23 liv. 6 s. 8 den. monoye de Banque, égaux à 11 liv. de France & de 113 s. peû moins de Bergame, égaux à un écu d'or sol aussi de France : dautant que suivant la régle conjointe comme cy-aprés, l'écu de Bergame vaut au pair 116 s. 6 den. de Venize monoye de Banque.

Cent cinquante-trois sols de Bergame sont égaux à 5 liv. de France.

Onze livres de France sont égales à 466 $\frac{2}{3}$ sols de Venize : donc

Cent seize sols $\frac{1}{2}$ de Venize sont égaux à 140 s. ou à 1 ℔ de 7 liv. de Bergame.

CHAPITRE VII.

Du raport de la Monoye de Bolzam avec celle des Villes suivantes.

BOLZAM, Place de Foire dans le Tirol en Alemagne, change & donne, sçavoir:

I. *Pour* ANCONE, *Ville située vers le Golfe de Venize.*

Un Florin de 60 kreuts, pour avoir à *Ancone* depuis 56 jusqu'à 59 baïoques, plus ou moins, dont 100 font l'écu d'Ancone, qui est de 10 Jules, & le Jule de 10 baïoques.

La parité d'entre la monoye de Bolzam & de celle d'Ancone, se peut tirer de 3 liv. 10 s. de France, valeur de l'écu d'Ancone, & de 40 s. valeur du florin de Bolzam: parce que 3 liv. 10 s. de France donnent 100 baïoques d'Ancone : Combien 40 sols de France ? ℔. 57 $\frac{1}{7}$ baïoques pour la parité requise, ou la valeur au pair du florin de Bolzam.

AVERTISSEMENT.

On tient à Bolzam les écritures en florins, en kreuts & en penins, que l'on suputte par 60 & par 12 : entant que 60 kreuts valent un florin, & 12 penins un kreuts.

BOLZAM *change & donne sçavoir :*

II. *Pour* AUSBOURG, *Ville de l'Empire en Souabe.*

Nonante-huit, jusqu'à 102 Talers, plus ou moins, de 90 kreuts le taler, pour avoir à *Ausbourg* 100 des mêmes talers, dont la parité est connuë.

III. *Pour* BERGAME, *Ville de la dépendance de l'Etat Venitien.*

Un écu imaginaire de 93 kreuts, pour avoir à *Bergame*, depuis 157 jusqu'à 162 sols, monoye de change de Bergame.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer 1°. de 8. liv. 14 s. 6 den. $\frac{6}{11}$ monoye

courante, valeur de l'écu d'or sol de France, que l'on supose égal à une Richedale de l'Empire de 90 kreuts : ainsi sur ce pié, 93 kreuts de Bolzam sont égaux à 9 liv. 5 den. ou à 180 sols 5 den. monoye courante de Bergame. 2°. La parité requise se peut encore prendre de 7 liv. 17 s. 10 den. égaux à 157 s. 10 den. monoye de change, valeur dudit écu d'or sol évalué sur le pié de la reduction de 32 à 28 liv. aussi valeur de la pistole d'Espagne, qui a cours à Bergame.

BOLZAM *change & donne ; sçavoir :*

IV. *Pour* BOULOGNE, *en Italie.*

Un Florin de 60 kreuts, prix certain, pour avoir à *Boulogne* depuis 55 jusqu'à 57 $\frac{1}{2}$ sols boulonins, plus ou moins.

La parité de la monoye de Bolzam comparée avec celle de Boulogne, se peut tirer de 5 liv. de France, valeur de 83 sols boulonins, & de 40 s. aussi de France, égaux à un florin de Bolzam. Car si 5 liv. sont égales à 83 sols boulonins : 40 s. valent au pair 55 $\frac{1}{7}$ sols boulonins.

V. *Pour* FLORENCE, *Capitale de Toscane.*

Cent dix-huit, jusqu'à 122 kreuts, plus ou moins, pour avoir à *Florence* un écu de 7 liv. 10 sols du Païs.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de l'égalité qu'il y a entre 100 ▽ d'or sol de France, & entre 74 ▽ 10 sols

10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence. Mais dautant que l'écu de France est suposé égal à une Richedale de 90 kreuts ; il s'ensuit que 100 ▽ d'or sol ou leur équivalent 74 ▽ 10. 10. $\frac{10}{11}$ de Florence, sont pareillement égaux à 9000 kreuts. Et si l'on divise ces derniers kreuts par 74 ▽ 10. 10. $\frac{10}{11}$, il vient au quotient de la division 120 $\frac{1}{2}$ kreuts, peu moins, pour le pair de l'écu de Florence.

BOLZAM *change & donne ; sçavoir :*

VI. *Pour* FRANCFORT *sur le Mein.*

Nonante-huit jusqu'à 102 Talers, plus ou moins, pour avoir à *Francfort* 100 des mêmes Talers, dont la parité est évidente.

VII. *Pour* HAMBOURG, *Ville de l'Empire dans la bass-Saxe.*

Nonante-huit, jusqu'à 103 Talers ou Richedales, plus ou moins, pour avoir à *Hambourg* 100 Richedales de 48 sols lubs la Richedale, dont la parité est suffisamment connuë.

VIII. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Quatre-vingts-huit, jusqu'à 91 kreuts courans, plus ou moins, pour avoir à *Lyon* un écu d'or sol de 60 s. dont la parité a été suffisamment prouvée cy-devant chap. 1. art. 11. pag. 9.

IX. *Pour* MILAN, *Capitale du Duché de ce nom.*

Un Florin de 60 kreuts, prix certain,

pour avoir à *Milan* depuis 60 juſqu'à 64 ſ. milanois, plus ou moins, monoye de change, dont 117 font l'écu dit de change.

La parité de la monoye de Bolzam avec celle de Milan, ſe peut tirer de 94 ſ. 1 den. $\frac{8}{11}$ de Milan, égaux à un écu d'or ſol de France: Car ſi 3 liv. donnent 94 ſ. 1 den. $\frac{8}{11}$: 40 ſols valeur d'un florin de Bolzam, rendront 62 ſols 9 den. peû moins de Milan pour la parité requiſe.

BOLZAM *change & donne: ſçavoir:*

X. *Pour* NAPLES, *Capitale du Royaume de ce nom.*

Nonante-huit, juſqu'à 104 kreuts courans, plus ou moins, pour avoir à *Naples* un Ducat de 10 Carlins.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 3 liv. de France, égales à 9 Carlins de Naples, & à 90 kreuts courans de Bolzam: ainſi l'on dira par régle de trois, ſi 9 Carlins donnent 90 kreuts: Combien 10 Carlins? &. 100 kreuts pour la parité requiſe.

XI. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Cent ſoixante, juſqu'à 166 kreuts courans, plus ou moins, pour avoir à *Nove* un écu d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 183 $\frac{1}{3}$ ∇ d'or ſol, égaux à 100 ∇ d'or de Marc: Car ſi l'on multiplie 90 kreuts, valeur d'une Richedale par 183 $\frac{1}{3}$

il vient au produit 16500 kreuts, égaux auſdits 183 $\frac{1}{3}$, ou à 100 ∇ d'or de Marc. Et ſi l'on diviſe ces derniers kreuts par 100, il vient au quotient de cette diviſion 165 kreuts, pour la valeur exacte d'un écu de Marc, ou pour la parité requiſe.

BOLZAM *change & donne: ſçavoir:*

XII. *Pour* NUREMBERG, *Ville de l'Empire dans la Franconie.*

Nonante-ſept, juſqu'à 101 Talers, plus ou moins de 90 kreuts la piéce, pour avoir à *Nuremberg* 100 Talers auſſi de 90 kreuts, dont la parité ſe tire de 100 Richedales pour 100 Talers.

XIII. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie.*

Cent ſoixante-&-un, juſqu'à 166 kreuts courans, pour avoir à *Rome* un écu d'or d'Eſtampe, dont la parité ſuit celle de *Nove*, cy-devant art. 11.

XIV. *Pour* SAINT GAL, *en Suiſſe.*

Quatre-vingt-cinq, juſqu'à 89 Florins, plus ou moins, de 60 kreuts le florin, pour avoir à *S. Gal* 100 florins auſſi de 60 kreuts le florin.

La parité d'entre ces deux ſortes de florins, ſe peut tirer de 90 kreuts de Bolzam, & de 98 $\frac{2}{11}$ auſſi kreuts de Saint Gal, égaux à un écu d'or ſol de France, ainſi qu'on l'a prouvé cy-devant chap. 1. art. 25. pag. 16. Mais puiſque Saint Gal donne toûjours 100 florins prix fixe, pour une autre quan-

tité indeterminée de florins à recevoir ou à payer à Bolzam ; il s'enſuit que leſdits 100 florins de ſaint Gal doivent rendre à Bolzam 91 $\frac{2}{3}$ florins de Bolzam, peû plus, ſuivant cette analogie.

Si 98 $\frac{2}{11}$ kreuts de Saint Gal donnent 90 kreuts à Bolzam : Combien 100 florins dudit Saint Gal ? R. 91 $\frac{2}{3}$ florins de Bolzam pour la parité requiſe.

BOLZAM *change & donne : ſçavoir :*

XV. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Un écu imaginaire de 93 kreuts courans, pour avoir à *Venize* depuis 132 juſqu'à 136 ſols, plus ou moins monoye de banque, dont 124 font le Ducat auſſi de banque.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 23 liv. $\frac{1}{3}$ monoye de banque, valeur de la piſtole d'Eſpagne, auſſi ſupoſée égale à 11 liv. de France : Car ſi 11 liv. de France ſont égales à 23 $\frac{1}{3}$ liv. de Venize ; il s'enſuit que 3 liv. de France, valeur d'un Taler de Bolzam, ſeront auſſi égales à 6 liv. 7 ſ. 5 deniers $\frac{3}{11}$ monoye de banque : Mais dautant que l'écu de Bolzam, ſur le pié duquel les changes s'y font pour Venize, eſt exprimé par 93 kreuts ; il s'enſuit que cet écu doit être égal à 6 liv. 11 ſ. 6 den. peû plus monoye de banque de Venize.

CHAPITRE VIII.

Du raport de la Monoye de Boulogne avec celle des Villes ſuivantes.

BOULOGNE en Italie change & donne ; ſçavoir :

I. *Pour* ANCONE, *vers le Golfe de Venize.*

Nonante-quatre, juſqu'à 99 ſ. boulonins, plus ou moins, pour avoir à *Ancone* un écu de 10 Jules monoye du Païs.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 85 ſols boulonins, égaux à un écu d'or ſol de France, & de 3 liv. 10 ſ. auſſi de France, valeur d'un écu de 10 Jules d'Ancone : comme on l'a prouvé cy-devant chap. 1. art. 2. pag. 4. Car ſi 3 liv. donnent 85 ſols boulonins : Combien 3 liv. 10 ſol ? R. 96 $\frac{7}{10}$ ſ. boulonins, pour la parité requiſe d'entre les deux monoyes cy-deſſus.

AVERTISSEMENT.

On tient à Boulogne les écritures en livres, en ſols & en deniers, que l'on ſupute par 20 & par 12, & que l'on reduit enſuite en écus boulonins, monoye de change, ce qui ſe fait en diviſant les premieres eſpeces par 85 ſols boulonins, valeur de l'écu dudit lieu.

BOULOGNE *en Italie, change & donne : sçavoir :*

II. *Pour* BOLZAM, *Place de Foire en Alemagne.*

Cinquante-quatre, jusqu'à 57 sols boulonins, plus ou moins, pour avoir à *Bolzam* un florin de 60 kreuts.

La parité de ces deux monoyes se découvre sensiblement par cette analogie ; Si 90 kreuts, valeur de la Richedale, égale à un écu de France, sont égaux à 83 sols boulonins : 60 kreuts de Bolzam, aussi valeur d'un florin dudit lieu, doivent rendre au pair suivant cette supposition, 55 $\frac{1}{7}$ sols boulonins.

III. *Pour* FERRARE, *Duché vers le Golfe de Venize en Italie.*

Nonante-quatre, jusqu'à 98 sols susdits, plus ou moins, pour avoir à *Ferrare* un écu de 10 Jules.

La parité de ces deux monoyes étant semblable à celle d'Ancone ; il s'ensuit que 96 $\frac{5}{6}$ sols boulonins sont égaux à un écu de Ferrare.

IV. *Pour* FLORENCE, *Capitale de la Toscane.*

Cent, jusqu'à 104 sols boulonins, plus ou moins, pour avoir à *Florence*, une piastre de 10 $\frac{1}{7}$ Jules.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. 10 sols, égaux à 10 Jules,

valeur de l'écu d'Ancone, lequel ayant été trouvé comme cy-devant égal à 96 s. $\frac{5}{6}$ boulonins ; il s'ensuit que ladite piastre de 10 Jules $\frac{1}{7}$ doit valoir au pair 101 $\frac{1}{7}$ s. boulonins, pour la parité requise de la monoye de Boulogne comparée avec la piastre susdite de Florence : parce que comme 10 Jules sont à dix $\frac{1}{7}$ Jules: ainsi 96 $\frac{5}{6}$ s. boulonins sont à 101 $\frac{1}{7}$ s. aussi boulonins, peû plus.

BOULOGNE *change & donne ; sçavoir :*

V. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Quatre-vingts, jusqu'à 86 sols susdits, plus ou moins, pour avoir à *Lyon* un écu d'or sol de 60 sols. Pour la parité, qui est de 82 sols 10 den. $\frac{10}{11}$, voyez le chap. 1. art. 5. pag. 6.

VI. *Pour* LIVOURNE, *dépendant du Duché de Toscane.*

Quatre-vingts, jusqu'à 86 sols susdits, plus ou moins, pour avoir à *Livourne* une Piastre de 8 Reaux : Or la piastre étant égale à l'écu d'or sol de France, il s'ensuit que 83 sols boulonins en font la parité.

VII. *Pour* MILAN, *Capitale du Duché de ce nom.*

Cent-un, jusqu'à 105 sols susdits, plus ou moins, pour avoir à *Milan* un écu de 117 sols, monoye Imperiale de change.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 83 sols boulonins, & de 94 sols 1 den. $\frac{1}{11}$ milanois, égaux à un écu d'or sol

de France : Car ſuivant cette ſupoſition, on trouve la parité requiſe par le moyen d'une régle de trois en cette maniere. Si 94 ſols 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan ſont égaux à 85 ſols boulonins : 117 ſols milanois, valeur de l'écu dudit lieu, & ſur le pié duquel on y change pour Boulogne, doivent être auſſi égaux à 103 ſ. 3 den. peû moins de Boulogne, leſquels ſont la parité requiſe avec la monoye de Milan.

BOULOGNE *change & donne : ſçavoir :*

Quatre-vingts-cinq, juſqu'à 89 ſ. boulonins, plus ou moins, pour avoir à *Milan* un écu de 6 liv. monoye courante dudit lieu.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer d'un *Philipes d'Eſpagne*, qui vaut 6 l. monoye courante de Milan, revenant au pair à 5 liv. $\frac{1}{5}$ de France : Car ſi 5 liv. de France ſont égales à 85 ſols boulonins : 5 liv. $\frac{1}{5}$ de France ſeront pareillement égaux à 87 $\frac{1}{3}$ ſols boulonins, peû moins.

VIII. *Pour* NAPLES, *Capitale du Royaume de ce nom.*

Nonante juſqu'à 95 ſols boulonins, plus ou moins, pour avoir à *Naples* un Ducat de 10 Carlins.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 5 liv. de France, égales à 85 ſols boulonins, & à 9 Carlins de Naples : Car ſuivant cette hipoteſe on dira. Si 9 Carlins donnent 85 ſols boulonins : 10 Carlins doivent rendre au pair 92 $\frac{1}{9}$ ſols boulonins, qui ſont la parité avec le Ducat de Naples.

BOULOGNE *change & donne : ſçavoir :*

IX. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Cent ſeptante-huit, juſqu'à 182 écus, plus ou moins de 85 ſols boulonins la piéce, pour avoir à *Nove* 100 écus de Marc.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 183 $\frac{1}{3}$ ▽ d'or ſol de France, égaux à 100 ▽ de Marc, & de 85 ſols boulonins auſſi égaux à un écu d'or ſol de France. Car par la pratique de la régle conjointe comme cy-aprés, on découvre que 100 ▽ d'or de Marc ſont égaux à 179 ▽ de Boulogne, en cette maniere.

Quatre-vingts-trois ſols boulonins ſont égaux à 1 écu d'or ſol de France.

Cent quatre-vingts-trois $\frac{1}{3}$ ▽ d'or ſol de France ſont égaux à un 100 ▽ d'or de Marc : donc

Cent ▽ d'or de Marc ſont égaux à 179 ▽ de Boulogne de 85 ſols pour ▽.

X. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie.*

Nonante-ſix, juſqu'à 99 ſols boulonins, plus ou moins, pour avoir à *Rome* un écu du Pape, de 10 Jules.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 5 liv. de France, égales à 85 ſols boulonins, & de 3 liv. 10 ſ. auſſi de France, valeur de 10 Jules ou de l'écu Romain :

parce que si 3 liv. donnent 85 sols boulonins: il faut que 3 liv. 10 sols, ou 10 Jules, soient égaux a 96 $\frac{1}{2}$ sols boulonins; c'est à dire à un écu du Pape.

BOULOGNE *change & donne; sçavoir:*

XI. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Un écu de 85 sols boulonins, pour avoir à *Venize*, depuis 126 jusqu'à 132 sols Venitiens, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 102 $\frac{1}{8}$ Ducats de banque de Venize, égaux à 100 ▽ d'or sol de France, & de 85 sols boulonins, aussi égaux à 3 l. de France: parce que suivant la pratique de la régle conjointe, il vient 130 sols 4 den. Venitiens, peû moins, égaux à 85 sols boulonins, valeur de l'écu de Boulogne, & dont le calcul suit.

Pratique de la régle conjointe.

Quatre-vingts-trois sols boulonins sont égaux à 1 ▽ d'or sol de France.

Cent écus d'or sol de France sont égaux à 11725 $\frac{1}{2}$ sols de Venize, valeur de 102 $\frac{1}{4}$ Ducats: donc

Cent trente $\frac{1}{7}$ sols, peû moins de Venize sont égaux à 85 sols, ou à l'écu de Boulogne.

CHAPITRE

CHAPITRE IX.

Du raport de la Monoye de Cadis, Ville de l'Andalousie en Espagne, avec celle des Villes suivantes.

CADIS, &c. change & donne; sçavoir

I. *Pour* AMSTERDAM, *Capitale de la Holande.*

Un Ducat de 375 Maravedis, pour avoir à *Amsterdam* depuis 120 jusqu'à 128 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 296 $\frac{4}{11}$ maravedis de Madrid, & à 100 den. de gros d'Amsterdam, comme il a été prouvé cy-devant chap. 1. art. 1. & 17. Car si 296 $\frac{4}{11}$ maravedis donnent 100 den. de gros: Combien 375 maravedis? R. 126 $\frac{1}{2}$ den. de gros, pour la parité requise, ou pour la juste valeur d'un Ducat d'Espagne.

AVERTISSEMENT.

La plusparт des Négocians de Cadis & de la plus saine partie des Villes d'Espagne, tiennent leurs écritures en maravedis, qui sont une sorte de petite monoye de cuivre de la valeur de 2 $\frac{1}{2}$ den. peû moins de France. Ils distinguent ces maravedis par des virgules, ou autres marques disposées de 3 en 3 chifres aritmetiques, & de droit à

gauche, ainsi que les Portugais le pratiquent à l'égard de leurs Raix.

Il y a encore d'autres Négocians, qui tiennent leurs écritures en Reaux de plate, de 34 maravedis le Réal, & qu'ils reduisent ensuite en Réales de plate, qui sont des pieces dites de 8, en divisant ceux-là par 8, dont l'une de celles-cy est composée. On peut là-dessus lire la Pratique des Changes étrangers, partie 2 pag. 100 & 101, où l'on voit les diferences des monoyes de *plate* & de *billon*, comme aussi les noms & les valeurs de toutes les monoyes d'or & d'argent qui ont cours en Espagne, avec leur raport avec celles de France.

CHAPITRE X.

Du raport de la Monoye de Florence en Toscane avec celle des Villes suivantes.

FLORENCE susd. change & donne; sçavoir:

I. *Pour* ANCONE *Ville de l'Etat Venitien.*

Cent écus dits d'or, de 7 liv 10 sols monoye du Païs, pour avoir à *Ancone* depuis 110 jusqu'à 116 ℧, plus ou moins de 10 Jules pour écu.

La parité de ces deux especes de monoyes, étant la même que celle d'Ancone à Florence, comme cy-devant chap. 3. art. 1. pag. 26. On poura y avoir recours, pour reconnoître que 100 ℧ de Florence sont égaux à 114 ℧ 19 s. 9 den. $\frac{5}{9}$ den. d'Ancone.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Florence tiennent leurs écritures en livres, en sols & en deniers d'or, qu'ils suputent par 20 & par 12; parce que 20 sols font une livre, & 12 den. un sol. Ils donnent le nom d'écus d'or à leurs livres exprimées comme dessus. Mais ils en font la reduction en livres, en sols & en deniers monoye courante, en multipliant les livres, sols & den. d'or par 7 liv. 10 s. valeur de l'écu d'or.

FLORENCE *change & donne; sçavoir:*

II. *Pour* ANVERS, *Capitale de Brabant.*

Un écu susdit, pour avoir à *Anvers* depuis 124 jusqu'à 130 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 96 den. de gros, & de 4 liv. 6 den. aussi de France, valeur de l'écu d'or de Florence. On observera en ce lieu que lesdites 4 livres 6 den. sont tirez de 74 ℧ 10 s. 11 den. de Florence, qui ont été trouvez égaux à 100 ℧ d'or sol de France; le tout suivant cette analogie: Si 74 ℧ 10 s. 11 den. de Florence donnent 300 liv. Combien 240 den. de Florence, égaux à un écu dudit lieu? Il vient

pour l'égalité requise 4 liv. 6 den. de France ; Or pour trouver la parité de la monoye de Florence avec celle d'Anvers, on dira par régle de Trois: Si 3 liv. de France sont égales à 96 den. de gros : à combien 4 liv. 6 den. de France ? R. 128 $\frac{1}{2}$ den. de gros d'Anvers égaux à un écu d'or de Florence de 7 liv 10 s. du Païs.

FLORENCE *change & donne ; sçavoir:*

III. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Septante-trois, jusqu'à 75 écus, plus ou moins de 7 liv. 10 s. piéce, pour avoir à *Lyon* 100 ▽ d'or sol.

La parité de ces deux monoyes a été cy-devant prouvée chap. 1. art. 8. pag. 7. & 8. où l'on voit que 100 ▽ d'or sol sont égaux à 74 ▽ 10 s. 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence.

IV. *Pour* LIVOURNE, *dépendant du Duché de Toscane.*

Cent-dix, jusqu'à 116 sols monoye courante de Florence, pour avoir à *Livourne* une piastre dite piéce de 58 sols.

La parité de ces deux monoyes dépend du raport de 3 liv. de France, égales à une piastre de Livourne, & de 4 liv. 6 den. aussi de France, égaux à un écu de Florence de 7 liv. 10 s. dudit lieu. Car si 300 de France sont égales à 559 liv. 1 s. 11. de Florence, valeur de 74 ▽ 10 s. 11. den. aussi de Florence, de 7 liv. 10 s. piéce : Il s'ensuit que 3 liv. valeur de l'écu d'or sol, ou de

la piastre de Livourne, seront égales à 5 l. 11 s. 10 den. peû moins de Florence.

FLORENCE *change & donne ; sçavoir :*

V. *Pour* NAPLES, *Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent-écus d'or de 7 liv. 10 s. pour avoir à *Naples*, depuis 118 jusqu'à 124 Ducats de 10 Carlins le Ducat.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 9 Carlins, dont 10 font le Ducat de Naples ; & de l'écu de Florence, qui revient comme dessus à 4 liv. 6 den. de France. Car si 3 liv. donnent 9 Carlins : 4 liv. 6 den. rendront à proportion 11 Carlins, peû plus pour la parité requise. Lesquels étant multipliez par 100 ▽ de Florence le produit sera de 1200 Carlins, dont la dixiéme partie, qui est 120, exprime le nombre des Ducats de Naples, égaux audits 100 ▽ d'or de Florence, ce qu'il faloit prouver.

VI. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Cent trente-deux, jusqu'à 137 écus susdits, plus ou moins, pour avoir à *Nove* 100 écus d'or de Marc.

La parité d'entre ces deux monoyes se peut tirer de 100 ▽ d'or sol de France, égaux à 74 ▽ 10 s. 11 den. de Florence, & de 18 $\frac{1}{7}$ ▽ aussi d'or sol, valeur de 100 ▽ d'or de Marc : Car si 100 ▽ d'or sol de France donnent 74 ▽ 10 sols 11 den. de

Florence : 183 $\frac{1}{3}$ ▽ d'or ſol de France doivent rendre à proportion 136 $\frac{2}{3}$ écus de Florence, qui font la parité avec 100 écus d'or de Marc.

FLORENCE *change & donne ; ſçavoir :*

VII. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie.*

Cent écus de 7 liv. 10 ſ. pour avoir à *Rome* depuis 72 juſqu'à 75 ▽ d'Eſtampe, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 100 ▽ d'or ſol de France, égaux à 74 ▽ 10 ſ. 11 den. de Florence, & à 54 $\frac{6}{11}$ ▽ d'or d'Eſtampe ; ainſi qu'on l'a expliqué cy-devant chap. 1. art. 8 & 22. Car ſi 74 ▽ 10 ſ. 11 den. de Florence donnent 54 ▽ $\frac{6}{11}$ d'or d'Eſtampe : 100 ▽ de Florence rendront à proportion 73 $\frac{1}{9}$ écus d'or auſſi d'Eſtampe, qui font la parité avec leſdits 100 ▽ de Florence.

VIII. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Septante-&-un, juſqu'à 74 ▽ ſuſdits, plus ou moins, pour avoir à *Venize* 100 Ducats de banque de 24 gros, ou de 6 liv. 4 ſols monoye de banque.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 100 ▽ d'or ſol de France égaux à 101 $\frac{1}{3}$ Ducats de banque de Venize, & à 74 ▽ 10 ſ. 11 den. de Florence ; parce que ſi 101 $\frac{1}{8}$ Ducats de Venize donnent au pair 74 ▽ 10 ſols 11 den. de Florence : 100 Ducats de Venize doivent à proportion être égaux à 72 $\frac{5}{8}$ ▽ de Florence.

CHAPITRE XI.

Du raport de la Monoye de Francfort ſur le Mein avec celle des Villes ſuivantes.

FRANCFORT change & donne, ſçavoir :

I. *Pour* AMSTERDAM *Capitale de la Holande.*

Un Florin de 65 kreuts de change, prix fixe, pour avoir à *Amſterdam* depuis 82 juſqu'à 88 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de l'écu d'or ſol de 60 ſ. égal à 74 kreuts de change valeur de la Richedale, & de 100 den. de gros auſſi égaux à 3 liv. de France : Car ſi 74 kreuts de change de Francfort font rendre au pair à Amſterdam 100 deniers de gros : 65 kreuts de change, valeur d'un florin imaginaire de change, ſeront pareillement égaux à 87 $\frac{1}{9}$ den. de gros, pour la parité requiſe de la monoye de Holande avec celle de Francfort.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de *Francfort* tiennent leurs écritures en florins, en kreuts & en penins, qu'ils ſuputent par 60 & par 12 : parce que 60 kreuts font un florin, & que 12 penins ſont égaux à un kreuts.

FRANCFORT *change & donne; ſçavoir:*

II. *Pour* ANVERS *Capitale de Brabant.*

Un Florin de 65 kreuts de change, pour avoir à *Anvers* depuis 82 juſqu'à 87 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer comme deſſus de 74 kreuts de change, & de 96 den. de gros, valeur de l'écu d'or ſol. Car ſi 74 kreuts de change ſont égaux à 96 den. de gros : 65 kreuts de change ſont pareillement égaux à $84\frac{1}{7}$ den. de gros pour l'égalité requiſe de la monoye d'Anvers avec celle de Francfort.

III. *Pour* AUSBOURG, *Ville de l'Empire en Soüabe.*

Nonante-ſix, juſqu'à 102 Richedales, plus ou moins de 90 kreuts courans, pour avoir à *Auſbourg* 100 Talers auſſi de 90 kreuts ſemblables ; ainſi la parité ſe régle ſur le pié de 100 pour 100 Richedales.

IV. *Pour* BOLZAM, *Place de Foire en Alemagne.*

Cent Richedales, pour avoir à *Bolzam* depuis 96 juſqu'à 102 Talers, plus ou moins.

La parité requiſe eſt fondée ſur l'égalité des Richedales, qui ſont ſemblables dans ces deux Places.

V. *Pour* COLOGNE *Ville Capitale de l'une des* 17 *Provinces unies.*

Un Florin de 65 kreuts de change, pour avoir à *Cologne* depuis 82 juſqu'à 87 den.

de gros, comme à Anvers cy-deſſus.

FRANCFORT *change & donne ſçavoir:*

VI. *Pour* HAMBOURG, *Ville Imperiale en Soüabe.*

Nonante-huit, juſqu'à 102 Richedales, plus ou moins de 90 kreuts courans la Richedale, pour avoir à *Hambourg* 100 Richedales ſemblables de 48 ſols lubs la piéce.

La parité de la monoye de ces deux Places, ſe tire de la reſſemblance & de l'égalité des Richedales qui y ſont de même valeur.

VII. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Septante, juſqu'à 75 kreuts de change, plus ou moins, pour avoir à *Lyon* un écu d'or ſol de 60 ſ. voyez le chap. 1. art. 9. pag. 8. pour en connoître la parité, qui eſt de 74 kreuts de change pour un écu d'or ſol de 60 ſols.

VIII. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Cent-ſoixante, juſqu'à 168 kreuts courans, pour avoir à *Nove* un écu d'or de Marc, que l'on évalué par 20 & par 12.

La parité de ces deux ſortes de monoyes, ſe tire de 3 liv. de France, égales à 90 kreuts de Francfort, & de 5 liv. 10 ſ. égaux à un écu de Marc à Nove ; Car ſi 3 l. de France donnent 90 kreuts : 5 liv. 10 ſ. de France doivent à proportion rendre 165 kreuts auſſi courans de Francfort pour un même écu de Marc.

FRANCFORT *change & donne; ſçavoir:*

IX. *Pour* NUREMBERG, *Ville Imperiale en Franconie.*

Nonante-huit, juſqu'à 102 Richedales, plus ou moins, de 90 kreuts la Richedale, pour avoir à *Nuremberg* 100 Richedales ſemblables. La parité en a été cy-devant prouvée chap. 1. parce que 100 Richedales de Francfort ſont égales à 100 Richedales de Nuremberg.

X. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Cent quarante-quatre, juſqu'à 149 Florins, plus ou moins, de 60 kreuts le florin, pour avoir à *Venize* 100 Ducats de banque de 24 gros le Ducat.

La parité de la monoye de Francfort avec celle de Venize, ſe peut tirer de l'égalité qu'il y a entre 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque, & entre 100 v d'or de France; parce que Venize donnant toûjours 100 Ducats de banque pour une quantité indeterminée de florins de 60 kreuts, égaux à 40 ſ. monoye de France, il s'enſuit ſuivant cette ſupoſition que 100 Ducats de banque ſont en France au pair 292 liv. 6 ſols 8 deniers peû moins, leſquels étant diviſez par 2 liv. valeur d'un florin, il vient au quotient de cette diviſion 146 $\frac{1}{2}$ florins pour l'égalité requiſe de 100 Ducats de banque de Venize.

CHAPITRE XII.

Du raport de la Monoye de Gennes avec celle des Villes ſuivantes.

GENNES change & donne; ſçavoir:

I. *Pour* ANVERS, *Capitale de Brabant.*

Une piéce de 8 Réaux de 96 ſols du Païs, pour avoir à *Anvers*, depuis 94 juſqu'à 98 deniers de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 96 den. de gros d'Anvers, & de 95 ſols 5 den. $\frac{1}{11}$ de Gennes, valeur de 3 liv. de France: ainſi ſuivant cette hipoteſe, on peut trouver la parité requiſe par une régle de trois, dont les termes peuvent étre diſpoſez en cette ſorte. Si 95 ſ. 5 den. $\frac{1}{11}$ de Gennes donnent 96 den. de gros: Combien 96 ſ. de Gennes? R. 96 $\frac{2}{11}$ den. de gros, peû moins, pour la parité requiſe d'Anvers & de Gennes.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Gennes tiennent leurs écritures en livres, en ſols & en deniers, qu'ils ſuputent par 20 & par 12: parce que 20 ſols ſont une liv. & 12 den. un ſol. Ils reduiſent enſuite ces livres, ſols & den. en piaſtres, en diviſant les premieres eſpe-

ces par 96 sols, valeur d'une piastre ou d'un écu du Pais.

GENNES *change & donne ; sçavoir :*

II. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Nonante-trois, jusqu'à 97 sols Genois, plus ou moins, pour avoir à *Lyon* un écu d'or sol de 60 sols, dont la parité a été prouvée dans le chap. 1 art. 10 pag. 9.

III. *Pour* MILAN, *Capitale du Duché de ce nom.*

Un écu de 4 liv. monoye de Gennes, pour avoir à *Milan* depuis 76 jusqu'à 82 s. Imperiaux de change, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 95 sols 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes, & à 94 s. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan: comme on peut voir dans le chap. 1. art. 10 pag. 9 & art. 19 pag. 13. Car si 95 s. 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes, donnent 94 s. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan : Combien 80 sols de Gennes? R. 78 sols 10 $\frac{5}{7}$ den. Imperiaux de Milan.

IV. *Pour* NAPLES, *Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent-un, jusqu'à 106 sols, plus ou moins de Gennes, pour avoir à *Naples* un Ducat de 10 Carlins le Ducat.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales en valeur à 9 Carlins de Naples, & à 95 s. 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes. Car suivant cette hipotese, on dira par régle de Trois. Si 9 Carlins de Naples

ples donnent 95 s. 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes : 10 Carlins, valeur d'un Ducat, rendront à proportion 106 s. 0. $\frac{8}{11}$ den. de Gennes, pour la parité requise de la monoye de Naples avec celle de Gennes.

GENNES *change & donne ; sçavoir :*

V. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Cent vingt-quatre, jusqu'à 128 écus, plus ou moins, de 7 liv. piece, pour avoir à *Nove* 100 écus de Marc.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 95 sols 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes, & de 183 $\frac{1}{7}$ ▽ aussi de France, égaux à 100 ▽ d'or de Marc. Car sur ces supositions prouvées comme dessus pag. 9 & 15, on peut trouver la parité requise par une régle conjointe comme cy-aprés.

Cent ecu de Marc à Nove sont égaux à 183 $\frac{1}{7}$ ▽ de France.

Un écu d'or sol de France est égal à 95 s. 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes: Donc

Cent vingt-cinq écus de Gennes de 7 liv. piéce, sont égaux à 100 ▽ de Marc à Nove.

Cent soixante-sept, jusqu'à 169 sols de Reaux, plus ou moins, pour avoir à *Nove* un écu d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 95 sols 5 den. $\frac{5}{11}$, valeur de l'écu d'or sol ; & de 5 liv. 10 s. de France, valeur

de l'écu de Marc. Car si 3 liv. donnent 95 s. 5 den. $\frac{5}{11}$: Combien 5 liv. 10 sols? R. 175 s. ou 8 liv. 15 sols de Gennes, valeur au pair de l'écu de Nove en monoye de Reaux.

GENNES *change & donne ; sçavoir :*

VI. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie. Cent-sept*, jusqu'a 112 sols, plus ou moins, pour avoir à *Rome* un écu du Pape de 10 Jules.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. valeur de l'écu d'or sol, égales à 95 s. 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes. Et de 3 liv. 10 sols aussi de France, qui font la valeur du même écu du Pape : Car si 3 liv. donnent 95 sols 5 den. $\frac{5}{11}$: Combien 3 liv. 10 sols? R. 111 s. 4 den. $\frac{4}{11}$ ou 5 liv. 11 s. 4 den. $\frac{4}{11}$ de Gennes pour la parité requise, ou la valeur juste de l'écu du Pape.

VII. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Un écu de 4 liv. prix fixe, pour avoir à *Venize* depuis 102 jusqu'à 110 sols Venitiens, plus ou moins, dont 124 font le Ducat de banque, ou le Ducat courant.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 95 s. 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes, & à 127 $\frac{1}{4}$ sols Venitiens monoye de banque ; entant que 102 $\frac{3}{8}$ Ducats de banque, de 124 s. Venitiens le Ducat, ont été prouvez de même valeur que 300 liv. de France : Car selon ces deux raports, on dira par régle de Trois, si 95 sols 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes donnent 127 $\frac{1}{4}$ s. Venitiens : Combien 80 sols de Gennes ? R. 106 $\frac{2}{3}$ sols Venitiens, peû moins.

CHAPITRE XIII.

Du raport de la Monoye de Hambourg avec celle des Villes suivantes.

HAMBOURG change & donne ; sçavoir :

I. *Pour* AMSTERDAM, *Capitale de la Hollande.*

Une Dale de l'Empire de 32 s. lubs prix fixe, pour avoir à *Amsterdam* depuis 63 jusqu'à 66 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes se tire de l'égalité qu'il y a entre un sol lubs de Hambourg, & un Stuivers ou patar de 2 den. de gros de Holande ; ainsi la Dale rend au pair à Amsterdam 64 den. de gros, ou 32 Stuivers ou patars : ce qu'il faloit prouver.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Hambourg tiennent leurs écritures en Marques, en sols & en deniers lubs, qu'ils suputent par 16 & par 12 : parce que 16 sols lubs font une marque, & 12 den. un s. lubs. Il y en a d'autres qui tiennent leurs écritures en livres, en sols & en deniers de gros, qu'ils calculent par 20 & par 12 : dautant que 20 s. de gros

font une livre, & 12 den. un sol de gros : le tout pour se mieux conformer avec leurs Correspondans des dix-sept Provinces-Unies qui les tiennent en cette maniere.

HAMBOURG *change & donne ; sçavoir :*

II. *Pour* BRESLAU, *en Silesie.*

Cent-un, jusqu'à 104 Richedales, plus ou moins de 48 sols lubs piéce, pour avoir à *Breslau* 100 Richedales semblables de 90 kreuts.

La parité de ces Richedales se tire de l'égalité qu'elles ont entr'elles.

III. *Pour* DANTZIC, *Ville de la Prusse Ducale, en Pologne.*

Nonante-neuf, jusqu'à 102 Richedales susdites, pour avoir à *Dantzic* 100 Richedales de 90 groschs, dont la parité est évidente.

IV. *Pour* FRANCFORT, *Ville de l'Empire en Franconie.*

Une Dale de 32 sols lubs, pour avoir à *Francfort* depuis 58 jusqu'à 62 kreuts courans, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 40 s. de France, valeur de la Dale de Hambourg, & du florin de 60 kreuts courans de Francfort ; & par conséquent 32 sols lubs de Hambourg sont égaux à 60 kreuts courans de Francfort.

V. *Pour* LIPSIC, *Ville située dans la haute Saxe.*

Nonante-neuf, jusqu'à 102 Richedales,

plus ou moins, de 48 s. lubs la Richedale, pour avoir à *Lipsic* 100 Richedales semblables de 90 kreuts.

La parité requise d'entre ces deux sortes de Richedales est fondée sur leur ressemblance.

HAMBOURG *change & donne ; sçavoir :*

VI. *Pour* LONDRES, *Capitale d'Angleterre.*

Trente-deux, jusqu'à 36 s. de gros, plus ou moins, pour avoir à *Londres* une livre sterlin de 20 sols dits Schelins.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 55 $\frac{1}{18}$ den. sterlins de Londres, & à 96 den. de gros, valeur de la Richedale de Hambourg : Car si 55 $\frac{1}{18}$ den. sterlin donnent 96 den. de gros : Combien 240 den. sterlin ? R. 416 den. de gros, ou 34 s. 8 den. de gros, pour la parité requise.

VII. *Pour* NUREMBERG, *Ville Imperiale en Franconie.*

Une Dale de 32 sols lubs, pour avoir à *Nuremberg* depuis 58 jusqu'à 62 kreuts courans, plus ou moins, dont 60 font le florin d'Alemagne.

La parité se peut tirer de 40 s. de France, égaux à une dale de l'Empire, & à un florin de 60 kreuts d'Alemagne, ainsi 32 sols lubs de Hambourg sont égaux en valeur à 60 kreuts courans de Nuremberg.

HAMBOURG *change & donne; sçavoir :*

VIII. *Pour* PARIS, *Capitale de la France.*

Quarante-quatre, jusqu'à 50 sols lubs, plus ou moins, pour avoir à *Paris*, &c. un écu d'or sol de 60 sols.

La parité se tire de 3 liv. de France, égales à 48 sols lubs, valeur de la Richedale de Hambourg.

IX. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Nonante-quatre, jusqu'à 96 den. de gros, plus ou moins, pour avoir à *Venize* un Ducat de banque de 24 gros, ou de 6 liv. $\frac{1}{7}$ de Picolis.

La parité de ces deux monoyes se tire de 102 $\frac{2}{5}$ Ducats de Venize, égaux à 100 ℥ d'or sol de France, & de 96 den. de gros de Hambourg aussi égaux à un écu d'or sol : ainsi on trouve la parité requise par une regle conjointe, comme cy-aprés.

Cent-deux $\frac{2}{5}$ Ducats de Venize sont égaux à 100 ℥ d'or sol de France.

Cent écus d'or sol de France sont égaux à 96 den. de gros de Hambourg : Donc

Nonante-trois $\frac{12}{25}$ den. de gros de Hambourg, sont égaux à 1 Ducat de banque de Venize.

AVERTISSEMENT.

On peut encore trouver la parité de la monoye de Hambourg avec celle de Venize par la comparaison de 3 liv. de France, é-

gales à 96 den. de gros de Hambourg, & de 58 *f.* 6 den. peû moins aussi de France, égaux en valeur à un Ducat de banque de Venize, dont 102 $\frac{2}{5}$ ont été prouvez égaux à 300 liv. de France : Car si 60 *f.* de France donnent au pair 96 den. de gros à Hambourg : 58 *f.* 6 den. aussi de France, valeur d'un Ducat susdit, seront pareillement égaux à 95 $\frac{3}{7}$ den. de gros assez précisément de Hambourg.

CHAPITRE XIV.

Du raport de la Monoye de Livourne, Ville de Toscane, avec celle des Villes suivantes.

LIVOURNE change & donne; sçavoir :

I. *Pour* AMSTERDAM, *Capitale de la Holande.*

Une piéce de 8 ou Piastre, pour avoir à *Amsterdam*, &c. depuis 94 jusqu'à 102 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 100 den. de gros d'Amsterdam, ou à 96 den. aussi de gros d'Anvers, comme on l'a prouvé cy-dessus chap. 1. art. 1. & 3. pag. 3. & 4. & ainsi la piastre, égale à 1 ℥ d'or sol, suit le même raport.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Livourne tiennent leurs écritures en livres, en sols & en deniers, qu'ils suputent par 20 & par 12, comme ceux de la plus saine partie des Villes de commerce. Mais ils réduisent ensuite ces dernieres especes en Piastres ou piéces de 8, en divisant les livres, sols & deniers susdits par 6 liv. valeur d'une Piastre.

LIVOURNE *change & donne : sçavoir :*

II. *Pour* FLORENCE, *Capitale de Toscane.*

Une piéce de 8, ou Piastre, pour avoir à *Florence* depuis 110 jusqu'à 114 sols dudit lieu, plus ou moins, dont 150 font l'écu de 7 liv. 10 sols.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 74 ℔ 10 s. 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence, valeur de 100 ℔ d'or sol : comme il a été cy-devant prouvé au chap. 1. art. 8. pag. 7. & 8. parce que si l'on multiplie 150 sols par lesdits 74 ℔ 10 s. 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence, il vient au produit 11182 sols, peû moins, dont il faut prendre la centiéme partie, qui est 111 s. 9 den. $\frac{2}{3}$ ou 5 liv. 11 s. 10 den. de Florence pour la valeur au pair assez précise de la piéce de 8 de Livourne.

III. *Pour* GENNES, *Capitale de la République de ce nom.*

Cent piéces susdites, pour avoir à *Gennes* depuis 96 jusqu'à 102 Piastres, plus ou moins, de 4 liv. 16 sols la Piastre.

La parité de ces deux monoyes se tire de 95 sols 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes, valeur d'un écu d'or sol de France, ou de la Piastre de Livourne. Car si un écu d'or sol de 60 s. ou une piastre, donne 95 s. 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes : Combien 100 ℔ d'or sol ou piastres de Livourne ? R. 99 $\frac{1}{2}$ piastres, peû moins de 4 liv. 16 s. la piastre.

LIVOURNE *change & donne : sçavoir :*

IV. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Une piéce de 8, pour avoir à *Lyon* depuis 52 jusqu'à 59 sols, plus ou moins, dont 60 font l'écu d'or sol.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de l'égalité qu'il y a entre un écu d'or sol, & entre une piastre ou piéce de 8 qui a cours à Livourne.

V. *Pour* LONDRES, *Capitale d'Angleterre.*

Une piéce susdite, pour avoir à *Londres* depuis 53 jusqu'à 56 den. sterlin, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de l'écu d'or sol, qui a été cy-devant prouvé égal à 55 $\frac{1}{11}$ den. sterlin suivant l'art. 15 du chap. 1. & par conséquent aussi égaux à une piastre de Livourne.

VI. *Pour* MARSEILLE, *Ville maritime de Provence.*

Une piéce susdite, pour avoir à *Marseille* depuis 56 jusqu'à 62 sols de France, plus

ou moins, dont 60 font l'écu.

La parité requise d'entre ces deux monoyes, se tire de l'écu d'or sol de France, égal à une piastre.

LIVOURNE *change & donne : sçavoir :*

VII. *Pour* NAPLES, *Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent piéces susdites, pour avoir à *Naples* depuis 88 jusqu'à 92 Ducats, plus ou moins de 10 Carlins le Ducat.

La parité de ces deux monoyes se tire de 100 ℔ d'or sol, égaux à 90 Ducats, comme il a été prouvé cy-devant pag. 12 & 13. art. 14. & ainsi 100 piastres de Livourne sont égales à 90 Ducats de Naples.

VIII. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Cent septante-sept, jusqu'à 182 piéces susdites, plus ou moins, pour avoir à *Neve* 100 ℔ d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 183 $\frac{1}{2}$ écus d'or sol, égaux à 100 ℔ de Marc, & de 100 ℔ aussi d'or sol, égaux à 100 piastres susdites, comme on l'a remarqué cy-devant pag. 15. art. 21. & pag. 11. art. 14.

IX. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie.*

Une piéce susdite, pour avoir à *Rome* depuis 82 jusqu'à 86 baioques, plus ou moins, dont 100 font l'écu du Pape, lequel est de 10 Jules.

La parité de ces deux monoyes se peut

tirer de 3 liv. 10 s. de France, égaux à un écu du Pape ou à 10 Jules, & de l'écu d'or sol aussi de France, égal à la piastre de Livourne: parce que si 3 liv. 10 s. donnent 100 baioques, valeur de l'écu du Pape; il s'ensuit que 3 liv. aussi de France rendront à proportion 85 $\frac{5}{7}$ baioques, ou 8 Jules $\frac{5}{7}$ de 10 baioques le Jule.

LIVOURNE *change & donne : sçavoir :*

X. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Cent Piéces de 8, pour avoir à *Venize* depuis 101 jusqu'à 104 Ducats de banque, plus ou moins de 24 gros le Ducat.

La parité de ces deux monoyes suit celle de France pour Venize: ainsi 100 piastres de Livourne sont égales en valeur à 101 $\frac{5}{6}$ ducats de banque de Venize.

CHAPITRE XV.

Du raport de la Monoye de Londres avec celle des Villes suivantes.

LONDRES, Capitale d'Angleterre, change & donne; sçavoir:

Pour AMSTERDAM, *Capitale de la Hollande.*

Une livre Sterlin, laquelle est composée de 20 Schelins ou sols sterlins éfectifs,

pour avoir à *Amsterdam* depuis 34 jusqu'à 37 sols de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes a été cy-devant prouvée chap. 2. art. 11. pag. 14. où l'on a fait voir qu'une livre sterlin vaut au pair 36 s. 1 den. $\frac{1}{3}$ de gros audit Amsterdam.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Londres & des autres Villes des Isles Britanniques, tiennent leurs écritures en livres, en sols & en den. sterlins, qu'ils suputent par 20 & par 12: parce que 20 s. font une livre sterlin, & 12 den. un sol aussi sterlin.

LONDRES, *Capitale de l'Angleterre change & donne: sçavoir:*

II. *Pour* ANVERS *Capitale de Brabant.*

Une livre dite sterlin, pour avoir à *Anvers* depuis 34 jusqu'à 37 sols de gros, plus ou moins, dont la parité se tire comme celle cy-devant.

OBSERVATION.

On remarquera en ce lieu que les changes qui se font à Londres pour Dublin, Capitale d'Irlande, & pour Edimbourg Capitale d'Ecosse, &c. se reglent sur le pié de tant pour $\frac{0}{0}$ de perte ou de gain pour le tireur, à cause de l'uniformité de la monoye, qui a cours dans ces trois Royaumes.

III. *Pour* GENNES, *Capitale de la Republique de ce nom.*

Cinquante-

Cinquante-trois, jusqu'à 55 den. sterlin, plus ou moins, pour avoir à *Gennes* une Piastre de 4 liv. 16 sols, monoye Genoise.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 55 $\frac{5}{17}$ den. sterlin, & à 95 sols 5 den. $\frac{5}{17}$ de Gennes: Car suivant cette supposition, on dira par régle de trois, si 95 s. 5 den. $\frac{5}{17}$ de Gennes donnent 55 $\frac{5}{17}$ den. sterlin de Londres, combien 96 sols de Gennes, égaux à une Piastre? La régle étant achevée, il vient pour le quatriéme terme 55 $\frac{9}{10}$ den. sterlin ou environ, pour la parité requise de Londres à Gennes.

LONDRES, *Capitale de l'Angleterre change & donne: sçavoir:*

IV. *Pour* HAMBOURG, *Ville de la basse Saxe, en Alemagne.*

Une livre sterlin, pour avoir à *Hambourg* depuis 33 jusqu'à 37 sols, plus ou moins de gros.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 55 $\frac{7}{17}$ den. sterlin de Londres & à 96 den. de gros, valeur de la Richedale de Hambourg: parce que suivant ces supositions, on dira par régle de trois, si 55 $\frac{7}{17}$ den. sterlin donnent 96 den. de gros: Combien 240 den. sterlin, valeur de la livre sterlin, sur le pié de laquelle on fait les changes à Londres pour Hambourg? La régle étant faite, il

vient pour réponſe 416 den. de gros, peû plus, ou 34 ſols 8 den. de gros, pour la parité requiſe.

LONDRES *Capitale de l'Angleterre change & donne ; ſçavoir :*

V. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Cinquante-trois, juſqu'à 56 den. ſterlin, plus ou moins, pour avoir à *Lyon* un écu d'or ſol de 60 ſols, la parité en a été prouvée cy-devant pag. 11 art. 15.

VI. *Pour* LISBONNE, *Capitale de Portugal.*

Nonante, juſqu'à 94 den. ſterlin, plus ou moins, pour avoir à *Liſbonne* 1000 Raix, dont 400 font la Croiſade.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 3 liv. de France, égales à 55 $\frac{1}{17}$ den. ſterlin, & à 600 Raix, ainſi qu'on l'a prouvé cy-devant pag 11 art. 15. & pag. 10 art. 12. Car ſur ce fondement on peut dire par régle de trois. Si 600 Raix de *Liſbonne* donnent 55 $\frac{1}{17}$ den. ſterlin de Londres : Combien 1000 Raix monoye de Liſbonne, ſur le pié deſquels on y fait les changes pour Londres ? La régle étant achevée, il doit venir pour le quatriéme terme 92 $\frac{1}{3}$ den. ſterlin, peû moins, égaux auſdits 1000 Raix.

VII. *Pour* PARIS, *Capitale de la France, comme pour Lyon cy-deſſus.*

VIII. *Pour* LIVOURNE, *Ville de la dépendance de Toſcane.*

Cinquante-trois, juſqu'à 56 den. ſterlin, plus ou moins, pour avoir à *Livourne* une piéce de 8, dont la parité ſe peut régler ſur celle de Lyon pour Londres, comme deſſus pag. 11 art. 15.

LONDRES *change & donne ; ſçavoir :*

IX. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie.*

Quatorze, juſqu'à 17 Schelins, plus ou moins, pour avoir à *Rome* une piſtole d'Eſpagne éfective de poids, & de 31 Jules.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 3 liv. de France, égales à 55 $\frac{1}{13}$ den. ſterlin de Londres, & à 8 Jules $\frac{1}{13}$, valeur de la Piaſtre d'Eſpagne, comme on l'a prouvé cy-devant. Car ſuivant cette hipoteſe on peut dire par régle de trois, ſi 8 $\frac{1}{13}$ Jules de Rome ſont égaux à 55 $\frac{1}{13}$ den. ſterlin de Londres : 31 Jules auſſi de Rome ſont pareillement égaux à 203 den. ſterlin, valeur de 16 Schelins 11 den. ſterlin, pour la parité requiſe de la monoye de Londres avec celle de Rome.

X. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Cinquante-trois, juſqu'à 55 den. ſterlin, plus ou moins, pour avoir à *Venize* un Ducat de banque de 24 gros.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 55 $\frac{1}{13}$ den. ſterlin, valeur de l'écu d'or ſol : parce que ſi l'on multiplie 55 $\frac{1}{13}$ par 100 v d'or ſol, il vient au produit 5538

den. sterlin, qui sont égaux à 102 $\frac{7}{8}$ Ducats de banque de Venize ; & si l'on divise ledit produit exprimé en den. sterlin, par 102 $\frac{7}{8}$ Ducats, il vient au quotient de la division 54 den. sterlin, peû moins, pour l'égalité requise avec un Ducat de banque de 24 gros.

CHAPITRE XVI.

Du raport de la Monoye de Luques avec celle des Villes suivantes.

LUQUES, Capitale de la République de ce nom, change & donne ; sçavoir :

I. *Pour* BOULOGNE, *en Italie.*

Un écu de 7 liv. 10 sols de Luques, pour avoir à *Boulogne* depuis 98 jusqu'à 104 sols boulonins, plus ou moins, dont 85 font l'écu de Boulogne.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 85 sols boulonins, égaux à un écu d'or sol, & de 81 écus 16 s. 4 den. $\frac{4}{11}$ d'or de Luques, aussi égaux à 100 ▽ d'or sol de France ; comme on l'a prouvé cy-devant au chap. 1. art. 16. pag. 11. & 12. Car si suivant ces suppositions, on multiplie lesdits 85 s. boulonins par 100 ▽ d'or sol, il vient au produit 8500 sols de Boulogne, égaux auſdits 81 ▽ 16 s. 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques, par lesquels divisant lesdits 8500 sols, il vient au quotient de la division 101 $\frac{1}{2}$ sols boulonins, peû

moins, pour la juste valeur de l'écu de Luques.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Luques tiennent leurs écritures en livres, en sols & en deniers d'or, qu'ils appellent écus de banque, & qu'ils reduisent ensuite en livres, en sols & en deniers courans, ce qu'ils font en multipliant lesdits écus par 7 liv. 10 sols, valeur de l'écu de banque en monoye courante.

LUQUES *change & donne ; sçavoir :*

II. *Pour* FLORENCE, *Capitale de Toscane.*

Cent-six, jusqu'à 111 écus susdits, pour avoir à *Florence* 100 ▽ aussi de 7 liv. 10 sols de Florence.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de l'égalité qu'il y a entre 81 ▽ 16 s. 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques, & entre 74 ▽ 10 s. 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence, valeur cõmune de 100 ▽ d'or sol de France, ainsi qu'il a été prouvé cy-devant : Car si 74 ▽ 10 s. 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence, sont égaux à 81 ▽ 16 s. 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques ; il s'ensuit que 100 ▽ d'or de Florence doivent être égaux à 109 $\frac{3}{4}$ ▽, peû plus de Luques, pour la parité requise d'entre ces deux sortes de monoyes.

III. *Pour* GENNES, *Capitale de la République de ce nom.*

Un écu de 7 liv. 10 s. pour avoir à *Gennes* depuis 110 jusqu'à 112 sols Genois, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 95 *f.* 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes, égaux à 3 liv. de France, & de 81 ▽ 16 *f.* 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques, aussi égaux à 100 ▽ d'or fol de France. Car si l'on multiplie lesdits 95 *f.* 5 den. $\frac{5}{11}$ par 100 ▽, il vient au produit 9545 *f.* 5 den. de Gennes, égaux aux 81 ▽ 16 sols 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques, par lesquels divisant lesdits 9545 sols 5 den. de Gennes il vient au quotient de cette division 116 sols 8 deniers, peû moins de Gennes, qui font la parité requise de l'écu de Luques avec la monoye de Gennes: Ce qui se connoîtra plus clairement par la disposition d'une régle de Trois, en cette maniere. Si 81 ▽ 16 *f.* 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques donnent 9545 *f.* 5 den. de Gennes: Combien 1 ▽ de Luques? &c. 116 sols 8 den. de Gennes.

Luques *change & donne: sçavoir:*

IV. *Pour* Lyon, *Capitale du Lyonnois.*

Quatre-vingts, jusqu'à 84 ▽ susdits, plus ou moins, pour avoir à *Lyon* 100 ▽ d'or fol de 60 sols.

La parité de ces deux monoyes a été prouvée comme dessus en la pag. 11. & 12 art. 16.

V. *Pour* Nove, *Place de Foire en Italie.*

Cent quarante-huit, jusqu'à 112 ▽ susdits, plus ou moins, pour avoir à *Nove* 100 ▽ d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 183 $\frac{1}{3}$ ▽ d'or fol, égaux à 100 ▽ de

Marc, & de 100 ▽ d'or fol aussi égaux à 81 ▽ 16 sols 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques: Car si 100 ▽ d'or fol rendent 81 ▽ 16 *f.* 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques: Il s'ensuit que 183 $\frac{1}{3}$ ▽ aussi d'or fol, doivent rendre au pair 150 ▽ de Luques, qui font l'égalité requise d'entre la monoye de ces deux Places.

Luques *change & donne: sçavoir:*

VI. *Pour* Rome, *Capitale de l'Italie.*

Nonante-quatre, jusqu'à 96 ▽ susdits, plus ou moins, pour avoir à *Rome* 100 écus du Pape de 10 Jules piéce.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. 10 sols de France, valeur de l'écu du Pape, & de 300 liv. aussi de France, égales à 81 ▽ 16 *f.* 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques, ainsi qu'on l'a prouvé cy-devant pag. 47. art. 10. & pag. 11. & 12. Car si l'on multiplie par 100 ▽ 3 l. 10 *f.* valeur de l'écu du Pape, il vient au produit 350 l. de France, égales à 100 ▽ du Pape. Cela supposé, on dira par régle de Trois:

Si 300 liv. de France donnent 81 ▽ 16 *f.* 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques: 350 liv. de France doivent rendre au pair 93 ▽ 9 *f.* 1 den. de Luques, égaux à 100 ▽ du Pape.

VII. *Pour* Venize, *Capitale de la République de ce nom.*

Quatre-vingts, jusqu'à 82 écus de 7 liv. 10 *f.* plus ou moins, pour avoir à *Venize* 100 Ducats de Banque de 24 gros le Ducat.

La parité de ces deux sortes de monoyes,

se peut tirer de 102 $\frac{5}{8}$ Ducats de banque de Venize, & de 81 ℥ 16 ſ. 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques, valeurs connuës & égales à 100 ℥ d'or fol de France qui en font la meſure, ſuivant les raports cy-devant juſtifiez pag. 17. art. 16. & pag. 11. art. 16. Car ſi 102 $\frac{5}{8}$ Ducats de Venize ſont égaux à 81 ℥ 16 ſ. 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques : 100 Ducats de banque de Venize ſeront pareillement égaux à 79 ℥ $\frac{1}{11}$ peû moins de Luques.

CHAPITRE XVII.

Du raport de la Monoye de Milan avec celle des Villes ſuivantes.

MILAN, Capitale du Duché de ce nom, change & donne ; ſçavoir :

I. *Pour* ANVERS, *Capitale du Brabant.*

Un écu de 117 ſols monoye Imperiale de change, pour avoir à *Anvers* depuis 116 juſqu'à 122 den. de gros, plus ou moins.

La parité de la monoye de Milan avec celle d'Anvers & des autres Villes des 17. Provinces Unies, ſe peut tirer de l'égalité qu'il y a entre 94 ſ. 1. den. $\frac{1}{11}$ Milanois, & entre 96 den. de gros, valeur de 3 liv. de France, comme on a fait voir cy-devant pag. 13. & 4. Car ſi ſuivant cette hipoteſe 94 ſ. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan ſont égaux à 96 den.

de gros d'Anvers, il s'enſuit que 117 ſ. Milanois monoye de change, & la valeur de l'écu dudit lieu, doivent être égaux à 119 den. $\frac{3}{4}$ de gros, peû moins d'Anvers.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Milan tiennent leurs écritures en livres, en ſols & en deniers monoye courante, qu'ils évaluënt par 20 & par 12, & qu'ils reduiſent enſuite en piſtoles d'Eſpagne, en diviſant leurs livres, ſols & deniers monoye courante par 17 liv. 5 ſ. valeur de la piſtole d'Eſpagne, qui eſt monoye de change.

MILAN *change & donne : ſçavoir :*

II. *Pour* BOULOGNE, *en Italie.*

Cent vingt-quatre, juſqu'à 130 ſols, plus ou moins de Milan monoye courante, pour avoir à *Boulogne* un écu de 100 ſols boulonins monoye de change.

Pour trouver la parité aſſez précise de la monoye de Milan avec celle de Boulogne, il faut remarquer qu'il y a à Milan *Monoye de change & Monoye courante*, dont le raport eſt comme 17 $\frac{1}{2}$ à 19 $\frac{1}{2}$: parce que lorſque la piſtole d'Eſpagne vaut à Milan 17 liv. 5 ſols en monoye de change, la même piſtole s'y prend pour 19 liv. 10 ſ. en monoye courante ; Ainſi ſuivant cette hipoteſe on peut découvrir la parité requiſe en cette maniere : Si 83 ſols boulonins ſont égaux à 94 ſ. 1 den. $\frac{5}{11}$ de Milan monoye de change,

valeur commune de l'écu d'or sol de France ; Il s'ensuit que 100 s. boulonins, valeur de l'écu, sur le pié duquel Boulogne change pour Milan, sont égaux à 113 s. 4 den. peû plus de Milan : Mais dautant que ces 113 s. $\frac{3}{4}$ sont monoye de change, & qu'il est question d'en faire la suputation en monoye courante ; il faut pour la trouver pratiquer une régle de Trois disposée en cette sorte ; si 17 $\frac{1}{2}$ donne 19 $\frac{1}{2}$: combien 113 $\frac{3}{4}$ sols ? la régle étant faite il vient pour réponse 128 s. peû plus : ou 6 liv. 8 s. monoye courante de Milan, égaux à un écu de Boulogne de 100 sols boulonins monoye de change ; ce qui étoit à prouver.

MILAN *change & donne ; sçavoir :*

III. *Pour* GENNES, *Capitale de la République de ce nom.*

Septante-six, jusqu'à 79 s. Milanois, plus ou moins monoye courante, pour avoir à *Gennes* un écu de 80 sols monoye courante de cette République.

L'égalité de la monoye de Milan à celle de Gennes, se peut prendre de la parité qu'il y a entre 94 s. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan monoye de change, & entre 95 s. 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes aussi monoye de change, qui conviennent chacun à un écu d'or sol de France : comme il a été dit cy-devant. Car suivant ce raport, on peut inferer que 80 sols monoye courante de Gennes rendent à Milan

78 sols 10 den. $\frac{5}{11}$ ou 78 $\frac{5}{11}$ s. monoye de change, comme on peut sensiblement voir par cette analogie.

Comme 95 sols 5 den. $\frac{5}{11}$, monoye de change de Gennes, sont à 94 s. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan aussi monoye de change : Ainsi 80 sols monoye courante de Gennes, sont à 78 s. 10 den. $\frac{5}{11}$ monoye courante de Milan ; ce qu'il faloit prouver.

MILAN *change & donne ; sçavoir :*

IV. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Nonante-quatre, jusqu'à 98 s. Milanois, plus ou moins monoye de change, pour avoir à *Lyon* un écu d'or sol de 60 sols, dont la parité a été cy-devant prouvée pag. 13. art. 19.

V. *Pour* LIVOURNE, *Ville de Toscane.*

Nonante-quatre, jusqu'à 98 sols susdits, plus ou moins, pour avoir à *Livourne* une piéce de 8, ou piastre dudit lieu.

La parité de ces deux monoyes étant semblable à celle cy-devant, on s'y conformera.

VI. *Pour* MADRID, *Capitale de la nouvelle Castille.*

Quatre-vingts-quatre, jusqu'à 88 sols susdits, plus ou moins, pour avoir à *Madrid* une piéce de 8 Réaux de 34 Maravedis piéce.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 296 $\frac{8}{11}$ Maravedis, égaux à un écu

d'or fol de France ; comme on l'a fait voir cy-devant pag. 12. art. 17 ; & de 94 fols 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan, auſſi égaux audit v d'or fol, comme à la pag. 13. art. 19. Car ſuivant ces deux ſuppoſitions on dira par régle de Trois, ſi 296 $\frac{8}{11}$ Maravedis donnent 94 ſ. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan : 272 Maravedis, valeur de la piéce de 8 Reaux, rendent à Milan 86 ſ 3 den. monoye de change ou 97 ſ. $\frac{1}{2}$ monoye courante ; ce qui étoit à prouver.

MILAN *change & donne ; ſçavoir :*

VII. *Pour* NAPLES, *Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent, juſqu'à 106 ſols Milanois, plus ou moins, pour avoir à *Naples* un Ducat de 10 Carlins.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 3 liv. de France, égales à 94 ſols 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan & à 9 Carlins de Naples, comme on l'a montré cy-devant pag. 13 : Car ſur ce pié on trouve nettement la parité requiſe en cette maniere. Si 9 Carlins de Naples ſont égaux à 94 ſols 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan ; il eſt évident que 10 Carlins auſſi de Naples, ſont pareillement égaux à 104 ſ 6 den. $\frac{6}{11}$ de Milan monoye de change, & à 118 ſ. 2 den. peû moins, en monoye courante, pour la juſte valeur d'un Ducat de Naples.

VIII. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Cent-

MILAN *change & donne ; ſçavoir :*

Cent-ſeptante, juſqu'à 174 ſols, plus ou moins monoye de change, dont 117 font l'écu Milanois, pour avoir à *Nove* 1 v d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 3 liv. de France, égales à 94 ſ. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan, monoye de change, & de 5 liv. 10 ſ. auſſi de France, égaux à un écu d'or de Marc, ainſi qu'on l'a prouvé cy-devant pag 13 & 15 : Car ſi 3 liv. donnent 94 ſ. 1 den. $\frac{1}{11}$, il s'enſuit que 5 liv. 10 ſols rendent au pair 172 ſ. 6 den. Milanois monoye de change, égaux à 1 v d'or de Marc ; ce qu'il faloit prouver.

IX. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie.*

Cent-ſeptante, juſqu'à 174 ſols ſuſdits, plus ou moins, pour avoir à *Rome* un écu d'or d'Eſtampe de 15 Jules $\frac{1}{2}$, dont la parité eſt la même que celle de Nove cy-deſſus.

Cent-vinge, juſqu'à 126 ſ. plus ou moins, monoye courante de Milan, pour avoir à Rome un écu du Pape de 10 Jules.

La parité de ces deux dernieres monoyes ſe tire 1°. de 3 l. de France, égales à 94 ſ. 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan, monoye de change : 2°. de 3 l. 10 ſ. auſſi de France, valeur de l'écu du Pape : parce que ſi 3 liv. donnent 94 ſols 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan ; il s'enſuit que 3 liv. 10 ſols rendent 109 ſ. 9 den. de Milan, auſſi monoye de change : 3°. du raport

de 17 $\frac{1}{2}$ monoye de change à 19 $\frac{1}{2}$ monoye courante, parce que suivant ce dernier raport, on peut inferer que lesdits 109 *f.* 9 den monoye de change de Milan, sont égaux à 124 sols, peû plus, en monoye courante dudit Milan, lesquels par conséquent font la parité requise de la monoye courante de Milan avec l'écu du Pape.

MILAN *change & donne; sçavoir:*

Cent-septante, jusqu'à 174 ℔ de change, plus ou moins, de 117 sols piéce, pour avoir à Rome 100 écus d'Estampe.

La parité de ces deux sortes de monoyes suit la même analogie que celle de Nove: parce que l'écu d'Estampe & l'écu de Marc sont égaux entr'eux, comme on l'a fait voir cy-devant art 9. pag. 85.

X. *Pour* SAINT GAL, *en Suisse.*

Vingt sols Milanois prix fixe & monoye courante, pour avoir à *Saint Gal* depuis 16 jusqu'à 20 kreuts courans, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer du raport qu'il y a entre 106 *f.* 4 den. $\frac{4}{171}$ monoye courante de Milan, & entre 98 $\frac{2}{13}$ kreuts de S. Gal, égaux à 3 liv. de France, comme on l'a prouvé cy-devant pag. 14. art. 19. & pag. 16 art. 23. Car si 106 $\frac{7}{9}$ de Milan donnent 98 $\frac{2}{13}$ kreuts de S. Gal, il est manifeste que 20 *f.* aussi de Milan, sont égaux à 18 $\frac{1}{2}$ kreuts de S. Gal assez précisément.

MILAN *change & donne; sçavoir:*

XI. *Pour* VENISE, *Capitale de la Republique de ce nom.*

Un écu Milanois de 117 sols monoye de change, pour avoir à *Venize* depuis 156 jusqu'à 160 sols de banque, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 94 sols 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan, & à 117 sols $\frac{1}{4}$ Venitiens, ainsi qu'on l'a cy-devant montré chacun en leur lieu; sçavoir pour la parité de Milan pag. 13. & pour celle de Venize pag. 17. où l'on a fait voir que 102 $\frac{3}{8}$ Ducats de banque de Venize sont égaux à 300 liv. de France, & par conséquent que 127 $\frac{1}{4}$ sols Venitiens, sont pareillement égaux à 3 liv. aussi de France. Car suivant cette hipoteſe on peut dire par régle de Trois, si 94 *f.* 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan donnent 127 $\frac{1}{4}$ sols de Venize, il faut que 117 sols aussi Milanois rendent 158 $\frac{1}{4}$ *f.* Venitiens, peû moins, pour la parité requise.

CHAPITRE XVIII.

Du raport de la Monoye de Naples avec celle des Villes suivantes.

NAPLES, Capitale du Royaume de ce nom change & donne; sçavoir:

I. *Pour* AQUILA, *Ville ſituée vers le Golfe de Venize dans l'Abruze ulterieure.*

Nonante-huit, juſqu'à 102 Ducats, plus ou moins, de 10 Carlins le Ducat, pour avoir à *Aquila* 100 Ducats pareils : Ainſi la parité eſt fondée ſur 100 pour 100 Ducats.

II. *Pour* BARY, *Ville de la Poüille vers le Golfe de Venize.*

Nonante-huit juſqu'à 102 Ducats ſuſdits, plus ou moins, pour avoir à *Bary* 100 Ducats pareils : ainſi la parité eſt ſemblable à celle cy-deſſus.

III. *Pour* COSSENCE, *Ville de la Calabre citerieure.*

Nonante-huit, juſqu'à 102 Ducats ſuſdits, plus ou moins, pour avoir à *Coſſence* 100 Ducats auſſi de 10 Carlins, & partant les Ducats de part & d'autre ſont égaux entr'eux.

OBSERVATION.

Puiſque les Monoyes qui ont cours à *Aquila*, *Bary*, *Coſſence* & autres Villes qui dépendent du Royaume de Naples, ſont ſemblables & de même valeur ; Les changes qui ſe font à Naples pour quelques-unes des Villes de ſa dépendance, ne ſupoſent point de changement d'eſpeces ; mais ſeulement une diference de la ſomme négociée dans un lieu d'avec celle à recevoir dans un autre. Cette ſorte de change

ſe régle d'ordinaire à tant pour cent ; ſçavoir à $\frac{5}{8}$. $\frac{7}{8}$. $\frac{1}{8}$. $\frac{3}{8}$. $\frac{5}{8}$. $\frac{7}{8}$. $\frac{9}{8}$. ou à 1, 2 ou 3 pour cent d'augmentation ou de diminution pour le profit ou pour la perte de l'un des contractans en change. Ce qui ne ſe peut fixer : en ce que le plus ou le moins ſe tire de l'abondance ou de la rareté des Lettres de change à délivrer aux remetteurs en matiere de banque.

AVERTISSEMENT.

Les Négocians de Naples & des Villes de tout ce Royaume, tiennent leurs écritures en Ducats, en Taris & en Grains, qu'ils ſuputent par 5 & par 20, parce que 5 Taris font le Ducat & 20 Grains un Tary.

NAPLES *change & donne ; ſçavoir :*

IV. *Pour* FLORENCE, *Capitale de Toſcane.*

Cent dix-huit, juſqu'à 122 Ducats, plus ou moins de 10 Carlins le Ducat, pour avoir à *Florence* 100 écus d'or dudit lieu de 7 liv. 10 ſols la piéce.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 90 Ducats de Naples, & de 74 v 10 ſ. 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence, égaux à 100 écus d'or ſol de France : Car puiſque ſuivant cette ſupoſition 74 v 10 ſ. 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence ſont égaux à 90 Ducats de Naples ; il s'enſuit que 100 v de Florence, ſur le pié deſquels on y fait les changes pour Naples, doivent être égaux à 120 $\frac{8}{9}$ Ducats, peû moins de Naples & de la qua-

lité ſuſdite ; ce qu'il faloit prouver.

NAPLES *change & donne ; ſçavoir :*

V. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Quatre-vingts-huit, juſqu'à 92 Ducats, de 10 Carlins le Ducat, plus ou moins, pour avoir à *Lyon* 100 écus d'or ſol de 60 ſ. piéce, dont la parité qui eſt de 90 Ducats pour 100 ▽ a été expliquée cy-devant pag. 14. art. 20.

VI. *Pour* MADRID, *Capitale de la nouvelle Caſtille.*

Un Ducat ſuſdit, pour avoir à *Madrid* depuis 316 juſqu'à 336 Maravedis, plus ou moins, dont 375 ſont le Ducat de change.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 296 $\frac{2}{11}$ Maravedis & de 9 Carlins, égaux à 3 liv. de France ; ainſi qu'on l'a cy-devant prouvé chacun en leur lieu. Car on peut dire ſuivant cette ſupoſition, que ſi 9 Carlins ſont égaux à 296 $\frac{2}{11}$ Maravedis : 10 Carlins, valeur d'un Ducat, doivent rendre au pair 329 $\frac{1}{9}$ Maravedis ; ce qui étoit à prouver.

OBSERVATION.

La Monoye de Naples étant ſemblable à celle de Meſſine & de Palerme en Sicile, les changes s'y font réciproquement dans cette Ville, comme ceux qui ſe pratiquent à *Aquila*, *Bary*, *Coſſence*, &c. n'y ayant que le plus ou le moins pour cent, de profit ou de perte.

VII. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

NAPLES *change & donne ; ſçavoir :*

Cent ſoixante-ſix, juſqu'à 170 Ducats de 10 Carlins le Ducat, pour avoir à *Nove* 100 écus d'or de Marc : Dont

La parité ſe peut tirer de 550 liv. de France, valeur de 100 ▽ de Marc, & de 300 liv. auſſi de France, égales à 90 Ducats de Naples. Car ſuivant cette hipoteſe, on peut trouver l'égalité requiſe par une régle de Trois, dont les termes peuvent être diſpoſez en cette ſorte. Si 300 liv. de France donnent au pair 90 Ducats : Combien 550 liv. 5ſ. 16ſ Ducats à recevoir ou à debourſer au pair à Naples pour 100 ▽ d'or de Marc, qui ont cours à Nove, & que l'on ſupoſe avoir été ſuputez par 5 liv. 10 ſols de France, égaux à la demi-piſtole d'Eſpagne, que l'on regarde comme l'écu de Marc.

VIII. *Pour* PALERME, *en Sicile.*

Un Ducat ſuſdit, pour avoir à Palerme 5 $\frac{3}{7}$ Taris, plus ou moins.

IX. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie.*

Cent ſoixante quatre, juſqu'à 170 Ducats ſuſdits, plus ou moins, pour avoir à *Rome* 100 ▽ d'or d'Eſtampe, que l'on évalue par 20 & par 12.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 300 l. de France, égales à 90 Ducats de Naples, & à 54 $\frac{6}{11}$ ▽ d'or d'Eſtampe à Rome. Mais pour trouver l'égalité requi-

se, on dira par régle de Trois, si 54 $\frac{6}{11}$ v d'Estampe de Rome, donnent 90 Ducats à Naples : 100 v d'or d'Estampe doivent rendre à proportion 165 Ducats de Naples.

NAPLES *change & donne : sçavoir :*

X. *Pour* SALERNE, *en Calabre, Principauté citerieure.*

Nonante-huit, jusqu'à 102 Ducats susdits, plus ou moins, pour avoir à *Salerne* 100 Ducats semblables, & ainsi la parité est évidente.

XI. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Quatre-vingts-huit, jusqu'à 92 Ducats susdits, plus ou moins, pour avoir à *Venize* 100 Ducats de banque de 24 gros le Ducat.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 102 $\frac{7}{9}$ Ducats de Venize, & de 90 Ducats de Naples, égaux à 100 écus d'or sol de France : parce que suivant ces deux raports on dira par régle de Trois, si 102 $\frac{7}{9}$ Ducats de banque de Venize donnent 90 Ducats de Naples : Combien 100 Ducats de Venize ? &c. 87 $\frac{7}{10}$ Ducats de Naples, pour la parité requise.

CHAPITRE XIX.

Du raport de la Monoye de Nove avec celle des Villes suivantes.

NOVE, Place de Foire en Italie, change & donne ; sçavoir :

1. *Pour* AMSTERDAM, *Capitale de la Hollande.*

Un écu d'or de Marc, pour avoir à *Amsterdam* depuis 180 jusqu'à 186 den. de gros, plus ou moins, dont 240 font la liv. de gros, ou 6 Florins de 40 gros le Florin.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 100 den. de gros, & de 5 liv. 10 s. aussi de France, valeur connuë de l'écu de Marc qui a cours à Nove. Car suivant ces deux supositions, on peut dire par régle de Trois, si 3 liv. donnent 100 den. de gros : Combien 5 liv. 10 sols ? &c. 183 $\frac{1}{3}$ den. de gros, valeur éxacte de l'écu d'or de Marc. Mais si la parité se tiroit de 96 den. de gros, valeur de l'écu d'or sol, comme pour Anvers, l'écu de Marc reviendroit à 176 den. de gros, & ainsi des autres.

AVERTISSEMENT.

On tient à Nove les écritures en écus, en sols & en deniers d'or de Marc, que l'on suputé par 20 & par 12 : parce que 20 de

ces sols font un écu, & 12 den. un sol d'or de Marc.

NOVE *change & donne ; sçavoir :*

II. *Pour* ANCONE, *Ville située vers le Golfe de Venize.*

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à *Ancone* depuis 150 jusqu'à 156 écus du Pape de 10 Jules piéce.

Pour trouver la parité de ces deux monoyes, il faut supoſer que 5 liv. 10 sols de France, sont la valeur de l'écu de Marc, & que 3 liv. 10 sols sont aussi la valeur de l'écu du Pape. Car sur ce pié, si l'on multiplie 100 ℔ de Marc par 5 liv. 10 s. il vient au produit 550 liv. lesquelles étant divisées par 3 liv. 10 sols, valeur de l'écu d'Ancone, il doit venir au quotient de la division 157 $\frac{1}{7}$ écus du Pape, pour la parité des écus d'Ancone avec 100 ℔ de Marc de Nove.

III. *Pour* ANVERS, *Capitale de Brabant.*

Un écu d'or de Marc, pour avoir à *Anvers* depuis 176 jusqu'à 180 den. de gros, plus ou moins, dont la parité se peut tirer comme il vient d'être dit cy-devant en parlant de celle d'Amsterdam.

IV. *Pour* BARCELONE, *Capitale de la Catalogne.*

Un écu susdit, pour avoir à *Barcelone* depuis 38 jusqu'à 46 sols, plus ou moins, monoye du Païs, dont 24 font un Ducat.

La parité de ces deux monoyes, se peut

tirer de 5 liv. 10 sols de France, valeur de l'écu de Marc, & de 3 liv aussi de France, égales à 24 sols monoye de Barcelone, ou à 12 Reaux de Billon. Car si 5 liv. donnent 24 sols : Combien 5 liv. 10 sols ? ℟. 44 s. ou 22 Reaux de Billon, pour la parité requise des deux monoyes susdites.

NOVE *change & donne ; sçavoir :*

V. *Pour* BARY, *Ville du Royaume de Naples.*

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à *Bary* depuis 160, jusqu'à 166 $\frac{1}{2}$ Ducats, plus ou moins, de 10 Carlins le Ducat.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 5 liv. 10 sols de France, valeur de l'écu de Marc, & de 5 liv. aussi de France, égales à 9 Carlins. Car suivant ces hipoteſes, on dira par régle de Trois, si 5 liv. donnent 9 Carlins : Combien 5 liv. 10 sols, égaux à un écu d'or de Marc ? ℟. 16 $\frac{1}{2}$ Carlins ; lesquels étant multipliez par 100, il vient au produit 1650 Carlins, dont la dixiéme partie, qui est 165 exprime la quantité des Ducats de Bary, égaux à 100 ℔ d'or de Marc ; ce qui étoit à prouver.

VI. *Pour* BERGAME, *Ville de la dépendance de l'Etat Venitien.*

Cent écus susdits, pour avoir à *Bergame* depuis 214 jusqu'à 220 écus, plus ou moins, de 7 liv. piéce monoye du Païs.

La parité de ces deux monoyes, se peut

tirer de 5 liv. 10 sols de France, valeur de l'écu de Marc, & de 3 liv. aussi de France, égales à 8 liv. 14 sols 6 den. $\frac{6}{11}$ monoye courante de Bergame, ou à 7 liv. 12 s. 8 den. $\frac{1}{2}$ monoye de change, suivant l'explication cy-devant pag. 5. Car suivant cette hipotese on multipliera 8 liv. 14 sols 6 den. $\frac{6}{11}$ monoye courante de Bergame par 183 $\frac{1}{3}$ ▽ de France, égaux à 100 ▽ d'or de Marc, pour avoir au produit 1600 liv. monoye courante de Bergame, lequel produit étant divisé par 7 liv. de Bergame, valeur de l'écu dudit lieu, il vient au quotient de la division 228 ▽ 11 s. 5 den de Bergame, pour la parité requise.

NOVE *change & donne ; sçavoir :*

VII. *Pour* BOULOGNE, *en Italie.*

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à *Boulogne* depuis 176 jusqu'à 182 écus Boulonins, plus ou moins, de 85 sols pour chaque écu de Boulogne.

La parité de ces deux monoyes se tire de 5 liv. 10 sols de France, valeur de l'écu de Marc, & de 3 liv. aussi de France, égales à 85 sols Boulonins; comme on l'a prouvé cy-devant. Car suivant ces supositions, on peut dire par régle de Trois, si 3 liv. donnent 83 sols Boulonins : Combien 550 liv. valeur de 100 ▽ de Marc, la régle étant achevée, il vient pour le quatriéme terme 45650 sols Boulonins, lesquels étant divisez

divisez par 85 sols, valeur de l'écu de Boulogne, il y entra au quotient 179 ▽ boulonins, qui font la parité requise.

NOVE *change & donne ; sçavoir :*

VIII. *Pour* FLORENCE, *Capitale de Toscane.*

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à *Florence* depuis 134 jusqu'à 140 ▽, plus ou moins de 7 liv. 10 sols monoye du Pais.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 550 liv. de France, égales à 100 ▽ d'or de Marc, & de 300 liv. aussi de France, valeur de 74 ▽ 10 sols 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence. Car si 300 liv. donnent 74 ▽ 10 s. 11 den. de Florence : Combien 550 liv. &. 136 ▽ 13 sols 4 den. de Florence, égaux en valeur à 100 ▽ d'or de Marc de Nove.

IX. *Pour* FRANCFORT *Ville de l'Empire en Franconie.*

Un écu susdit, pour avoir à *Francfort* depuis 160 jusqu'à 166 kreuts courans, plus ou moins.

La parité de ces deux especes de monoye, se peut tirer de 5 liv. 10 s. de France, valeur de l'écu de Marc, & de 3 liv. aussi de France, égales à 90 kreuts aussi courans de Francfort ; Car si 3 liv. donnent 90 kreuts : Combien 5 l. 10 sols ? &. 165 kreuts aussi courans, égaux à un écu d'or de Marc ; ce qu'il faloit prouver.

X. *Pour* GENNES, *Capitale de la République de ce nom.*

NOVE *change & donne ; sçavoir :*

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à *Gennes* depuis 122 jusqu'à 126 écus Genois, plus ou moins, de 7 liv. la piéce.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 183 $\frac{1}{3}$ ▽ de France, égaux à 100 ▽ d'or de Marc, & de 3 liv. aussi de France, égales à 94 sols 5 den. $\frac{7}{11}$ de Gennes. Car si 1 ▽ d'or sol donne 94 s. 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes : Combien 183 $\frac{1}{3}$ ▽ aussi d'or sol ? R. 17316 sols 10 den. de Gennes, lesquels étant divisez par 140 sols, valeur de l'écu dudit lieu, & sur le pié duquel on supose les changes faits à Gennes pour Nove, il vient au quotient de la division 123 ▽ 15 s. 10 den. Genois pour la parité requise.

XI. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Cent écus susdits, pour avoir à *Lyon* & autres Villes de France, depuis 178 jusqu'à 184 ▽ d'or sol, plus ou moins, dont la parité a été cy-devant prouvée pag. 15, où l'on a montré que 183 $\frac{1}{3}$ ▽ de France de 60 sols piéce, font au pair 100 ▽ d'or de Marc.

XII. *Pour* LUQUES, *Capitale de la République de ce nom.*

Cent écus susdits, pour avoir à *Luques* depuis 148 jusqu'à 152 ▽ de Luques, plus ou moins de 7 liv. 10 sols monoye du lieu.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 183 $\frac{1}{3}$ ▽ d'or sol de France, égaux

à 100 ▽ d'or de Marc, & de 100 ▽ aussi d'or sol, valeur de 81 ▽ 16 s. 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques. Car si 100 ▽ d'or sol de France donnent 81 ▽ 16 s. 4 den. $\frac{4}{11}$ de Luques : Combien 183 $\frac{1}{3}$ ▽ aussi d'or sol ? R. 150 ▽ de Luques, pour la parité requise.

NOVE *change & donne ; sçavoir :*

XIII. *Pour* MADRID, *Capitale de la nouvelle Castille.*

Un écu d'or de Marc, pour avoir à *Madrid*, &c. depuis 540 jusqu'à 546 Maravedis, plus ou moins, Dont

La parité se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 296 $\frac{8}{11}$ Maravedis, & de 5 liv. 10 s. aussi de France, valeur de l'écu d'or de Marc : parce que si 3 liv. donnent 296 $\frac{8}{11}$ Maravedis : Combien 5 liv. 10 sols ? R. 544 Maravedis, qui font la parité requise de l'écu d'or de Marc avec la monoye d'Espagne.

XIV. *Pour* MESSINE, *Capitale de la Sicile*, &c.

Un écu susdit, pour avoir à *Messine*, depuis 16 jusqu'à 20 Carlins, plus ou moins, dont 10 font le Ducat.

La parité de ces deux monoyes se tire de 3 liv. de France, valeur de 9 Carlins, & de 5 liv 10 sols aussi de France, égaux à un écu de Marc. Car si 3 liv. donnent 9 Carlins : Combien 5 liv. 10 sols ? R. 16 $\frac{1}{2}$ Carlins, égaux audit écu de Marc, ou la parité requise.

NOVE *change & donne, ſçavoir :*

XV. *Pour* MILAN, *Capitale du Duché de ce nom.*

Un écu d'or de Marc, pour avoir à *Milan* depuis 170 juſqu'à 174 ſols Imperiaux de change, plus ou moins, dont 117 font l'écu de Milan.

La parité de ces deux ſortes de monoyes, eſt ſemblable à celle de Milan pour Nove, comme cy-devant pag. 85, où l'on voit que l'écu d'or de Marc eſt égal à 172 ſols 6 den. Milanois.

XVI. *Pour* NAPLES, *Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent écus ſuſdits, pour avoir à *Naples*, depuis 164 juſqu'à 170 Ducats, plus ou moins, de 10 Carlins le Ducat, dont la parité eſt ſemblable à celle de Naples pour Nove; comme on peut voir à la pag. 91, où l'on trouve que 100 ℔ de Marc ſont égaux à 165 Ducats de Naples.

XVII. *Pour* NUREMBERG, *Ville Imperiale en Franconie.*

Un écu ſuſdit, pour avoir à *Nuremberg* depuis 160 juſqu'à 166 kreuts courans, plus ou moins, dont la parité eſt ſemblable à celle de Francfort pour Nove, comme cy-devant pag. 57, où l'on voit que l'écu de Marc eſt égal en valeur à 165 kreuts courans.

XVIII. *Pour* PALERME *en Sicile,*

NOVE *change & donne ; ſçavoir :*

Un écu d'or de Marc, pour avoir à *Palerme* depuis 16 juſqu'à 20 Carlins, dont la parité eſt ſemblable à celle de Nove & de Meſſine; c'eſt-à-dire que l'écu de Marc vaut au pair à Palerme 16 $\frac{1}{2}$ Carlins; comme cy-devant pag. 99.

XIX. *Pour* SARRAGOCE, *en Catalogne.*

Un écu ſuſdit, pour avoir à *Sarragoce*, depuis 38 juſqu'à 42 ſols de Réaux, plus ou moins, Dont

La parité ſe peut tirer de 5 liv. 10 ſols de France, égaux à un écu d'or de Marc, & de 3 liv. auſſi de France, égales à 22 ſols de Sarragoce, ou à onze Réaux de Billon. Car ſi 5 liv. donnent 22 ſols: Combien 5 liv. 10 ſols? ℔. 40 ſ. $\frac{1}{2}$ de Sarragoce; ainſi l'écu d'or de Marc à Nove vaut au pair 40 ſ. 4 den. monoye de Sarragoce, qui font la parité requiſe : Et l'on peut dire en ce lieu que le ſol de Sarragoce peut valoir au pair en France 2 ſ. 8 den. $\frac{1}{2}$, peû moins.

XX. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie.*

Cent écus ſuſdits, pour avoir à *Rome*, depuis 99 juſqu'à 103 ℔ d'or d'Eſtampe, plus ou moins, dont la parité eſt ſemblable; à cauſe que l'écu d'or de Marc eſt de même qualité, que l'écu d'or d'Eſtampe.

XXI. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Cent écus ſuſdits, pour avoir à *Venize*,

depuis 186 jusqu'à 190 Ducats de banque, de 24 gros ou de 6 liv. $\frac{1}{2}$ le Ducat.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 550 liv. de France, égales à 100 ℔ de Marc, & de 300 liv. aussi de France, valeur de 102 $\frac{1}{8}$ Ducats de banque de Venize: Car si 300 liv. donnent 102 $\frac{1}{8}$ Ducats de banque: Combien 550 l. ℞. 188 $\frac{1}{6}$ Ducats, peù moins, qui font l'égalité de 100 ℔ de Marc, comme il étoit requis.

NOVE *change & donne : sçavoir :*

XXII. *Pour* VIENNE, *en Autriche.*

Cent écus d'or de Marc, pour avoir à *Vienne*, depuis 180 jusqu'à 184 Richedales, de 90 kreuts courans la Richedale.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer du raport qu'il y a entre 550 liv. de France, valeur de 100 ℔ d'or de Marc, & entre 300 liv. aussi de France, égales à 100 Richedales de Vienne. Car si 300 liv. donnent 100 Richedales: Combien 550 liv. ℞. 183 $\frac{1}{3}$ Richedales, pour la parité requise.

CHAPITRE XX.

Du raport de la Monoye de Nuremberg avec celle des Villes suivantes.

NUREMBERG, Ville de l'Empire change & donne; sçavoir :

I. *Pour* AMSTERDAM, *Capitale de la Hollande.*

Un Florin de 65 kreuts courans, dont 60 font le florin éfectif, pour avoir à *Amsterdam*, depuis 70 jusqu'à 76 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 90 kreuts courans, égaux à 100 deniers de gros, valeur de 3 liv. de France. Car si 90 kreuts donnent au pair 100 den. de gros. 65 kreuts courans, valeur du Florin imaginaire, sur le pié duquel on fait les changes de Nuremberg à Amsterdam, sont égeux à 72 $\frac{2}{9}$ den. de gros, pour la parité requise.

II. *Pour* ANVERS *Capitale de Brabant.*

Un Florin de 65 kreuts courans, pour avoir à *Anvers* depuis 68 jusqu'à 72 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer comme dessus de 90 kreuts & de 96 den. de gros, réciproquement égaux à 3 l. de France: parce que si 90 kreuts valent 96 den. de gros; il est évident que 65 kreuts, sont égaux à 69 $\frac{1}{3}$ den. de gros, qui font la parité requise.

III. *Pour* AUSBOURG, *en Silesie.*

Cent Richedales de 90 kreuts la Richedale, pour avoir à *Ausbourg* depuis 99 jusqu'à 102 Richedales, plus ou moins, dont la parité se tire de la ressemblance & de l'égalité de ces Richedales.

NUREMBERG *change & donne ; ſçavoir :*

IV. *Pour* BOLZAM, *Place de Foire dans le Tirol.*

Nonante-huit, juſqu'à 101 Richedales, plus ou moins, pour avoir à *Bolzam* 100 Richedales ſemblables ; ainſi la parité en eſt évidente.

Nonante-huit, juſqu'à 101 Florins, plus ou moins, de 60 kreuts, pour avoir audit *Bolzam* 100 Florins pareils.

V. *Pour* FRANCFORT, *ſur le Mein en Franconie.*

Cent-un, juſqu'à 104 Florins ſuſdits, plus ou moins, pour avoir à *Francfort* 100 Florins ſemblables. On remarquera en ce lieu que le tireur de Nuremberg ſur Francfort, perd d'ordinaire depuis 1 juſqu'à 3 pour cent ſur ſes Lettres de change, payables à la Foire de Septembre & à celle de la mi-Carême, & par conſéquent au profit des porteurs deſdites Lettres.

VI. *Pour* HAMBOURG, *Ville Imperiale en Souabe.*

Cinquante-huit, juſqu'à 62 kreuts courans, plus ou moins, pour avoir à *Hambourg* une Dale de l'Empire, de 32 ſols lubs ou de 64 den. de gros.

La parité de ces deux monoyes, ſe tire de 40 ſols de France, valeur de la Dale & du Florin de 60 kreuts courans de Nuremberg.

NUREMBERG *change & donne ; ſçavoir :*

VII. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Quatre-vingts-huit, juſqu'à 92 kreuts courans, plus ou moins, pour avoir à *Lyon* un écu d'or ſol de 60 ſols.

La parité de ces deux monoyes, ſe tire de 5 liv. de France, égales à une Richedale de 90 kreuts.

VIII. *Pour* LIPSIC, *Ville dans les Etats de la haute Save.*

Nonante-huit, juſqu'à 102 Richedales, plus ou moins, pour avoir à *Lipſic* 100 Richedales ſemblables, dont la parité eſt fondée ſur l'égalité qu'elles ont entr'elles.

IX. *Pour* SAINT GAL, *en Suiſſe.*

Cent Florins de 60 kreuts courans, pour avoir à *Saint Gal* depuis 108 juſqu'à 112 florins, plus ou moins, auſſi de 60 kreuts courans. Dont

La parité ſe peut tirer de 2 l. de France, égales en valeur à 90 kreuts de Nuremberg, & à 98 kreuts $\frac{2}{11}$ de S. Gal, ainſi qu'on l'a prouvé cy-devant chap. 1. art. 23. pag. 16. Car ſi 90 kreuts de Nuremberg donnent 98 $\frac{2}{11}$ kreuts de S. Gal ; il eſt évident que 100 florins de Nuremberg, ſont égaux à 109 $\frac{1}{11}$ florins de S. Gal, qui font la parité requiſe.

X. *Pour* VENIZE, *Capitale de la Republique de ce nom.*

Cent quarante-quatre, juſqu'à 150 Flo-

rins ſuſdits, plus ou moins, pour avoir à *Venize* 100 Ducats de banque, de 24 gros ou de 6 liv. 4 ſ. Venitiens le Ducat.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 300 liv. de France, égales à 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque & à 150 florins de Nuremberg, comme on l'a prouvé cy-devant pag. 17. Car ſi 102 $\frac{1}{2}$ Ducats de banque, ſont égaux à 150 florins: il faut que 100 Ducats auſſi de banque rendent au pair 146 $\frac{1}{2}$ florins, peû moins de Nuremberg.

NUREMBERG *change & donne; ſçavoir:*

XI. *Pour* VIENNE, *en Autriche.*

Nonante-huit, juſqu'à 102 Florins, plus ou moins, de 60 kreuts le florin, pour avoir à *Vienne* 100 florins auſſi de 60 kreuts; ainſi la parité de ces deux monoyes eſt fondée ſur leur reſſemblance & ſur leur égalité.

CHAPITRE XXI.

Du raport de la Monoye de Saint Gal en Suiſſe avec celle des Villes ſuivantes.

SAINT GAL change & donne; ſçavoir:

I. *Pour* AUSBOURG, *Ville de Sileſie.*

Cent-huit, juſqu'à 110 Florins, plus ou moins, de 60 kreuts, pour avoir à *Auſbourg* 100 florins auſſi de 60 kreuts.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 3 liv. de France, égales à 90 kreuts d'Auſbourg & à 98 $\frac{2}{11}$ de S. Gal: Car ſi 90 kreuts donnent 98 $\frac{2}{11}$ kreuts: 100 florins d'Auſbourg doivent ſur ce pié être égaux à 109 $\frac{1}{10}$ florin de S. Gal.

SAINT GAL *change & donne; ſçavoir:*

II. *Pour* BOLZAM, *Place de Foire dans le Tirol.*

Cent huit, juſqu'à 110 florins, plus ou moins, de 60 kreuts, pour avoir à *Bolzam* 100 florins, dont la parité eſt ſemblable à la précédente.

III. *Pour* GENNES, *Capitale de la République de ce nom.*

Dix-huit, juſqu'à 22 kreuts courans, plus ou moins, pour avoir à *Gennes* une livre ou 20 ſols monoye courante, dont la parité eſt de 20 $\frac{4}{7}$ kreuts, pour 20 ſols monoye courante de Gennes, ſuivant cette analogie. Si 95 ſols 5 d. n. $\frac{5}{7}$ donnent 98 $\frac{2}{11}$ kreuts: Combien 20 ſols de Gennes? &c. 20 $\frac{4}{7}$ kreuts de Saint Gal.

IV. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Nonante-huit, juſqu'à 102 kreuts courans, plus ou moins, pour avoir à *Lyon* un écu d'or ſol de 60 ſ. La parité de ces deux monoyes eſt de 98 $\frac{2}{11}$ kreuts pour 1 ∇ d'or ſol, comme on l'a prouvé au chap. 1. art. 25. pag. 16.

V. *Pour* MILAN, *Capitale du Duché de ce nom.*

SAINT GAL *change & donne ; sçavoir :*

Cent dix-huit, jusqu'à 124 kreuts, plus ou moins, dont 60 font le florin, pour avoir à *Milan* un écu de 117 sols Milanois, monoye de change.

La parité de ces deux monoyes se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 98 $\frac{2}{11}$ kreuts de S. Gal, & à 94 sols 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan : Car si 94 sol 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan donnent 98 $\frac{2}{11}$ kreuts de S. Gal : Combien 117 sols de Milan ? R. 122 $\frac{2}{3}$ kreuts de S. Gal, pour l'égalité requise de 117 sols ou de l'écu de change de Milan.

VI. *Pour* NUREMBERG, *Ville de l'Empire en Franconie.*

Cent-dix, jusqu'à 114 Florins susdits, pour avoir à *Nuremberg* 100 florins aussi de 60 kreuts le florin, Dont

La parité se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 90 kreuts de Nuremberg, & à 98 $\frac{2}{11}$ kreuts de S. Gal : Car comme 90 kreuts de Nuremberg sont à 98 $\frac{2}{11}$ kreuts de S. Gal ; Ainsi 100 florins de Nuremberg sont à 109 $\frac{1}{10}$ florins de S. Gal pour la parité requise.

VII. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Cent soixante, jusqu'à 164 Florins susdits, plus ou moins, pour avoir à *Venize* 100 Ducats de banque de 24 gros, ou de 6 liv. $\frac{3}{5}$ de banque.

La parité

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 3 liv. de France, égales à 98 $\frac{2}{11}$ kreuts de S. Gal, & à 90 kreuts courans d'Alemagne, égaux à 1 $\frac{1}{2}$ Florins : parce que si 90 kreuts supoſent que 150 Florins d'Alemagne sont égaux à 101 $\frac{3}{8}$ Ducats de Venize, comme il a été prouvé cy-devant pag. 16. art. 23 & pag. 17. art. 26. Il est évident que 98 $\frac{2}{11}$ kreuts de S. Gal doivent être égaux à 159 $\frac{5}{12}$ Florins peû plus de S. Gal, valeur de 100 Ducats de banque de Venize.

SAINT GAL *change & donne ; sçavoir :*

VIII. *Pour* VIENNE, *en Autriche.*

Cent-neuf, jusqu'à 112 Florins, plus ou moins, de 60 kreuts le florin, pour avoir à *Vienne* 100 florins aussi de 60 kreuts le Florin, dont la parité est semblable à celle d'Ausbourg cy-dessus pag. 30. pour S. Gal ; ainsi 100 Florins de Vienne, sont égaux en valeur à 109 Florins $\frac{1}{10}$ de Saint Gal.

CHAPITRE XXII.

Du raport de la Monoye de Rome avec celle des Villes suivantes.

ROME, Capitale de l'Italie change & donne ; sçavoir :

I. *Pour* ANCONE, *Ville de l'Etat Vénitien.*

ROME *change & donne ; ſçavoir :*

Cent écus du Pape de 10 Jules piéce, pour avoir à *Ancone*, depuis 98 juſqu'à 102 écus ſemblables, plus ou moins, dont la parité eſt évidente.

II. *Pour* FLORENCE, *Capitale du Duché de Toſcane.*

Septante deux, juſqu'à 74 écus d'or d'Eſtampe de 15 $\frac{1}{2}$ Jules la piéce, plus ou moins, pour avoir à *Florence* 100 ▽ de 7 liv. 10 ſols du Païs.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 300 liv. de France, égales à 54 $\frac{6}{11}$ ▽ d'Eſtampe, & à 74 ▽ 10 ſ. 10 den. $\frac{10}{11}$ den. de Florence. Car ſuivant cette ſupoſition, on peut dire par régle de Trois. Si 74 ▽ 10 ſols 10 den. $\frac{10}{11}$ de Florence donnent 54 ▽ $\frac{6}{11}$ d'or d'Eſtampe : Combien 100 ▽ de Florence : *R.* 73 ▽ $\frac{5}{6}$, peû moins d'Eſtampe, pour la parité requiſe.

III. *Pour* GENNES, *Capitale de la Republique de ce nom.*

Un écu du Pape ſuſdit, pour avoir à *Gennes*, depuis 110 juſqu'à 114 ſols, plus ou moins, dont 96 font l'écu ou la piaſtre de Gennes.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 54 $\frac{6}{11}$ ▽ d'Eſtampe, égaux à 300 l. de France, & de 95 ſols 5 den. $\frac{5}{11}$ de Gennes, auſſi valeur de 5 liv. de France. Car ſi l'on multiplie 95 ſols 5 den. $\frac{5}{11}$ par 100 ▽ d'or ſol, il vient au produit 9545 ſ. 5 den.

de Gennes, leſquels étant diviſez par 54 $\frac{6}{11}$ ▽ d'or d'Eſtampe, valeur deſdits 100 ▽ d'or ſol, il vient au quotient de la diviſion 175 ſols, peû moins de Gennes, pour la valeur d'un écu d'or d'Eſtampe : Mais dautant que l'écu de Rome n'eſt que de 10 Jules, & que l'écu d'Eſtampe eſt de 15 Jules $\frac{1}{2}$, il faut dire par régle de Trois ſi 15 Jules $\frac{1}{2}$ donnent 175 ſols Genois : Combien 10 Jules ? *R.* 112 ſ. 11 den. ou 113 ſ de Gennes, peû moins, pour la parité requiſe.

ROME *change & donne ; ſçavoir :*

IV. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

Cinquante-deux, juſqu'à 56 écus d'or d'Eſtampe, plus ou moins, de 15 Jules $\frac{1}{2}$ piéce, pour avoir à *Lyon* 100 ▽ d'or ſol de 60 ſ. auſſi la piéce, dont la parité, qui eſt de 54 $\frac{6}{11}$ ▽ d'Eſtampe pour 100 ▽ d'or ſol, a été cy-devant prouvée au chap. 1. art. 22. pag. 15.

V. *Pour* MILAN, *Capitale du Duché de ce nom.*

Soixante-ſix, juſqu'à 68 écus d'or d'Eſtampe ſuſdits, plus ou moins, pour avoir à *Milan* 100 ▽ de 117 ſols Milanois, monoye de change.

La parité de ces deux monoyes, ſe peut tirer de 5 liv. 10 ſols de France, égaux à un écu d'or d'Eſtampe, & de 3 liv. auſſi de France, égales à 94 ſols 1 den. $\frac{1}{11}$ de Milan, où 117 ſols font l'écu, ſur le pié duquel les négociations de banque s'y font pour

Rome. Car si l'on multiplie 117 sols par 100 ∇ de Milan, il vient au produit 11700 sols, qui seront placez au troisiéme terme d'une régle de Trois, au premier terme de laquelle on mettra 94 sols 1 den. $\frac{3}{11}$ aussi de Milan, & au deuxiéme terme de cette même régle, on y écrira 3 liv. de France. La régle étant faite, il vient pour le quatriéme terme 373 l. de France, peû plus, lesquelles étant divisées par 5 l. 10 sols aussi de France, valeur de l'écu d'Estampe, il vient au quotient de cette division 67 $\frac{1}{6}$ ∇ d'Estampe, peû moins, égaux à 100 écus de Milan de 117 sols la piéce; ce qui étoit à prouver.

ROME *change & donne; sçavoir:*

VI. *Pour* NAPLES, *Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent écus d'or d'Estampe, pour avoir à *Naples* depuis 160 jusqu'à 166 Ducats, plus ou moins, de 10 Carlins le Ducat; dont la parité est de 165 Ducats, pour 100 écus d'Estampe; ainsi qu'on l'a cy-devant prouvé au chap. 18. art. 9. pag. 91. & 92.

VII. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Nonante-huit, jusqu'à 102 écus susdits, plus ou moins, pour avoir à *Nove* 100 ∇ d'or de Marc, dont la parité est de 100 ∇ de Marc, pour 100 ∇ d'or d'Estampe.

VIII. *Pour* VENIZE, *Capitale de la République de ce nom.*

Cinquante-deux, jusqu'à 56 écus d'or d'Estampe, plus ou moins, de 15 Jules $\frac{1}{2}$ la piéce, pour avoir à *Venize* 100 Ducats de banque, de 24 gros le Ducat, Dont

La parité se peut tirer de 300 l. de France, égales à 54 $\frac{8}{11}$ ∇ d'Estampe, & à 102 $\frac{5}{8}$ Ducats de banque. Car si 102 $\frac{5}{8}$ Ducats, sont égaux à 54 $\frac{6}{11}$ ∇ d'Estampe: 100 Ducats de banque, seront pareillement égaux à 53 $\frac{1}{8}$ ∇ d'or d'Estampe, peû plus; ce qui étoit à prouver.

CHAPITRE XXIII.

Du raport de la Monoye de Venize avec celle des Villes suivantes.

VENIZE, Capitale de la République de ce nom, change & donne; sçavoir:

I. *Pour* AMSTERDAM, *Capitale de la Hollande.*

Un Ducat de banque de 24 gros, ou de 6 liv. 4 sols monoye de banque, pour avoir à *Amsterdam*, depuis 94 jusqu'à 98 den. de gros, plus ou moins.

La parité de ces deux monoyes, a été cy-devant prouvée au chap. 2. art. 17. pag. 25. & 26, où l'on voit que le Ducat de banque de Venize vaut au pair 97 $\frac{3}{11}$ den. de gros, peû plus.

II. *Pour* ANCONE, *Ville de l'Etat Vénitien.*

VENIZE *change & donne : ſçavoir :*

Cent Ducats de banque, de 24 gros le Ducat, pour avoir à *Ancone*, depuis 80 juſqu'à 84 écus du Pape, plus ou moins, de 10 Jules pour écu, dont la parité a été cy-devant expliquée au chap. 3. art. 4 pag. 28. où l'on a obſervé que 100 Ducats de banque valent au pair 83 ℥ 10 ſ. 5 den. $\frac{1}{7}$ den. d'Ancone.

III. *Pour* ANVERS *Capitale de Brabant.*

Un Ducat de banque ſuſdit, ou de 6 liv. $\frac{1}{7}$, pour avoir à *Anvers*, depuis 92 juſqu'à 98 den. de gros, plus ou moins, dont la parité ſe tire comme celle de Venize, pour Amſterdam : par laquelle on trouve que le Ducat de banque de Venize eſt égal à 93 $\frac{1}{2}$ den. de gros, peû plus.

IV. *Pour* AUSBOURG, *en Sileſie.*

Cent Ducats ſuſdits, pour avoir à *Auſbourg*, depuis 98 juſqu'à 102 Talers ou Richedales, plus ou moins, de 90 kreuts courans la Richedale, Dont

La parité ſe peut tirer de 300 l. de France, égales à 102 $\frac{1}{7}$ Ducats de banque de Venize, & à 100 Richedales de 90 kreuts la Richedale d'Auſbourg. Car ſi ſelon cette hipoteſe 102 $\frac{1}{7}$ Ducats, ſont égaux à 100 Richedales, il s'enſuit que 100 Ducats de Venize, ſont égaux à 97 $\frac{2}{16}$ Richedales d'Auſbourg, &c.

V. *Pour* BARY, *Ville de la Poüille vers le Golfe de Venize.*

Cent Ducats ſuſdits, pour avoir *Bary* *avec celle des Villes correſpondantes.* 115

depuis 84 juſqu'à 90 Ducats, plus ou moins, de 10 Carlins le Ducat, Dont

La parité ſe peut tirer de 300 liv. de France, égales à 102 $\frac{1}{7}$ Ducats de banque de Venize, & à 90 Ducats de *Bary*, de *Lecce* & de *Naples*. Car ſi 102 $\frac{1}{8}$ Ducats de banque de Venize, ſont égaux à 90 Ducats deſdits lieux ; il s'enſuit que 100 Ducats de banque, ſont auſſi égaux à 87 $\frac{7}{10}$ Ducats de Bary, de 10 Carlins le Ducat.

VENIZE *change & donne : ſçavoir :*

VI. *Pour* BERGAME, *Ville de la baſſe Lombardie.*

Cent-douze, juſqu'à 118 ſols Venitiens, plus ou moins, pour avoir à *Bergame* 140 ſols ou 7 liv. prix fixe monoye du Païs. La parité de ces deux monoyes a été cy-devant prouvée au chap. 6. art. 5. pag. 36 : où l'on a fait voir que 7 l. de Bergame, ſont égales à 116 ſols 6 den. Venitiens.

VII. *Pour* BOLZAM, *Place de Foire dans le Tirol en Alemagne.*

Cent vingt-huit, juſqu'à 132 ſols Venitiens, plus ou moins, pour avoir à *Bolzam*, un écu de 93 kreuts courans, dont la parité a été ſuffiſamment prouvée cy-devant au chap. 7 art. 15. pag. 42. où l'on a obſervé que 93 kreuts ſuſdits, ſont égaux à 131 ſ. 6 den. Venitiens : c'eſt-à-dire à 6 liv. 11 ſols 6 den. de Picolis.

VIII. *Pour* BOULOGNE, *en Italie.*

VENIZE *change & donne ; sçavoir :*

Cent vingt-huit, jusqu'à 132 sols Vénitiens plus ou moins, pour avoir à *Boulogne* un écu boulonin de 85 sols dudit lieu, & dont la parité a été prouvée comme cy-devant au chap. 8. art. 11. pag. 48. où l'on a trouvé par le calcul, que 130 s. 4 den. Vénitiens, sont égaux à 85 sols boulonins.

IX. *Pour* COLOGNE, *Electorat Ecclésiastique, dessus le Rhin.*

Un Ducat de banque de 24 gros, pour avoir à Cologne, depuis 94 jusqu'à 98 den. de gros, plus ou moins, dont la parité étant semblable à celle d'Amsterdam pour Venize ; il s'ensuit qu'un Ducat de banque vaut au pair 97 $\frac{1}{2}$ den. de gros.

X. *Pour* FLORENCE, *Capitale de la Toscane.*

Cent Ducats de banque susdits, pour avoir à *Florence* depuis 70 jusqu'à 76 écus, de 7 liv. 10 sols de Florence pour écu. La parité de ces deux monoyes a été cy-devant prouvée au chap. 10 art. 8. pag. 54. où l'on peut voir que 100 Ducats de banque, sont égaux à 72 $\frac{1}{8}$ ▽, peû plus de Florence.

XI. *Pour* FRANCFORT, *Ville de l'Empire sur le Mein.*

Cent Ducats de banque susdits, pour avoir à *Francfort*, depuis 144, jusqu'à 148 Florins, plus ou moins, de 60 kreuts le Florin, dont la parité a été cy-devant trouvée au chap. 11. art. 10. pag. 58. où l'on voit que 100 Ducats de banque de Venize valent au pair 146 $\frac{1}{2}$ florins de Francfort.

VENIZE *change & donne ; sçavoir :*

XII. *Pour* GENNES, *Capitale de la République de ce nom.*

Cent quatorze, jusqu'à 118 sols Vénitiens, plus ou moins, monoye de banque, pour avoir à *Gennes* un écu de 4 liv. monoye du Pais, dont la parité a été prouvée comme cy-devant au chap. 12. art. 7. pag. 62 & 65 où l'on voit clairement que cet écu de Gennes vaut au pair 106 $\frac{1}{2}$ sols Venitiens.

XIII. *Pour* HAMBOURG, *Ville de l'Empire dans la basse-Saxe.*

Un Ducat de banque de 24 gros, pour avoir à *Hambourg*, depuis 91 jusqu'à 95 den. de gros, plus ou moins : dont la parité a été cy-devant prouvée au chap. 13. art. 9. pag. 66, où l'on peut voir que le Ducat de banque vaut au pair 93 $\frac{11}{24}$ den. de gros.

XIV. *Pour* LECCE, *Ville de la Pouille, terre d'Otrante.*

Cent Ducats susdits, pour avoir à *Lecce*, depuis 86 jusqu'à 92 Ducats, plus ou moins, de 10 Carlins le Ducat, dont la parité suit celle de Bary cy-devant art. 5. pag. 115 ; c'est-à-dire que 100 Ducats de banque de Venize valent au pair à Lecce 87 $\frac{2}{10}$ Ducats, de 10 Carlins le Ducat.

XV. *Pour* LYON, *Capitale du Lyonnois.*

VENIZE *change & donne ; ſçavoir :*

Nonante-neuf, juſqu'à 104 Ducats, de 24 gros le Ducat, plus ou moins, pour avoir à *Lyon* 100 ℸ d'or fol, dont la parité a été cy-devant prouvée au ch. 1. art. 26. pag. 17. enſorte que $102\frac{1}{8}$ Ducats de banque de Venize, ſont égaux à 100 ℸ d'or fol de France.

XVI. *Pour* LIVOURNE, *Ville de la dépendance de Toſcane.*

Nonante-huit, juſqu'à 104 Ducats ſuſdits, plus ou moins, pour avoir à *Livourne* 100 piéces de 8, dont la parité eſt ſemblable à la précédente.

XVII. *Pour* LONDRES, *Capitale des Iſles Britanniques.*

Un Ducat de banque ſuſdit, pour avoir à *Londres*, depuis 52 juſqu'à 56 den. ſterlins, plus ou moins, dont la parité a été cy-devant prouvée au chap. 15. art. 10 pag. 75 & 76, où l'on peut voir que le Ducat ſuſdit revient au pair à 54 den. ſterlins, peû moins.

XVIII. *Pour* LUQUES, *Capitale de la République de ce nom.*

Cent Ducats de banque ſuſdits, pour avoir à *Luques*, depuis 78 juſqu'à 82 écus, plus ou moins, de 7 liv. 10 ſols piéce. La parité de ces deux monoyes a été cy-devant prouvée au chap. 16. art. 7. pag. 79 & 80, où l'on voit que 100 Ducats de banque de Venize, ſont égaux à $79\frac{3}{4}$ écus, peû moins de Luques.

VENIZE *change & donne ; ſçavoir :*

XIX. *Pour* MILAN, *Capitale du Duché de ce nom.*

Cent cinquante-ſix, juſqu'à 159 ſols Venitiens, plus ou moins, pour avoir à *Milan* un écu de 117 ſols, monoye de change. La parité de ces deux monoyes a été cy-devant prouvée au chap. 17. art. 11. pag. 87, où l'on peut voir que $158\frac{1}{4}$ ſols Venitiens valent au pair un écu de Milan de 117 ſols ſuſdits.

XX. *Pour* NAPLES, *Capitale du Royaume de ce nom.*

Cent Ducats de banque, de 24 gros le Ducat, pour avoir à *Naples*, depuis 86 juſqu'à 92 Ducats, plus ou moins, de 10 Carlins le Ducat, dont la parité eſt ſemblable à celle de Lecce cy-devant art. 14. pag. 117 ; ainſi 100 Ducats de banque de Venize, ſont égaux à $87\frac{7}{10}$ Ducats de Naples.

XXI. *Pour* NOVE, *Place de Foire en Italie.*

Cent quatre-vingts ſix, juſqu'à 190 Ducats ſuſdits, plus ou moins, pour avoir à *Nove* 100 ℸ d'or de Marc.

La parité de ces deux monoyes ſe peut tirer de 300 liv. de France, égales à $102\frac{1}{2}$ Ducats de banque de Venize, & de 550 l. auſſi de France, valeur de 100 ℸ d'or de Marc. Car ſi 300 liv. donnent $102\frac{1}{2}$ Ducats de banque : Combien 550 liv. ℞. $188\frac{1}{2}$ Ducats de banque, peû moins de Venize.

XXII. *Pour* NUREMBERG, *Ville de l'Empire en Franconie.*

VENIZE *change & donne ; (çavoir :*

Cent Ducats, de 24 gros le Ducat, pour avoir à *Nuremberg*, depuis 142 jusqu'à 148 florins, plus ou moins, de 60 kreuts le florin, dont la parité a été cy-devant prouvée au chap. 20. art. 10. pag. 105 & 106, où l'on voit que 100 Ducats de banque de Venize valent au pair 146 $\frac{1}{2}$ florins de Nuremberg.

XXIII. *Pour* ROME, *Capitale de l'Italie.*

Cent Ducats de banque susdits, pour avoir à *Rome*, depuis 32 jusqu'à 36 écus d'or d'Estampe, plus ou moins, dont la parité se peut voir au chap. 22. art. 8. pag. 115, où l'on peut observer que 100 Ducats de banque de Venize valent au pair 53 $\frac{1}{8}$ v d'Estampe à Rome.

XXIV. *Pour* SAINT GAL, *en Suisse.*

Cent Ducats susdits, pour avoir à S. Gal, depuis 156 jusqu'à 162 florins, plus ou moins, de 60 kreuts le florin. Dont la parité est connuë de 159 $\frac{5}{12}$ florins pour 100 Ducats de banque, comme on l'a prouvée cy-devant au chap. 21. art. 7. pag. 109.

XXV. *Pour* VIENNE, *en Autriche.*

Cent Ducats susdits, pour avoir à *Vienne*, depuis 98 jusqu'à 102 Talers, de 90 kreuts le Taler.

La parité de ces deux monoyes, se peut tirer de 300 liv. de France, égales à 102 $\frac{5}{8}$ Ducats de Venize, & à 100 Talers de Vienne. Car si 102 $\frac{5}{8}$ Ducats, sont égaux à 100

100 talers: il s'ensuit que 100 Ducats semblables, sont pareillement égaux à 97 $\frac{7}{12}$ talers, peû plus de Vienne.

CHAPITRE XXIV.

De l'Usage des Changes précédens, & de leurs aplications dans le Commerce.

ETANT prevenu de la connoissance des prix courans, qui se trouvent dans les Places, dont on vient de parler dans les 23 Chapitres précédens, comme d'un grand secours pour les négociations à faire immediatement dans la banque & dans tout le commerce de la vie civile; il sera bon d'en sçavoir faire les aplications, qui seront icy reduites à peû d'Exemples: Mais dont la pratique servira à proposer & à résoudre semblables questions, qui suivent l'Usage des plus fameux & des plus intelligens dans le Commerce ordinaire des hommes.

APLICATION I.

D'une Traite de France sur des Païs étrangers.

Un particulier de Paris, &c. ayant à tirer 355 liv. 15 sols de gros sur son Correspondant d'Amsterdam, dans le temps que le prix du change courant se trouve à

96 $\frac{1}{2}$ denier de gros pour un écu d'or sol de 60 sols ; sçavoir la somme à recevoir par le tireur pour fournir sa Lettre de change de la somme cy-dessus, en faveur de celuy qui luy en a donné la valeur.

Régle generale pour les Traites à faire en France pour les Païs étrangers.

Il faut diviser la somme donnée à tirer, par le prix du change aussi donné, pour trouver aux quotiens des divisions les écus, les sols & les deniers d'or sol à recevoir en France, en vertu des Lettres ainsi tirées.

Pratique de la régle cy-dessus.

355 liv. 15 s. de gros à tirer de France.
20 sols, valeur d'une liv. de gros.

7115 sols égaux ausdits 355 liv. 15 sols.
12 den. valeur d'un sol de gros.

85380 d. de gros à reduire en quarts de d.
4 dénom. de la fract. du prix du chãge.

341520 *Nom. à diviser.* | 96 $\frac{1}{2}$ prix du chãg.
3352 | 585. *Diviseur* | $\frac{4}{8}$ à red. en quar.
2720 | 887 ▽ 1 s. 3 ou 4 den.
25 reste à reduire en sols.
20 sols, valeur de l'▽ d'or sol.

500 sols à diviser
115 reste à reduire en den.
12 den. valeur d'un sol d'or sol.

1580 den. à diviser,
225 reste, à regarder cõme un d. entier.

Par la pratique précédente on voit que le tireur de France y doit recevoir 887 ▽ 1 sol 4 den. d'or sol en monoye de change, ou 2661 liv. 4 s. en monoye courante ou commune, soit en argent, soit en billets, ou en d'autres Lettres de change équivalentes à la Lettre de change fournie au donneur à change.

AVERTISSEMENT.

Les Etrangers, qui correspondent en France, ayant à y remettre des sommes par eux debourſées en leur Païs & exprimées en leur monoye, mettent en usage la pratique de la régle generale cy-dessus : Car pour marquer dans la Lettre à remettre la somme à recevoir de celuy sur qui la Lettre est tirée, il faut diviser par le prix du change fixé, la somme en monoye étrangere aussi déterminée, afin d'avoir aux quotiens des divisions, les écus, les sols & les den. d'or sol énoncez dans ladite Lettre ainsi remise. C'est pour ce sujet qu'un particulier d'Amsterdam ayant de net en ses mains 355 l. 15 sols de gros apartenant à son Correspondant de Paris, &c. & qu'il luy remet d'ordre par Lettre de change ; Il la prend d'un autre particulier de la même Ville d'Amsterdam, à qui il compte actuellement ladite somme, moyennant quoy le preneur à change luy fournit sa Lettre tirée sur la France, en y exprimant la somme qui en

fait le sujet en écus, en sols & en deniers d'or sol conformément aux quotiens des divisions qui ont été faites comme dessus; c'est-à-dire que le tireur d'Amsterdam ordonne à son Correspondant de Paris, &c. de payer à l'ordre de celuy à qui la Lettre est remise la somme 887 v 1 s. 4 den. d'or sol, pour valeur par luy receuë de celle de 355 liv. 15 sols de gros tirez à 96 $\frac{1}{4}$ den. de gros pour un écu de 60 sols.

Aplication II.

D'une Remise de France sur un Pais étranger.

Un particulier de France ayant à remettre à son Correspondant de Holande la somme de 2661 liv. 4 sols, dans le temps que le change courant est donné à 96 $\frac{1}{4}$ den. de gros pour un écu d'or sol de 60 sols; sçavoir la somme à recevoir en Holande, exprimée en livres, en sols & en deniers de gros, ou en florins, en patars & en penins.

Régle generale pour les Remises à faire en France pour les Pais étrangers.

Il faut 1°. réduire en écus, en sols & en deniers d'or sol, monoye de change, la somme à remettre ordinairement exprimée en monoye courante; 2°. Multiplier le prix du change courant donné par les écus, sols & deniers d'or sol, pour avoir au produit de la multiplication une valeur équivalente

exprimée en la monoye du Païs pour lequel la remise est faite. Et ce selon la dénomination dudit prix du change donné; 3°. Réduire le produit trouvé en l'espece, suivant laquelle on tient les écritures dans le Païs pour lequel la remise est destinée.

Pratique de la Régle cy-dessus.

2661 liv. 4 s. somme à remettre & à réduire.

$\frac{1}{4}$ 887 v. 1 s. 4. d'or sol mon. de change.
96. $\frac{1}{4}$ d. de gros pour v. prix du chãge.

5322
7983.
221. 15. 4. pour $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{4}$ de 887. 1. 4.
4. 16. - pour 1 s. ou $\frac{1}{20}$ du $\frac{1}{20}$ de 96.
1. 12. - pour 4 den. ou $\frac{1}{3}$ de 1 sol.
0.

85380. 03. 4. den. de gros à reduire 1°. en s. 2°. & ceux-cy en liv.
$\frac{1}{12}$. 7115 sols à reduire en liv.
$\frac{1}{20}$. 355 liv. 15 sols de gros.

Avertissement.

On pouroit tout d'un coup reduire en florins, en Patars & en penins les deniers de gros trouvez comme dessus, en divisant les den. donnez par 40 den. de gros, valeur d'un florin; entant qu'il faut 20 patars pour faire un florin, & que le patar vaut deux deniers de gros; le tout en cette maniere.

8538|0 den. de gros, à reduire en florins.

$\frac{1}{240}$. 2134 : florins 10. patars.

Autre Ex. d'une Traite de Fr. sur Londres.

On propose en France de remettre à Londres 1325 liv. 12 sols 6 den. sterlins, dans le temps que le change courant est à 55 $\frac{1}{2}$ den. sterlin pour un écu d'or sol ; sçavoir la somme à recevoir en France, pour y fournir une Lettre de change de la somme cy-dessus proposée.

Pratiq. selon la rég. de l'Apl. I. cy-des. p. 122.

1325 liv. 12 sols 6 den. sterlins à reduire.
20 sols, valeur d'une liv.

26512 sols sterlins, égaux à 1325 liv. 12 s.
12 den. valeur d'un sol.

318150. den. ster. à reduire en demis den.
2. dénom. de la fraction du change.

636300	*N. à divis.*	55 $\frac{1}{2}$ den. pr. du chge.
. 813		$\frac{2}{111}$ change reduit.
. 360	111.	*Diviseur.*
. 270	5732 v. 8 s. 7 ou 8. d.	*Quot. req.*
. 48.	reste à reduire en sols.	

20 sols, valeur d'une liv.

960. sols à diviser.

. 72. reste à reduire en den.
12 den. valeur d'un sol.

864. den. à diviser.

87. reste presque égal à un den.

Autre Pratique d'une Remise de France sur Londres, selon l'Aplication II. cy-dessus.

Ayant à remettre de France sur Londres 17197 liv. 6 sols, à 55 $\frac{1}{2}$ den. sterlin pour un écu d'or sol de 60 sols, on demande la somme à recevoir à Londres, exprimée en liv. en sols & en den. sterlins.

17197 liv. 6 sols de France à reduire.

$\frac{2}{7}$. 5732 v. 8 s. 8 den. mon. de change.
55 $\frac{1}{2}$ den. sterlin prix du change.

28660
28660.
2866. 4. 4. pour $\frac{1}{2}$ den. ou $\frac{1}{2}$ de 5732.
18. 6. 8. pour 6 s. 8 den. ou $\frac{1}{7}$ de 55.
5. 10. -. pour 2 s. ou $\frac{1}{10}$ de 55.

318150. 2. den. sterlin à réduire.

$\frac{1}{12}$. 26512 s. 6 den. à reduire en liv.

$\frac{1}{20}$. 1325 liv. 12 sols 6 den. sterlins.

La Pratique de la remise faite comme dessus sert de preuve à la Traite précédente ; puisque par le resultat de cette operation on trouve 1325 liv. 12 s. 6 den. sterlins à recevoir à Londres, suivant l'intention du remetteur de France. Où l'on observera que ceux des Païs étrangers, qui tirent des sommes sur la France se servent de cette derniere methode : parce que connoissant la

somme à tirer, laquelle s'exprime d'ordinaire en écus, en sols & en den. d'or sol, avec le prix du change courant, ils multiplient ce dernier prix par la somme donnée, pour avoir au produit des deniers sterlins, qu'ils reduisent en sols, & ceux-cy en liv. sterlin.

Autre Exemple d'une Traite de France sur Hambourg.

Un particulier de Paris, &c. trouvant à disposer de 1948 Marques & 15 sols lubs, qui luy sont dûs à Hambourg, à 45 sols 6 den. lubs pour un écu d'or sol de 60 sols; sçavoir la somme à recevoir à Paris, &c. pour y fournir Lettre de change de la somme cy-dessus payable à l'ordre du donneur à change ou du remetteur.

Il faut icy apliquer la régle generale qui fait le sujet de la premiere aplication, dont l'usage a été cy-devant rendu sensible: parce que pour l'exemple cy-dessus, il n'y a qu'à diviser la somme proposée à tirer ou à remettre, par le prix courant donné à Paris, &c. pour Hambourg: Ce qui supose toûjours la réduction de la somme à tirer en la moindre des especes contenuës dans le prix du change; comme dans la page suivante.

Pratique selon la régle de l'Aplication 1. pag. 122.

5948 Marques 15 s. lubs, sõme à réduire.
16 sols lubs, valeur d'une Marque lubs.

35688
5948.
15

95183 sols lubs, égaux ausdits 5948M. 15 s.
2. dénom. de la fraction du change.

190366 | *N. à diviser.* 45 $\frac{1}{2}$ s. prix du ch
836 | 91. *Diviseur.* $\frac{1}{91}$ change réduit
176 | 2091 ▽ 18 s. 8. ou *Quotiens req.*
85. reste à réduire en sols.
20 sols, valeur d'un ▽ d'or sol.

1700 sols d'or sol à diviser.

790
62. reste à réduire en den.
12 den. valeur d'un sol.

744. den. à diviser.

16. reste ou fraction de den.

Autre Exemple d'une Remise de France sur Hambourg.

On propose de remettre de Paris, &c. sur Hambourg 2091 ▽. 18 s. 8 den. d'or sol de 60 sol pour ▽, à 45 sols 6 den. lubs pour ▽: sçavoir la somme à recevoir à Hambourg, exprimée en Marques, en sols & en den. lubs monoye du Païs.

Pratique selon l'Aplication II.

2091 ▽. 18 s. 8. somme à remettre.
45 s. $\frac{5}{8}$ prix du change pour ▽.

10455.
8364.
1045. 19. 4. pour $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{2}$ de 2091. 18. 8.
22. 10. -. pour 10 sols ou $\frac{1}{2}$ de 45.
15. - - -. pour 6 s 8 den. ou $\frac{1}{3}$ de 45.
4. 10 - . pour 2 s. ou $\frac{1}{10}$ desd. 45.

95183. 29. 4. lubs à réduire en marq.
$\frac{1}{4}$ 23795. 12.

$\frac{1}{4}$M. 5948 15. lubs ou preuve de la traite cy-dessus.

Autre Exemple d'une Traite sur Venize.

On propose à Paris, &c. de tirer sur Venize 7587 $\frac{1}{4}$ Ducats de banque, lorsque le change courant est à 99 $\frac{5}{8}$ Ducats pour 100 écus d'or sol; & de sçavoir la somme à recevoir à Paris, pour y fournir Lettre de chãge de la somme susdite, payable à l'ordre du remetteur.

La résolution de la question cy-dessus suit la régle generale de l'Aplication I. entant qu'il faut diviser la somme donnée à tirer reduite en la même espece qu'est le prix du change aussi reduit en la moindre de ses especes: Mais avant que de faire cette division, on doit multiplier par 100 la somme proposée, suivant la régle de Trois, que l'on peut pratiquer en la maniere suivante.

Pratique.

Les Traites de cette nature se résolvent par régle de Trois en cette sorte:

Si 99 $\frac{5}{8}$ Ducats donnent 100 ▽: Combien 7587 $\frac{1}{4}$ Ducats.

8 — 100

758700

797. *Divis.* — 50 pour $\frac{4}{8}$ ou $\frac{1}{2}$ de 100.
25 pour $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{8}$ de $\frac{2}{4}$.

7616 ▽ 6 sols 2003 den. — 758775 à réduire.
8 dén. du 1. terme.

6070200. *N. à diviser.*

4912
1500
5030
248 reste à reduire.
20 sols.

4960 sols à diviser.
178 sols à reduire.
12 den.

2136. den. à diviser.

542. reste ég. à 1 d.

La preuve de la Traite cy-dessus, se fait par une Remise supposée à faire en France sur Venize, de la somme de 7616 ▽ 6 s. 3. d. d'or sol, sur le pié de 99 $\frac{5}{8}$ Ducats pour 100 ▽: ce qu'on fait pareillement par une régle de Trois, dont les termes peuvent être ainsi disposez.

100 v. $99\frac{2}{5}$ D. 7616. v. 6. 3. ℞. 7587. $\frac{3}{5}$. Duc.

$99.\frac{2}{5}$

68544.
68544.
3808. 3. 1. pour $\frac{2}{5}$.
952. --. 9. pour $\frac{1}{5}$.
24. 15. --. pour 5. sols.
6. 3. 9. pour 1. s. 5. den.

7587. 15. 2. 7.
20.
15'00

AVERTISSEMENT I.

L'expression des propositions précédentes touchant les Traites & les Remises, la disposition des termes que l'on y employe nécessairemẽt, & leurs résolutions étant biẽ comprises elles doivent je m'assure sufire, pour avoir l'intelligence des autres questions à proposer dans les rẽcontres, où il s'agit de remettre ou de tirer, soit directement ou indirectement, sur quelque Ville ou Place que ce soit. Mais au defaut des éclaircissemens particuliers, on aura recours à la Pratique generale des Changes étrangers, où les questions de banque sont proposées ; ensorte que chacune se trouve dans son propre lieu & resoluë dans toute son étenduë, mêmes avec des circonstances si particulieres, que ces résolutions contribuëront beaucoup à faire

faire de nouvelles découvertes semblables, outre plusieurs autres, plus dificiles & plus intriguées.

AVERTISSEMENT II.

Il sera bon de sçavoir dresser des Lettres de Change tirées de France sur la France même, pourveu qu'il y ait changement de Place, & sur les Païs étrangers : Comme aussi celles des Païs étrangers sur la France, & autres païs diferens de ceux d'où les Lettres partent. Pour cet éfet il faut observer que la Lettre de change en general est à proprement parler un billet en forme de Lettre missive exprimée en peû de mots, par laquelle le tireur prie ordinairement celuy sur qui il tire, de payer au porteur la somme contenuë dans ladite Lettre.

On supose quatre conditions inséparables dans toutes sortes de Lettres de change.

La premiere est de marquer le lieu où elle est faite, la datte, le mois, l'année & la somme en chifres, le tout placé à la tête de ladite Lettre de change & sur une même ligne.

La seconde condition consiste à désigner le temps du payement, qui est ou à *veuë*, à *tant de jours de veuë*, à *tant de jours ou de Semaines de date*, & à *une* ou à *plusieurs usances*, dont le terme est diferent par raport aux Places, sur lesquelles les Lettres de change sont tirées, comme aussi aux

Places où elles ſont originairement faites.

La troiſiéme condition eſt, qu'une Lettre de change doit contenir la qualité de celuy ou de celle à l'ordre de qui elle eſt payable.

La quatriéme & derniere condition eſt, que l'on y doit déterminer la ſomme qui en fait le ſujet, laquelle eſt toûjours écrite toute au long & non pas en chifre, ny arabique, ny de finance; en faiſant mention des éfets receus par le tireur, comme on peut voir dans les formules ſuivantes.

Formule des Lettres de change, tirées de France ſur la France.

A Paris ce 15. Janvier 1694. pour 4500. liv.

M. à veuë, il vous plaira payer par cette ſeule Lettre de change à Monſieur Tabary, ou à ſon ordre, la ſomme de quatre mille cinq cens livres, pour valeur receuë de luy en deniers comptans; laquelle ſomme vous paſſerez au compte & ſuivant l'avis,

De vôtre tres-humble ſerviteur,
C. IRSON.

A Monſieur
Monſieur Pannier, Marchand
à Saint Quentin.

Autre formule d'une Lettre de change de France ſur la France.

A Paris ce 15. Janvier 1694. pour 8500 liv.

M. dans ces prochains payemens des Rois, il vous plaira payer par cette ſeule de change à l'ordre de Monſieur Troiſdames, la ſomme de huit mille cinq cens livres, pour valeur receuë de Meſſieurs le Conteulx en deux Lettres de change ſur diverſes Places, & en argent comptant; laquelle ſomme vous paſſerez au compte de Monſieur Nicolas Judde de Rouen comme par ſa Lettre d'avis & par celle

De vôtre tres-humble ſerviteur,
C. IRSON.

A Monſieur
Monſieur Gayot, Marchand
Banquier à Lyon.

Formule d'une Lettre tirée de France ſur un Païs étranger.

A Paris ce 15 Janvier 1694. pour 3055 liv. 15 ſols de gros.

M. à uſance, il vous plaira payer par cette premiere de change (ne payant par ma ſeconde) à Meſſieurs le Conteulx freres, ou à leur ordre, la ſomme de trois mille cinquante-

cinq livres, quinze sols de gros, pour valeur receuë d'eux en un billet de change sur Lyon, laquelle somme vous porterez au compte & suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,
C. IRSON.

A Monsieur
Monsieur Heuglas, Marchand
Banquier à Amsterdam.

Autre formule comme dessus.

A Paris ce 15 Janvier 1694. pour 2134 florins 10 patars.

M. à deux usances, il vous plaira payer par cette premiere de change (ne payant par ma seconde) à l'ordre de Monsieur Herink, la somme de deux mille cent trente-quatre florins, dix patars, pour valeur receuë de luy en Lettre de change de pareille valeur tirée sur Londres; laquelle partie vous passerez au compte & suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,
C. IRSON.

A Monsieur
Monsieur Groost, Marchand
Banquier à Anvers.

Autre formule de Lettre de change sur Londres.

A Paris ce 15 Janvier 1694. pour 1325 liv. 12 sols 6 den. sterlin.

M. à usance & demie, il vous plaira payer par cette premiere de change, (ne le faisant par ma seconde) à l'ordre de Messieurs Gayot Pere & fils, la somme de trèze cens vingt-cinq livres douze sols six deniers sterlins, pour valeur receuë d'eux en marchandises; laquelle somme vous passerez au compte & suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,
C. IRSON.

A Messieurs
Messieurs Dulivier, Marchands
Banquiers à Londres.

Autre formule de Lettre sur Hambourg.

A Paris ce 15 Janvier 1694. pour 5948 Marques 15 sols lubs.

M. à deux usances, il vous plaira payer par cette premiere de change (ne payant par ma seconde) à Monsieur Arson ou ordre, la somme de cinq mille neuf cens quarante-huit Marques, quinze sols lubs, pour valeur receuë de luy en Lettre de change tirée sur Venize; la

quelle somme vous passerez au compte & suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,

C. IRSON.

A Monsieur
Monsieur Pierre Amsincq, Marchand
Banquier à Hambourg.

Autre formule de Lettre tirée sur Venize.

A Paris ce 15 Janv. 1694. pour 7587 Ducats $\frac{1}{2}$.

M. à usance, il vous plaira payer par cette premiere de change, (ne le faisant par ma seconde, &c.) à Monsieur Signoret ou ordre, La somme de sept mille cinq cens quatre vingts-sept Ducats dix-huit gros, pour valeur receuë de luy en deniers comptans; laquelle somme vous porterez au compte & suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,

C. IRSON.

A Monsieur
Monsieur Alexandre Tasca, Marchand
Banquier à Venize.

Autre formule de Lettres tirées des Païs étrangers sur la France, ou sur d'autres Païs diferens.

A Amsterdam ce 10 Janvier 1694. pour 887 ℔ 1 s. 4 den. d'or sol.

M. à usance, il vous plaira payer par cette premiere de change (ne payant par ma seconde, &c.) à l'ordre de Madame la veuve Coyemens, la somme de huit cens quatre-vingts-sept écus, un sol, quatre deniers d'or sol de soixante sols pour écu, valeur receuë de madite Dame, laquelle partie vous porterez au compte & suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,

C. HEUGLAS.

A Monsieur
Monsieur Piauger, Marchand
Banquier à Paris.

Autre formule comme dessus.

A Londres ce $\frac{15}{25}$ Janvier 1694. pour 5752 ℔ 8 sols 8 den. d'or sol.

M. à usance & demie, il vous plaira payer par cette premiere de change, (ne payant par ma seconde, &c.) à l'ordre de Monsieur Cook la somme de cinq mille sept cens trente-deux écus, huit sols, huit deniers d'or sol, de soixante sols pour écu, valeur receuë dudit Sieur Cook; laquelle somme vous passerez au compte & suivant l'avis

De vos tres-humbles serviteurs,

C. J. DU LUVIERS, freres.

A Monsieur
Monsieur Pierre Huche,
Banquier à Paris.

Autre Formule comme dessus.

A Hambourg ce 10 Janv. 1694. pour 2091 ℔, 18 sols, 8 den. d'or sol.

M. à deux usances, il vous plaira payer par cette premiere de change, (ne le faisant par ma seconde, &c.) à Monsieur Herink ou ordre, la somme de deux mille quatre-vingts-onze écus, dix-huit sols, huit deniers d'or sol de soixante sols pour écu, valeur reçeuë du Sieur Daniel Pauly; laquelle somme vous passerez au compte & suivant l'avis

De vôtre tres-humble serviteur,

P. AMSINCQ.

A Messieurs
Messieurs Guillebon & Vilin,
Marchands à Paris.

Autre formule de Lettre tirée de Venize sur Rome pour le compte d'un Commettant.

A Venize ce 10 Janvier 1694 pour 3338 ℔ 15 s. d'or d'Estampe à 54 $\frac{3}{4}$.

M. à dix jours de veuë, il vous plaira payer par cette seule de change à l'ordre, & pour le compte de Monsieur Gayot de Paris, la somme de trois mille cinq cens cinquante-huit écus, quinze sols d'or d'Estampe à

cinquante-quatre trois quarts écus d'Estampe, pour cent Ducats de banque, valeur en moy-même: laquelle somme vous porterez au compte dudit Sieur Gayot, suivant sa Lettre d'avis, & par celle

De vôtre tres-humble serviteur,

A. ORBITELLI.

A Monsieur
Monsieur Bernard Petit,
Marchand Banquier à Rome.

Observation I.

Suivant la Formule des Lettres de change cy-dessus, il est facile de concevoir, qu'il y a toûjours quatre personnes exprimées ou sous-entenduës dans toutes Lettres de change : sçavoir deux dans le lieu où elle est faite, qui sont le Tireur & le Donneur à change, & deux autres dans le lieu de l'éxécution de ladite Lettre de change : sçavoir la personne qui paye & celle qui reçoit. On pourra voir là-dessus les autres circonstances dans mon Livre de la Pratique generale & Métodique des Changes étrangers, pour reconnoître les diferens termes des Usances pratiquées dans les principales Places de l'Europe, & les autres particularitez non moins curieuses qu'elles sont souvent nécessaires. Je ne les ay icy omises que par raport à la brévété que je me suis proposée, en donnant au public cet Abrégé des Changes étrangers.

Observation II.

Dans les premieres Formules de Lettre de change cy-dessus, on n'y a point exprimé le prix du change sur le pié duquel elles ont été tirées : parce qu'on a supposé que pouvant être négociées, le profit ou la perte résultant de ces sortes de Lettres, devoit être inconnu aux aquereurs ou cessionnaires de ces mêmes Lettres. Mais à l'égard de la derniere Lettre tirée de Venize sur Rome, on y a spécifié le prix du change : parce qu'elle est supposée payable immediatement à celuy qui en est le porteur, quoy-qu'elle ne soit pas exemte d'un ou de plusieurs endossemens, comme cela arrive souvent. Toutes ces omissions qui ne sont pas faites sans fondement, sont supleées par des Lettres d'avis envoyées aux interessez ; sçavoir à ceux sur qui les Lettres sont tirées, & aux commettans ou aux donneurs d'ordre, afin de régler leurs comptes réciproquement dressez sur leurs Livres de Raison ; ainsi que je l'ay fait utilement voir dans l'**Usage des Livres tenus à Parties doubles**, imprimez & mis au jour dés l'année 1678. de l'ordre de feu Monseigneur Colbert, Ministre & Secretaire d'Etat. On pourra consulter ce Livre pour être convaincu de ces veritez & des précautions à prendre dans le Commerce de la vie civile.

Avertissement III.

Des Négociations de Lettres de changes.

Négocier une Lettre de change n'est autre chose que de la transporter à un autre, moyennant la valeur que le preneur ou l'acheteur en donne au cédant ou vendeur.

Cette Négociation se fait au *pair* avec *profit*, ou avec *perte*, pour le vendeur.

On transporte une Lettre au pair, quand le cédant reçoit du cessionnaire la même somme que celle, qui est contenuë dans la Lettre, sans excez ny defaut. Mais lorsque le cédant d'une Lettre de cette nature, reçoit une somme plus grande que celle qui y est exprimée, cette Négociation se fait avec profit. Quand au contraire le même cédant reçoit moins que la somme mentionnée dans la Lettre négociée, alors il y a perte pour le cédant.

Ces descriptions semblent suffisantes, pour résoudre les questions à faire sur cette sorte de négociation ; à moins que pour s'en mieux éclaircir on ne voulût avoir recours aux exemples & aux pratiques que j'en ay donnez dans le Livre des Changes, & dans mon Livre intitulé l'Aritmetique pratique & raisonnée. Mais au defaut de ces pratiques, on pourra se contenter de sçavoir que les Lettres en question sont

tirées de France sur la France ou sur les Païs étrangers.

Si les Lettres sont tirées selon la premiere maniere, on les négocie ordinairement à tant pour cent de profit ou de perte pour le cédant. Que si la somme contenuë dans une Lettre de change à négocier est exprimée en monoye étrangere, on divisera la somme connuë par le prix de la négociation, afin d'avoir au quotient de cette division la somme à payer ou à recevoir : laquelle sera exprimée en écus, en sols & en deniers d'or sol, à cause que le prix de la négociation marque toûjours celuy d'un écu d'or sol de 60 sols. Où l'on observera que plus le prix du change est bas, & plus il est avantageux pour le cédant, & qu'au contraire plus il est haut, moins on reçoit d'écus & partie d'écu ; ce qui est facile à concevoir.

AVERTISSEMENT IV.

Des Ordres de Commissions données en Banque.

Par les Commissions en matiere de banque, il faut entendre certains ordres que des Négocians fameux, subtiles & intelligens dans leur profession donnent à leurs Correspondans ou Commissionnaires, de remettre en quelques Villes ou Places, telle somme d'argent monoyé qu'ils jugent à propos, & en même temps de tirer sur quelqu'autre

quelqu'autre Place, moyennant une provision que l'on suposse être réglée à $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{8}$. ou à $\frac{1}{2}$ plus ou moins pour cent, en marquant presque toûjours le prix de ces changes, que les Commissionnaires n'outrepassent point, à moins qu'ils ne voyent sensiblement une égalité à garder lors du changement des prix, qui leur sont prescrits & déterminez.

Toutes les questions qui regardent ces sortes de négociations, sont considerées, ou à l'égard de celuy qui les donne, ou par raport à celuy qui les éxécute. Le Commettant fait ses calculs avant que de donner aucun ordre, en se servant seulement de la régle conjointe, que j'ay amplement expliquée dans mon Aritmetique pratique & raisonnée pag. 443 jusqu'à 450, où l'on peut reconnoître son étenduë, son utilité & ses aplications aux afaires principales de la vie civile. Cette régle fait promtement & subtilement voir l'avantage qu'une Place a au dessus d'une autre, sans parler de ses autres prérogatives.

Le Commissionnaire au contraire a pour but d'éxécuter ponctuellement les ordres de son commettant. Mais parce qu'il arrive d'ordinaire du changement dans les prix courans, lors du temps de l'éxécution des Commissions par luy receuës, & où il n'est souvent pas besoin de retardement, mais

plûtôt d'user d'adresse & d'industrie, pour ménager utilement le bien du commettant. Pour cet éfet le Commissionnaire se sert des précautions requises& nécessaires en pareilles ocasions. Pour luy donner lieu de faire ce qui luy est ordonné par le commettant, il faut remarquer la nature de la commission qu'il reçoit, la qualité du lieu où elle se donne, & de celuy où elle se doit éxécuter : parce qu'il y a des Villes ou Places, où l'on donne toûjours un prix fixe & certain, à l'égard des autres Villes ou Places où l'on remet, ou sur lesquelles on tire à un prix incertain, c'est à dire variable, ou tantôt haut & tantôt bas Comme par exemple, la France donne presque toûjours un prix certain, sçavoir *un écu* ou *cent écus*, pour toutes les Places avec lesquelles elle correspond, excepté pour Nove & peû d'autres. Il y a pareillement des Places de Négoce, où l'on donne toûjours un prix incertain pour un certain, dans les Villes ou Places avec lesquelles celles-là ont relation ou correspondance. Comme Amsterdam donne l'incertain pour les Places où son commerce de banque s'étend, excépté pour la Pologne ; enfin il y a encore d'autres Villes ou Places de Négoce, où l'on donne toûjours un prix certain pour quelques Villes, & un prix incertain pour d'autres : Comme est Londres à l'égard de

la Holande, pour laquelle on donne une livre sterlin pour une quantité indeterminée de sols & de den. de gros ; La même Ville de Londres donne aussi une quantité inégale de deniers dits *sterlin*, pour un écu d'or sol de France. Suivant ces descriptions on peut proposer des questions diferentes sur les ordres de Commissions données en banque, & dont la résolution dépend des deux régles suivantes, pour l'intelligence desquelles on propolera icy trois questions en la maniere suivante.

QUESTION PREMIERE.

Des Commissions envoyées dans un lieu, où l'on donne toûjours un prix Certain ou un Incertain pour les deux Places données.

Un particulier Négociant de France reçoit ordre d'un autre de Londres, &c. de remettre pour son compte 1200 liv. de gros à son Correspondant d'Anvers à 96 den. de gros pour un écu d'or sol de 60 sols, & de se prévaloir de son avance & de sa provision à $\frac{1}{2}$ pour cent, sur Hambourg à 46 s. lubs aussi pour un écu pareil, ou à tels autres prix diferens des premiers, pourvû que l'ordre dudit commettant se puisse éxécuter avec le même avantage que celuy qu'il s'est proposé. Mais lors de la reception de cet ordre le change de France pour Anvers ne

se trouvant qu'à 95 den. de gros pour ▽. On demande à combien il faudroit que fût le change de France pour Hambourg, afin que l'intention du commettant soit éxécutée.

Pour résoudre cette Question & toutes celles de même qualité, on pratiquera la régle suivante.

Régle premiere.

Il faut mettre en usage la régle de Trois directe, en plaçant au premier & au deuxiéme terme les deux prix donnez, en sorte que le premier terme réponde au prix qui se trouve, lequel est toûjours mis au troisiéme terme de la même régle de Trois; afin qu'aprés la régle faite on trouve l'égalité requise. Comme pour l'exemple proposé cy-dessus, on dira,

Si 96 den. de gros supposent 46 f. lubs, qui sont les deux prix donnez: Combien 95 den. de gros, prix trouvé? sr. 45 ½ sols lubs, dont le commettant sera seulement debiteur à Hambourg au lieu de 46 sols.

Question II.

Des Commissions envoyées dans un lieu où l'on donne un prix incertain pour les deux Places données.

Un particulier de France, &c. ordonne à son Correspondant d'Amsterdam de luy

remettre 3000 écus d'or sol de 60 sols piéce à 94 ½ den. de gros pour ▽, & de tirer son avance & sa provision à ½ pour cent sur Londres, à 35 sols 8 den. de gros, pour une liv. sterlin. Mais lors de la reception de cet ordre, le change d'Amsterdam pour la France se trouvant à 96 ½ d. de gros pour ▽. On demande à combien il faudroit que fût le prix du change d'Amsterdam pour Londres, afin que l'ordre pût être éxécuté avec le même avantage pour le commettant de France.

Pour resoudre cette question & les autres semblables, il faut 1°. disposer les deux prix donnez suivant la premiere régle cy-dessus: 2°. multiplier le deuxiéme terme par le troisiéme, & diviser le produit par le premier terme, comme suit.

Si 94 ½ den. de gros supposent 35 sols 8 den. de gros prix donnez: Combien 96 ½ deniers prix trouvé? sr. 36 sols 6 deniers de gros, sur le pié dequoy le Commissionnaire doit tirer sur Londres.

Question III.

Des Commissions envoyées dans un lieu où l'on donne un prix Certain pour l'une des deux Places données, & un Incertain pour l'autre Place.

Régle seconde.

Il faut mettre en pratique la régle de

Trois Inverse, où l'on placera 1°. les deux prix donnez au premier & au deuxiéme terme, & le prix trouvé au troisiéme terme; en sorte que le premier & le troisiéme soient de même qualité, 2°. on multipliera le deuxiéme terme par le premier: 3°. on divisera le produit par le troisiéme terme, pour avoir le prix requis, & conforme à l'intention du Commettant: Exemple.

Un particulier Négociant de France, &c. ordonne à son Correspondant de Londres de luy remettre à droiture 100 liv. sterlin à 55 $\frac{3}{4}$ den. sterlin pour un écu de 60 sols, & de tirer son avance & sa provision à $\frac{1}{2}$ pour cent sur un autre particulier d'Amsterdam Correspondant dudit particulier de France, à 34 sols 10 den. de gros, pour une liv. sterlin. Mais lors de la réception de cet ordre, le change de Londres pour la France se trouve à 56 $\frac{1}{2}$ den. sterl. pour 0: Sçavoir à combien il faudroit que fût le change de Londres pour Amsterdam, afin que le debit fait par la traite sur cette dernière Place n'excedât pas celuy qui se fait par la remise de Londres en France, que l'on supose avoir été négocié d'ordre comme dessus.

Pratique de la régle Inverse.

Si 55 $\frac{3}{4}$ den. sterlin suposent 34 s. 10 den.

de gros: Combien 56 $\frac{1}{2}$ den. sterlin? R. 34 s. 4 den. $\frac{1}{2}$ de gros, peu moins, pour l'égalité requise.

Autre Pratique par régle de Trois directe.

Comme 56 $\frac{1}{2}$ deniers sterlins sont à 55 $\frac{3}{4}$ deniers sterlins; ainsi 34 sols 10 deniers de gros sont à 34 sols 4 deniers $\frac{1}{2}$ aussi de gros.

SECONDE PARTIE DE L'ABREGE' DES CHANGES.

Du Raport des Poids des Villes principales de l'Europe comparez entr'eux, & contenus en trente-sept Tables, disposées selon l'ordre des lettres de l'Alphabet.

POur avoir l'intelligence de la seconde partie de cét Abregé, il faut supposer que les raports des Poids contenus dans la premiere Table suivante sont exacts, comme ayant été pris sur les étalons des poids des lieux qui y sont marquez. Ce fondement ainsi posé, on pratiquera la régle generale suivante, pour égaler les poids des autres Villes, lesquels sont le sujet des 36 Tables qui sont tirées de la premiere. Elles ont en éfet été construites & éxactement calculées sur ces premiers raports. Il est vray que les fractions qui acompagnent les ℔ entieres y ont été un peu acomodées au plus grand usage des Negocians qui rejettent les fractions qui sont au dessus des douziémes parties d'un entier, en ne s'attachant qu'à celles qui se bornent à $\frac{1}{12}$. à $\frac{1}{6}$. à $\frac{1}{4}$. à $\frac{1}{3}$. à $\frac{5}{12}$. à $\frac{1}{2}$. à $\frac{7}{12}$. à $\frac{2}{3}$. à $\frac{3}{4}$. à $\frac{5}{6}$. à $\frac{11}{12}$. & rarement à des douziémes parties. Ce qui s'entendra des unes & des autres mesures, tant en Longueur qu'en Continence. Ainsi on ne pourra pas atribuer au defaut de calcul le plus ou le moins, joint que cette augmentation ou diminution est de nule conséquence.

Régle generale & infaillible pour trouver, par le secours de l'Aritmetique, les raports justes des Poids d'une ou de plusieurs Villes, par la comparaison que l'on est souvent obligé d'en faire.

Il faut multiplier 100 ℔, ou tout autre nombre arbitrairement pris, par les ℔ & parties de ℔ données & connuës de la Ville aussi donnée, & aux poids de laquelle on veut avoir le juste raport, & diviser ensuite le produit de cette multiplication par les ℔ & parties de ℔ aussi données de la même Ville, pour les poids de laquelle on cherche la convenance. Exemple: On veut trouver les ℔ de Toulouze, répondant à 100 ℔ d'Anvers.

Pratique

1°. On dit que 105 ℔ d'Anvers sont égales à 118 ℔ de Toulouze, & sur ce pié

on demande combien 100 ℔ d'Anvers rendront de ℔ audit Toulouze. La régle étant achevée il vient pour le quatriéme terme 112 $\frac{3}{4}$ ℔ assez precisément, & ainsi des autres.

TABLE PREMIERE.

Contenant le Raport que 100 ℔ *d'Amsterdam, de 16 onces à la* ℔, *ont avec les* ℔ *des Villes suivantes.*

100 ℔ d'Amst. ég. à 105 ℔ d'Anvers.
100 dites . égales à 120 - d. d'Avignon.
100 dites . égales à 98 - d. de Bâle en Suis.
100 dites . égales à 169 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à 98 - d. de Berne.
100 dites . égales à 100 - d. de Besançon.
100 dites . égales à 151 $\frac{1}{2}$ d de Boulogne.
100 dites . égales à 100 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 104 - d. de Bourg en Br.
100 dites . égales à 152 - d. de Florence.
100 dites . égales à 98 - d. de Francfort.
100 dites . égales à 89 - d. de Genève.
100 dites . égales à 161 $\frac{1}{4}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à 102 - d. de Hambourg.
100 dites . égales à 99 - d. de la Rochelle.
100 dites . égales à 115 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à 128 - d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 109 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à 175 - d. de Mantouë.
100 dites . égales à 123 $\frac{1}{2}$ d. de Marseille.

100 dites . égales à 164 ℔ de Messine.
100 dites . égales à 168 - d. de Milan.
100 dites . égales à 151 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 120 - d. de Montpelier.
100 dites . égales à 169 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales à 98 - d. de Nuremb.
100 dites . égales à 100 - d. de Paris.
100 dites . égales à 151 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à 96 $\frac{1}{4}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 158 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 100 - d. de Strasbourg.
100 dites . égales à 161 $\frac{1}{4}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 118 - d. de Toulouze.
100 dites . égales à 151 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à 158 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à 181 $\frac{1}{4}$ d. de Venize.

AVERTISSEMENT.

On remarquera que la ℔ d'Amsterdam étant égale à celle de Paris, de Besançon & de Bordeaux; cette premiere Table peut être renduë commune aux Poids de ces trois Villes.

TABLE SECONDE.

Contenant le Raport que 100 ℔ *d'Anvers ont avec les* ℔ *des Villes suivantes.*

100 ℔ d'Anvers ég. à 95 ½ ℔ d'Amsterdã.
100 dites . égales à 114 ½ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 93 ½ d. de Bâle.
100 dites . égales à 161 ½ d. de Bergame.
100 dites . égales à 93 ½ d. de Berne.
100 dites . égales à 95 ½ d. de Besançon.
100 dites . égales à 95 ½ d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 144 ½ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 99 d. de Bourg en Bt.
100 dites . égales à 144 ½ d. de Florence.
100 dites . égales à 93 ½ d. de Francfort.
100 dites . égales à 84 ½ d. de Genéve.
100 dites . égales à 153 ½ d. de Gennes.
100 dites . égales à 97 ½ d. de Hambourg.
100 dites . égales à 94 ½ d. de la Rochelle.
100 dites . égales à 109 ¼ d. de Lyon.
100 dites . égales à 122 - d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 104 ½ d. de Londres.
100 dites . égales à 166 ½ d. de Mantouë.
100 dites . égales à 117 ½ d. de Marseille.
100 dites . égales à 156 ½ d. de Messine.
100 dites . égales à 160 - d. de Milan.
100 dites . égales à 144 ½ d. de Modene.
100 dites . égales à 114 ½ d. de Monpelier.

100 dites

100 dites . égales à 161 ½ ℔ de Naples.
100 dites . égales à 93 ½ d. de Nuremb.
100 dites . égales à 95 ½ d. de Paris.
100 dites . égales à 144 ½ d. de Raconis.
100 dites . égales à 91 ½ d. de Roüen.
100 dites . égales à 151 - d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 95 ½ d. de Strasbourg.
100 dites . égales à 153 ½ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 112 ½ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 144 ½ d. de Turin.
100 dites . égales à 151 - d. de Valance.
100 dites . égales à 172 ½ d. de Venize.

TABLE TROISIE'ME.

Contenant le Raport que 100 ℔ *d'Avignon ont avec les* ℔ *des Villes suivantes.*

100 ℔ d'Avig. ég. à 83 ½ ℔ d'Amsterdã.
100 dites . égales à 87 ½ d. d'Anvers.
100 dites . égales à 81 ½ d. de Bâle.
100 dites . égales à 141 ½ d. de Bergame.
100 dites . égales à 81 ½ d. de Berne.
100 dites . égales à 83 ½ d. de Besançon.
100 dites . égales à 83 ½ d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 126 ½ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 86 ½ d. de Bourg en B.
100 dites . égales à 126 ½ d. de Florence.
100 dites . égales à 81 ½ d. de Francfort.
100 dites . égales à 74 ½ d. de Genéve.

100 ℔ d'Avig. ég. à 134 $\frac{1}{4}$ ℔ de Gennes.
100 dites . égales à 85 - d. de Hambour.
100 dites . égales à 82 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à 96 - d. de Lyon.
100 dites . égales à 106 $\frac{1}{2}$ d. de Liſbonne.
100 dites . égales à 91 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à 145 $\frac{1}{6}$ d. de Mantouë.
100 dites . égales à 103 - d. de Marſeille.
100 dites . égales à 136 $\frac{1}{2}$ d. de Meſſine.
100 dites . égales à 140 - d. de Milan.
100 dites . égales à 126 $\frac{1}{4}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 100 - d. de Montpel.
100 dites . égales à 141 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales à 81 $\frac{1}{2}$ d. de Nurember.
100 dites . égales à 83 $\frac{1}{2}$ d. de Paris.
100 dites . égales à 126 $\frac{1}{2}$ d de Raconis.
100 dites . égales à 80 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 132 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 85 $\frac{1}{2}$ d. de Straſbour.
100 dites . égales à 134 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 98 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 216 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à 132 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à 151 - d. de Venize.

TABLE QUATRIE'ME.

Contenant le Raport que 100 ℔ *de Bâle en Suiſſe ont avec les* ℔ *des Villes ſuivantes.*

100 ℔ de Bâle ég. à 102 ℔ d'Amſterdam.

100 dites . égales à 107 $\frac{1}{2}$ ℔ d'Anvers.
100 dites . égales à 122 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 173 - d. de Bergame.
100 dites . égales à 100 - d. de Berne.
100 dites . égales à 102 - d. de Beſançon.
100 dites . égales à 102 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 154 $\frac{7}{12}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 106 $\frac{1}{2}$ d. de Bourgen Br.
100 dites . égales à 155 - d. de Florence.
100 dites . égales à 100 - d. de Francfort.
100 dites . égales à 90 $\frac{1}{2}$ d. de Genéve.
100 dites . égales à 164 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à 164 $\frac{7}{12}$ d. de Hambour.
100 dites . égales à 101 - d. de la Rochelle.
100 dites . égales à 117 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à 130 $\frac{1}{2}$ d. de Liſbonne.
100 dites . égales à 111 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à 178 $\frac{1}{2}$ d. de Mantouë.
100 dites . égales à 126 - d. de Marſeille.
100 dites . égales à 167 $\frac{1}{2}$ d. de Meſſine.
100 dites . égales à 171 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à 154 $\frac{7}{12}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 122 $\frac{1}{2}$ d. de Monpelier.
100 dites . égales à 173 - d. de Naples.
100 dites . égales à 100 - d de Nuremb.
100 dites . égales à 102 - d. de Paris.
100 dites . égales à 154 $\frac{7}{12}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à 98 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 161 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 102 - d. de Straſbourg.
100 dites . égales à 164 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.

100 ℔ de Bâle ég. à 120 $\frac{2}{3}$ ℔ de Toulouze,
100 dites . égales à 154 $\frac{2}{3}$ d. de Turin.
100 dites . égales à 161 $\frac{1}{4}$ d. de Valance.
100 dites . égales à 185 - d. de Venize.

TABLE CINQUIE'ME.

Contenant le Raport que 100 ℔ *de Bergame ont avec les* ℔ *des Villes suivantes.*

100 ℔ de Berg. ég. à 59 ℔ d'Amsterdam.
100 dites . égales à 62 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à 70 $\frac{4}{5}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 57 $\frac{1}{3}$ d. de Bâle en S.
100 dites . égales à 57 $\frac{1}{3}$ d. de Berne.
100 dites . égales à 59 - d. de Besançon.
100 dites . égales à 59 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 89 $\frac{3}{4}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 61 $\frac{1}{2}$ d. de Bourg en Be
100 dites . égales à 89 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à 57 $\frac{2}{3}$ d. de Francfort.
100 dites . égales à 52 $\frac{1}{2}$ d. de Genéve.
100 dites . égales à 95 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à 60 $\frac{1}{2}$ d. de Hambou.
100 dites . égales à 58 $\frac{1}{2}$ d. de la Roche'.
100 dites . égales à 68 - d. de Lyon.
100 dites . égales à 75 $\frac{1}{2}$ d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 64 $\frac{2}{3}$ d. de Londres.
100 dites . égales à 103 $\frac{1}{2}$ d. de Mantouë.
100 dites . égales à 72 $\frac{1}{2}$ d. de Marseille,

100 ℔ de Berg. ég. à 96 $\frac{1}{2}$ ℔ de Messine.
100 dites . égales à 99 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à 89 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 70 $\frac{1}{2}$ d. de Monpelier
100 dites . égales à 100 - d. de Naples.
100 dites . égales à 57 $\frac{1}{2}$ d. de Nuremb.
100 dites . égales à 59 - d. de Paris.
100 dites . égales à 89 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à 56 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 93 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce
100 dites . égales à 59 - d. de Strasbourg
100 dites . égales à 95 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 69 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 89 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à 93 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à 107 - d. de Venize.

TABLE SIXIE'ME.

Contenant le Raport que 100 ℔ *de Berne ont avec les* ℔ *des Villes comprises dans la Table quatriéme cy-dessus, où l'on aura recours, à cause que le Poids de Bâle est égal à celuy de Berne. Cette sixiéme Table n'étant icy placée que pour l'ordre seulement.*

TABLE SEPTIE'ME.

Contenant le Raport que 100 ℔ *de Besançon ont avec les* ℔ *des Villes couronnées dans la*

premiere Table cy dessus, que l'on pourra consulter; entant que la ℔ d'Amsterdam est égale à celle de Besançon; ainsi cette septième Table n'est icy mise que pour l'ordre seulement.

TABLE HUITIE'ME.

Contenant le raport que 100 ℔ *de Boulogne en Italie, ont avec les* ℔ *des Villes suivantes.*

100 ℔ de Boul. ég. à 66 - ℔ d'Amsterdam.
100 dites . égales à 69 $\frac{1}{2}$ d. d'Anvers.
100 dites . égales à 79 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 64 $\frac{1}{2}$ d. de Bâle.
100 dites . égales à 111 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à 64 $\frac{1}{2}$ d. de Berne.
100 dites . égales à 66 - d. de Besançon.
100 dites . égales à 66 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 68 $\frac{1}{2}$ d. de Bourg en Br
100 dites . égales à 100 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à 64 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort.
100 dites . égales à 58 $\frac{1}{2}$ d. de Genéve.
100 dites . égales à 106 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à 67 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg
100 dites . égales à 65 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à 76 - d. de Lyon.
100 dites . égales à 84 $\frac{1}{2}$ d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 72 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.

100 ℔ de Boul. ég. à 115 $\frac{1}{2}$ ℔ de Mantouë.
100 dites . égales à 81 $\frac{1}{2}$ d. de Marseille.
100 dites . égales à 108 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites . égales à 110 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à 100 - d. de Modene.
100 dites . égales à 79 $\frac{1}{2}$ d. de Monpelier
100 dites . égales à 111 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales à 64 $\frac{1}{2}$ d. de Nuremb.
100 dites . égales à 66 - d. de Paris.
100 dites . égales à 100 - d. de Raconis.
100 dites . égales à 63 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 104 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 66 - d. de Str. sbourg
100 dites . égales à 106 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 77 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 100 - d. de Turin.
100 dites . égales à 104 $\frac{1}{2}$ d. de Valence.
100 dites . égales à 119 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

TABLE NEUVIE'ME.

Contenant le raport que 100 ℔ *de Bordeaux, ont avec les Villes contennes dans la premiere Table cy-dessus que l'on pourra voir, entant qu'elle suplée au defaut de cette neuviéme Table mise icy pour l'ordre seulement.*

TABLE DIXIE'ME.

Contenant le Raport que les ℔ de Bourg en Br. ſſe, ont avec les ℔ des Villes ſuivantes.

100 ℔ de B. en Br. ég. à 96 $\frac{1}{6}$ ℔ d'Amſterdã.
100 dites . égales à 101 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à 115 $\frac{1}{3}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 94 $\frac{1}{4}$ d. de Bâle.
100 dites . égales à 163 - d. de Bergame.
100 dites . égales à 94 $\frac{1}{4}$ d. de Berne.
100 dites . égales à 96 $\frac{1}{6}$ d. de Bezançon.
100 dites . égales à 96 $\frac{1}{6}$ d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 145 $\frac{1}{3}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 146 $\frac{1}{3}$ d. de Florence.
100 dites . égales à 94 $\frac{1}{3}$ d. de Francfort.
100 dites . égales à 85 $\frac{7}{12}$ d. de Genéve.
100 dites . égales à 155 - d. de Gennes.
100 dites . égales à 98 - d. de Hambourg
100 dites . égales à 95 $\frac{1}{3}$ d. de la Rochelle
100 dites . égales à 110 $\frac{1}{4}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à 123 - d. de Liſbonne.
100 dites . égales à 105 $\frac{1}{4}$ d. de Londres.
100 dites . égales à 168 $\frac{1}{3}$ d. de Mantouë.
100 dites . égales à 118 $\frac{1}{2}$ d. de Marſeille.
100 dites . égales à 157 $\frac{1}{3}$ d. de Meſſine.
100 dites . égales à 161 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à 145 $\frac{1}{3}$ d. de Modene.

100 ℔ de B. en Br. ég. à 115 $\frac{1}{3}$ ℔ de Montpel.
100 dites . égales à 163 - d. de Naples.
100 dites . égales à 94 $\frac{1}{2}$ d. de Nuremb.
100 dites . égales à 96 $\frac{1}{6}$ d. de Paris.
100 dites . égales à 145 $\frac{1}{3}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à 92 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 152 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 96 $\frac{1}{6}$ d. de Straſbourg
100 dites . égalss à 155 - d. de Tortoze.
100 dites . égales à 115 $\frac{1}{3}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 145 $\frac{1}{3}$ d. de Turin.
100 dites . égales à 152 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à 174 $\frac{1}{4}$ d. de Venize.

TABLE ONZIEME.

Contenant le Raport que les ℔ de Florence ont avec les ℔ des Villes ſuivantes.

100 ℔ de Flor. ég. à 65 $\frac{1}{2}$ ℔ d'Amſterdam.
100 dites . égales à 69 $\frac{1}{2}$ d. d'Anvers.
100 dites . égales à 79 - d. d'Avignon.
100 dites . égales à 64 $\frac{1}{2}$ d. de Bâle.
100 dites . égoles à 111 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à 64 $\frac{1}{2}$ d. de Berne.
100 dites . égales à 65 $\frac{1}{2}$ d. de Beſançon.
100 dites . égales à 65 $\frac{1}{2}$ d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 99 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 68 $\frac{7}{12}$ d. de Bourg en B.
100 dites . égales à 64 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort.

100 ℔ de Flor. ég. à 58 ½ ℔ de Genève.
100 dites . égales à 106 ½ d de Gennes.
100 dites . égales à 67 1/10 d de Hambourg
100 dites . égales à 65 ⅛ d. de la Rochel.
100 dites . égales à 75 ½ d. de Lyon.
100 dites . égales à 84 ⅓ d de Lisbonne.
100 dites . égales à 72 - d. de Londres.
100 dites . égales à 115 ½ d. de Mantouë.
100 dites . égales à 81 ½ d. de Marseille.
100 dites . égales à 107 ⅔ d de Messine.
100 dites . égales à 110 ½ d. de Milan.
100 dites . égales à 99 - d. de Modene.
100 dites . égales à 79 - d de Montpel.
100 dites . égales à 111 ½ d. de Naples.
100 dites . égales à 64 ½ d. de Nuremb.
100 dites . égales à 65 ½ d. de Paris.
100 dites . égales à 99 ⅓ d. de Raconis.
100 dites . égales à 63 ½ d. de Rouen.
100 dites . égales à 104 ½ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 65 ½ d. de Strasbourg
100 dites . égales à 106 ½ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 77 ½ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 99 ⅔ d. de Turin.
100 dites . égales à 104 ½ d. de Valance.
100 dites . égales à 119 ½ d. de Venize.

TABLE DOUZIE'ME.

Contenant le Raport que les ℔ de Francfort ont avec les ℔ des Villes comprises dans la quatriéme Table cy-dessus, que l'on pourra voir sur la comparaison des Poids, entant que la ℔ de Bâle est égale à celle de Francfort; Cette douziéme Table n'étant icy placée que pour l'ordre seulement.

TABLE TRE'ZIE'ME.

Contenant le Rapport que les ℔ de Genève ont avec les ℔ des Villes suivantes.

100 ℔ de Gen. ég. à 112 ¾ ℔ d'Amsterdam
100 dites . égales à 118 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à 134 ½ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 110 1/10 d. de Bâle.
100 dites . égales à 190 ½ d. de Bergame.
100 dites . égales à 110 1/10 d. de Berne.
100 dites . égales à 112 ½ d. de Besançon.
100 dites . égales à 112 ⅛ d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 170 ½ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 116 ⅔ d. de Bourg en Br.
100 dites . égales à 170 ⅝ d. de Florence.
100 dites . égales à 110 1/10 d. de Francfort.
100 dites . égales à 181 ½ d de Gennes
100 dites . égales à 114 ⅔ d de Hambourg
100 dites . égales à 111 ½ d. de la Rochel.
100 dites . égales à 129 ½ d. de Lyon.
100 dites . égales à 143 ⅝ d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 123 - d de Londres.
100 dites . égales à 196 ⅝ d. de Mantouë.

100 ℔ de Gen. ég. à 138 $\frac{5}{7}$ ℔ de Marſeille.
100 dites . égales à 184 $\frac{1}{3}$ d. de Meſſine.
100 dites . égales à 188 $\frac{1}{2}$ d de Milan.
100 dites . égales à 170 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 134 $\frac{1}{2}$ d de Montpel.
100 dites . égales à 190 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales a 110 $\frac{1}{2}$ d. de Nurembe.
100 dites . égales a 112 $\frac{1}{2}$ d. de Paris.
100 dites . égales a 170 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales a 108 $\frac{1}{2}$ d. de Rouen.
100 dites . égales a 178 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales a 112 $\frac{1}{2}$ d. d Straſbourg
100 dites . égales a 181 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales a 132 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales a 170 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales a 178 $\frac{1}{2}$ d de Valance.
100 dites . égales a 203 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

TABLE QUATORZIE'ME.

Contenant le Report que les ℔ *de Gennes ont avec les* ℔ *des Villes ſuivantes.*

100 ℔ de Gen. ég. à 62 ℔ d'Amſterdam.
100 dites . égales a 65 $\frac{1}{2}$ d. d'Anvers.
100 dites . égales à 74 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 60 $\frac{1}{2}$ d. de Baſle.
100 dites . égales a 105 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à 60 $\frac{1}{2}$ d. de Berne.
100 dites . égales à 62 - d. de Beſançon.

100 dites

100 ℔ de Gen. ég. à 62 - ℔ de Bordeaux.
100 dites . égales à 94 - d. de Boulogne.
100 dites . égales à 64 $\frac{1}{2}$ d. de Bourg en B.
100 dites . égales à 94 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à 60 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort.
100 dites . égales à 55 $\frac{1}{2}$ d. de Genéve.
100 dites . égales à 63 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg
100 dites . égales à 61 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à 71 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à 79 $\frac{1}{2}$ d. de Liſbonne.
100 dites . égales à 68 - d. de Londres.
100 dites . égales à 108 $\frac{1}{2}$ d. de Mantouë.
100 dites . égales à 76 $\frac{1}{2}$ d. de Marſeille.
100 dites . égales à 101 $\frac{1}{2}$ d de Meſſine.
100 dites . égales a 104 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à 94 - d. de Modene.
100 dites . égales à 74 $\frac{1}{2}$ d. de Montpel.
100 dites . égales à 105 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales à 60 $\frac{1}{2}$ d. de Nurember.
100 dites . égales à 62 - d. de Paris.
100 dites . égales à 94 - d de Raconis.
100 dites . égales à 59 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 98 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 62 - d. de Straſbourg.
100 dites . égales à 100 - d. de Tortoze.
100 dites . égales à 73 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 94 - d. de Turin.
100 dites . égales à 98 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à 112 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

TABLE QUINZIE'ME.

Contenant le Raport que les ℔ de Hambourg ont avec les ℔ des Villes suivantes.

100 ℔ de Hamb. ég. à 98 ℔ d'Amsterdam.
100 dites . égales à 103 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à 117 $\frac{1}{8}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 96 $\frac{1}{13}$ d. de Bâle.
100 dites . égales à 166 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à 96 $\frac{1}{13}$ d. de Berne.
100 dites . égales à 98 - d. de Bezançon.
100 dites . égales à 98 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 148 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 102 - d. de Bourg en B.
100 dites . égales à 149 - d. de Florence.
100 dites . égales à 96 $\frac{1}{13}$ d. de Francfort.
100 dites . égales à 87 $\frac{1}{2}$ d. de Genéve.
100 dites . égales à 158 $\frac{1}{13}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à 97 - d. de la Rochelle
100 dites . égales à 113 - d. de Lyon.
100 dites . égales à 125 $\frac{1}{2}$ d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 107 $\frac{1}{2}$ d de Londres.
100 dites . égales à 171 $\frac{1}{2}$ d. de Mantoue.
100 dites . égales à 121 $\frac{1}{13}$ d. de Marseille.
100 dites . égales à 160 $\frac{1}{2}$ d. de Messine.
100 dites . égales à 164 $\frac{7}{10}$ d. de Milan.
100 dites . égales à 148 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 117 $\frac{1}{8}$ d. de Montpel.

100 ℔ de Hamb. ég à 166 $\frac{1}{2}$ ℔ de Naples.
100 dites . égales à 96 $\frac{1}{13}$ d. de Nuremb.
100 dites . égales à 98 - d de Paris.
100 dites . égales à 148 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à 94 $\frac{3}{8}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 155 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 98 - d. de Strasbourg.
100 dites . égales à 158 $\frac{1}{13}$ d. de Tortoze.
100 dites . égalss à 115 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 148 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à 155 $\frac{1}{2}$ d de Valance.
100 dites . égales à 177 $\frac{7}{10}$ d. de Venize.

TABLE SE'ZIE'ME.

Contenant le Raport que les ℔ de la Rochelle ont avec les ℔ des Villes suivantes.

100 ℔ de la R. ég. à 101 ℔ d'Amsterdam.
100 dites . égales à 106 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à 121 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 99 - d. de Bâle.
100 dites . égales à 171 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à 99 - d de Berne.
100 dites . égales à 101 - d. de Besançon.
100 dites . égales à 101 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 153 - d. de Boulogne.
100 dites . égales à 105 - d. de Bourg en B.
100 dites . égales à 153 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à 99 - d. de Francfort

100 ℔ de la R. ég. à 89 2/10 ℔ de Genéve.
100 dites . égales à 162 3/8 d de Gennes.
100 dites . égales à 103 - d. de Hambourg.
100 dites . égales à 116 3/8 d de Lyon.
100 dites . égales à 129 1/10 d de Lisbonne.
100 dites . égales à 110 1/2 d. de Londres.
100 dites . égales à 176 3/4 d. de Mantouë.
100 dites . égales à 124 3/4 d. de Marseille.
100 dites . égales à 165 1/2 d. de Messine.
100 dites . égales à 169 7/10 d. de Milan.
100 dites . égales à 153 - d. de Modene.
100 dites . égales à 121 1/2 d de Montpel.
100 dites . égales à 171 1/2 d. de Naples.
100 dites . égales à 99 - d. de Nuremb.
100 dites . égales à 101 - d. de Paris.
100 dites . égales à 153 - d. de Raconis.
100 dites . égales à 97 1/2 d. de Rouen.
100 dites . égales à 160 1/10 d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 101 - d. de Strasbourg
100 dites . égales à 162 3/8 d. de Tortoze.
100 dites . égales à 119 1/2 d. de Toulouze.
100 dites . égales à 153 - d. de Turin.
100 dites . égales à 160 1/10 d. de Valance.
100 dites . égales à 183 1/12 d. de Venize.

TABLE DIX-SEPTIE'ME.

Contenant le Raport que les ℔, Poids de Ville de Lyon, ont avec les ℔ des Villes suivantes.

100 ℔ de Lyon ég. à 86 2/3 ℔ d'Amsterd.

100 dites . égales à 91 1/2 ℔ d'Anvers.
100 dites . égales à 104 1/2 d. d'Avignon.
100 dites . égales à 85 1/12 d. de Bâle.
100 dites . égales à 147 1/8 d. de Bergame.
100 dites . égales à 86 1/2 d. de Besançon.
100 dites . égales à 86 1/2 d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 85 1/12 d. de Berne.
100 dites . égales à 131 1/2 d. de Boulogne.
100 dites . égales à 90 1/4 d de Bourgen Br.
100 dites . égales à 132 - d. de Florence.
100 dites . égales à 85 1/12 d. de Francfort.
100 dites . égales à 77 1/4 d. de Genéve.
100 dites . égales à 140 - d. de Gennes.
100 dites . égales à 88 1/2 d. de Hambour.
100 dites . égales à 86 - d. de la Rochelle.
100 dites . égales à 111 1/10 d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 95 - d. de Londres.
100 dites . égales à 152 - d. de Mantouë.
100 dites . égales à 107 1/2 d. de Marseille.
100 dites . égales à 142 1/2 d. de Messine.
100 dites . égales à 145 1/6 d. de Milan.
100 dites . égales à 131 1/2 d. de Modene.
100 dites . égales à 104 1/2 d. de Monpelier.
100 dites . égales à 147 1/2 d. de Naples.
100 dites . égales à 85 1/12 d de Nuremb.
100 dites . égales à 86 1/2 d. de Paris.
100 dites . égales à 131 1/2 d. de Raconis.
100 dites . égales à 83 1/2 d de Rouen.
100 dites . égales à 137 1/12 d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 86 1/2 d. de Strasbourg.
100 dites . égales à 140 - d. de Tortoze.

100 ℔ de Lyon ég. à 102 1/11 ℔ de Toulouze.
100 dites . égales à 131 1/2 d. de Turin.
100 dites . égales à 137 7/11 d. de Valance.
100 dites . égales à 157 1/7 d. de Venize.

TABLE DIX-HUITIE'ME.

Contenant le Raport des ℔ de Lisbonne avec les ℔ des Villes suivantes.

100 ℔ de Lisb. ég. à 78 1/8 ℔ d'Amsterdã.
100 dites . égales à 82 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à 93 1/3 d. d'Avignon.
100 dites . égales à 76 1/2 d. de Bâle en S.
100 dites . égales à 132 7/11 d. de Bergame.
100 dites . égales à 76 1/2 d. de Berne.
100 dites . égales à 78 1/4 d. de Besançon.
100 dites . égales à 78 1/4 d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 118 8/9 d. de Boulogne.
100 dites . égales à 81 1/4 d. de Bourg en Br
100 dites . égales à 118 1/2 d. de Florence.
100 dites . égales à 76 1/2 d. de Francfort.
100 dites . égales à 69 1/2 d. de Genéve.
100 dites . égales à 126 - d. de Gennes.
100 dites . égales à 79 7/10 d. de Hambou.
100 dites . égales à 77 1/3 d. de la Rochel.
100 dites . égales à 90 1/6 d. de Lyon.
100 dites . égales à 85 1/2 d. de Londres.
100 dites . égales à 136 1/11 d. de Mantoué.
100 dites . égales à 96 1/2 d. de Marseille.

100 ℔ de Lisb. ég. à 128 1/8 ℔ de Messine.
100 dites . égales à 131 1/2 d. de Milan.
100 dites . égales à 118 1/2 d. de Modene.
100 dites . égales à 93 1/3 d. de Monpelier
100 dites . égales à 132 1/2 d. de Naples.
100 dites . égales à 76 1/2 d. de Nuremb.
100 dites . égales à 78 1/4 d. de Paris.
100 dites . égales à 118 1/2 d. de Raconis.
100 dites . égales à 75 7/8 d. de Roüen.
100 dites . égales à 123 1/2 d. de Sarragoce
100 dites . égales à 78 1/4 d. de Strasbourg
100 dites . égales à 126 - d. de Tortoze.
100 dites . égales à 92 1/2 d. de Toulouze.
100 dites . égales à 118 1/2 d. de Turin.
100 dites . égales à 123 1/2 d. de Valance.
100 dites . égales à 141 1/2 d. de Venize.

TABLE DIX-NEUVIE'ME.

Contenant le Raport des ℔ de Londres avec les ℔ des Villes suivantes.

100 ℔ de Lon. ég. à 91 1/2 ℔ d'Amsterdã.
100 dites . égales a 95 1/2 d. d'Anvers.
100 dites . égales à 109 1/2 d. d'Avignon.
100 dites . égales à 89 1/2 d. de Bâle.
100 dites . égales a 154 1/2 d. de Bergame.
100 dites . égales à 89 1/2 d. de Berne.
100 dites . égales à 91 1/2 d. de Besançon.
100 dites . égales à 91 1/2 d. de Bordeaux.

100 ℔ de Lon. ég. à 138 $\frac{2}{3}$ ℔ de Boulogne.
100 dites . égales à 95 - d. de Bourg en B.
100 dites . égales à 138 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à 89 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort.
100 dites . égales à 81 $\frac{1}{4}$ d. de Genéve.
100 dites . égales à 147 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à 93 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg
100 dites . égales à 90 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à 105 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à 116 $\frac{7}{8}$ d. de Liſbonne.
100 dites . égales à 159 $\frac{3}{4}$ d. de Mantouë.
100 dites . égales à 112 $\frac{1}{2}$ d. de Marſeille.
100 dites . égales à 149 $\frac{1}{4}$ d. de Meſſine.
100 dites . égales à 153 $\frac{1}{2}$ d. de Milan.
100 dites . égales à 138 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 109 $\frac{7}{12}$ d. de Monpelier
100 dites . égales à 154 $\frac{1}{2}$ d. de Naples.
100 dites . égales à 89 $\frac{1}{2}$ d. de Nuremb.
100 dites . égales à 91 $\frac{1}{2}$ d. de Paris.
100 dites . égales à 138 $\frac{2}{3}$ d. de Racomis.
100 dites . égales à 87 $\frac{5}{12}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 144 $\frac{3}{4}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 91 $\frac{1}{2}$ d. de Straſbourg
100 dites . égales à 147 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze
100 dites . égales à 107 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 138 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à 144 $\frac{1}{4}$ d. de Valence.
100 dites . égales à 165 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

TABLE VINGTIE'ME.

Contenant le Raport des ℔ de Mantouë avec les ℔ des Villes ſuivantes.

100 ℔ le Man. ég. à 57 $\frac{1}{2}$ ℔ d'Amſterdam
100 dites . égales à 60 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à 68 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 56 - d. de Bâle.
100 dites . égales à 96 $\frac{1}{2}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à 56 - d. de Berne.
100 dites . égales à 57 $\frac{1}{2}$ d. de Beſançon.
100 dites . égales à 57 $\frac{1}{2}$ d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 86 $\frac{1}{2}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 59 $\frac{1}{2}$ d. de Bourg en Br
100 dites . égales à 86 $\frac{1}{2}$ d. de Florence.
100 dites . égales à 56 - d. de Francfort.
100 dites . égales à 50 $\frac{1}{2}$ d. de Genéve.
100 dites . égales à 92 $\frac{1}{2}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à 58 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg
100 dites . égales à 56 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochel.
100 dites . égales à 65 $\frac{1}{2}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à 73 $\frac{1}{2}$ d. de Liſbonne.
100 dites . égales à 62 $\frac{7}{12}$ d. de Londres.
100 dites . égales à 70 $\frac{1}{2}$ d. de Marſeille.
100 dites . égales à 93 $\frac{1}{4}$ d. de Meſſine.
100 dites . égales à 96 - d. de Milan.
100 dites . égales à 86 $\frac{1}{2}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 68 $\frac{1}{2}$ d. de Monpelier.

100 dites . égales à 96 ½ ℔ de Naples.
100 dites . égales à 56 - d. de Nuremb.
100 dites . égales à 57 ⅜ d. de Paris.
100 dites . égales à 86 7/12 d. de Raconis.
100 dites . égales à 55 - d. de Roüen.
100 dites . égales à 90 7/12 d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 57 ⅜ d. de Straſbourg.
100 dites . égales à 92 ⅜ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 67 7/12 d. de Toulouze.
100 dites . égales à 86 7/12 d. de Turin.
100 dites . égales à 90 5/12 d. de Valance.
100 dites . égales à 103 7/12 d. de Venize.

TABLE VINGT-ET-UNIE'ME.

Contenant le Raport des ℔ *de Marſeille avec les* ℔ *des Villes ſuivantes.*

100 ℔ de Mar. ég. à 81 - ℔ d'Amſterdam
100 dites . égales à 85 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à 97 ⅝ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 79 ½ d. de Bâle.
100 dites . égales à 137 ⅓ d. de Bergame.
100 dites . égales à 79 ½ d. de Berne.
100 dites . égales à 81 - d. de Beſançon.
100 dites . égales à 81 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 122 ½ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 84 ½ d. de Bourg en Br.
100 dites . égales à 123 ½ d. de Florence.
100 dites . égales à 79 ½ d. de Francfort.

100 ℔ de Mar. ég. à 72 - d. de Genéve.
100 dites . égales à 130 ½ d. de Gennes.
100 dites . égales à 82 ½ d. de Hambourg.
100 dites . égales à 80 ½ d. de la Rochel.
100 dites . égales à 93 ½ d. de Lyon.
100 dites . égales à 103 ½ d. de Liſbonne.
100 dites . égales à 88 ½ d. de Londres.
100 dites . égales à 141 ½ d. de Mantouë.
100 dites . égales à 132 ½ d. de Meſſine.
100 dites . égales à 136 - d. de Milan.
100 dites . égales à 122 ½ d. de Modene.
100 dites . égales à 97 ½ d. de Montpel.
100 dites . égales à 137 ½ d. de Naples.
100 dites . égales à 79 ½ d. de Nurembe.
100 dites . égales à 81 - d. de Paris.
100 dites . égales à 122 ½ d. de Raconis.
100 dites . égales à 78 - d. de Roüen.
100 dites . égales à 128 ½ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 81 - d. de Straſbourg.
100 dites . égales à 130 ½ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 95 ½ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 122 ½ d. de Turin.
100 dites . égales à 128 ½ d. de Valance.
100 dites . égales à 146 ½ d. de Venize.

TABLE VINGT-DEUXIE'ME.

Contenant le Raport que les ℔ de Messine ont avec les ℔ des Villes suivantes.

100 ℔ de Mes. ég. à 61 - ℔ d'Amsterdã.
100 dites . égales à 64 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à 73 1/6 d. d'Avignon.
100 dites . égales à 59 1/4 d. de Bâle.
100 dites . égales à 103 1/2 d. de Bergame.
100 dites . égales à 59 1/4 d. de Berne.
100 dites . égales à 61 - d. de Besançon.
100 dites . égales à 61 - d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 92 1/6 d. de Boulogne.
100 dites . égales à 63 1/12 d. de Bourg en B.
100 dites . égales à 92 1/3 d. de Florence.
100 dites . égales à 59 1/4 d. de Francfort.
100 dites . égales à 54 1/12 d. de Genève.
100 dites . égales à 98 1/3 d. de Gennes.
100 dites . égales à 62 1/2 d. de Hambourg
100 dites . égales à 60 1/8 d. de la Rochel.
100 dites . égales à 70 1/4 d. de Lyon.
100 dites . égales à 78 - d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 66 1/4 d. de Londres.
100 dites . égales à 106 1/2 d. de Mantouë.
100 dites . égales à 75 1/2 d. de Marseille.
100 dites . égales à 102 5/12 d. de Milan.
100 dites . égales à 92 1/3 d. de Modene.
100 dites . égales à 73 5/6 d. de Monpelier.

100 dites

100 ℔ de Mes. ég. à 103 1/2 ℔ de Naples.
100 dites . égales a 59 1/2 d. de Nuremb.
100 dites . égales à 61 - d. de Paris.
100 dites . égales a 92 1/3 d. de Raconis.
100 dites . égales à 58 1/3 d. de Roüen.
100 dites . égales à 96 5/8 d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 61 - d. de Strasbourg
100 dites . égales à 98 1/3 d. de Tortoze.
100 dites . égalss à 72 - d. de Toulouze.
100 dites . égales à 92 1/3 d. de Turin.
100 dites . égales à 96 1/2 d. de Valance.
100 dites . égales à 110 1/2 d. de Venize.

TABLE VINGT-TROISIE'ME.

Contenant le Raport que les ℔ de Milan ont avec les ℔ des Villes suivantes.

100 ℔ de Mil. ég. à 59 1/2 ℔ d'Amsterd.
100 dites . égales à 62 1/2 d. d'Anvers.
100 dites . égales à 71 1/2 d. d'Avignon.
100 dites . égales à 58 1/4 d. de Bâle.
100 dites . égales à 100 1/2 d. de Bergame.
100 dites . égales à 58 1/4 d. de Berne.
100 dites . égales à 59 1/2 d. de Besançon.
100 dites . égales à 59 1/2 d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 90 1/4 d. de Boulogne.
100 dites . égales à 62 - d. de Bourg en B.
100 dites . égales à 90 1/4 d. de Florence.
100 dites . égales à 58 1/2 d. de Francfort

100 ℔ de Mil. ég. à 53 - d. de Genéve.
100 dites . égales à 96 - d de Gennes
100 dites . égales à 60 1/3 d. deHambourg.
100 dites . égales à 59 - d. de la Rochel.
100 dites . égales à 68 7/11 d. de Lyon.
100 dites . égales à 76 3/4 d. de Liſbonne.
100 dites . égales à 65 d. de Londres.
100 dites . égales à 104 d. de Mantouë.
100 dites . égales à 73 d. de Marſeille.
100 dites . égales à 97 d. de Meſſine.
100 dites . égales à 90 d. de Modene.
100 dites . égales à 71 1/11 d de Montpel.
100 dites . égales à 100 1/2 d. de Naples.
100 dites . égales à 58 1/2 d. deNuremberg
100 dites . égales à 59 1/2 d. de Paris.
100 dites . égales à 90 1/4 d. de Raconis.
100 dites . égales à 57 1/7 d. de Roüen.
100 dites . égales à 94 1/7 d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 59 2/4 d. de Straſbourg
100 dites . égales à 96 - d. de Tortoze.
100 dites . égales à 70 1/2 d. de Toulouze.
100 dites . égales à 90 2/3 d. de Turin.
100 dites . égales à 94 1/3 d. de Valance.
100 dites . égales à 107 7/8 d. de Venize.

TABLE VINGT-QUATRIE'ME.

Du Raport des ℔ *de Modene avec celles des Villes mentionnées dans la Table huitiéme cy-deſſus dreſſée pour Boulogne en Italie, dont les Poids étant de même qualité que ceux de Modene, cette Table peut être rendue commune à ces deux Villes & à d'autres où les* ℔ *ſont égales.*

TABLE VINGT-CINQUIE'ME.

Du Raport des ℔ *de Montpelier avec celles des Villes ſpecifiées dans la troiſiéme Table cy-deſſus, qui eſt ſemblable à celle que l'on pourroit placer en ce lieu pour le raport requiſe.*

TABLE VINGT SIXIE'ME.

Du Raport des ℔ *de Naples avec les* ℔ *des Villes, qui ſont déclarées dans la cinquiéme Table cy-deſſus dreſſée pour la convenance des Poids de Bergame avec ceux des lieux, qui en ont de ſemblables; à quoy l'on ſe conformera.*

TABLE VINGT-SEPTIE'ME.

Du Raport des ℔ de Nuremberg avec les ℔ des Villes contenuë dans la Table quatriéme cy-dessus, dressée pour les Poids de Bâle dont la ℔ étant semblable à celle de Nuremberg; ceste quatriéme Table leur sera commune.

TABLE VINGT-HUITIE'ME.

Du Raport de la ℔ de Paris avec celle des Villes qui sont specifiées dans la premiere Table cy-dessus, qui peut être rendue commune à Paris.

TABLE VINGT-NEUVIE'ME.

Du Raport des Poids de Raconis, dont la ℔ étant égale à celle de Boulogne, on pourra voir la huitiéme Table, cy-dessus qui peut servir à l'usage de Raconis à cause de la convenance de la ℔.

TABLE TRENTIE'ME.

Contenant le Raport que les ℔ de Roüen ont avec les ℔ des Villes suivantes.

100 ℔ de Roüen. ég. à 103 7/8 ℔ d'Amsterdam
100 dites . égales à 109 1/12 d. d'Anvers.
100 dites . égales à 124 1/4 d. d'Avignon.
100 dites . égales à 101 1/4 d. de Bâle.
100 dites . égales à 176 1/10 d. de Bergame.
100 dites . égales à 101 1/2 d. de Berne.
100 dites . égales à 103 7/8 d. de Bezançon.
100 dites . égales à 103 7/8 d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 157 1/2 d. de Boulogne.
100 dites . égales à 108 - d. de Bourg en B.
100 dites . égales à 157 1/12 d. de Florence.
100 dites . égales à 101 1/2 d. de Francfort.
100 dites . égales à 92 1/2 d. de Genéve.
100 dites . égales à 167 1/2 d. de Gennes.
100 dites . égales à 106 - d. Hambourg.
100 dites . égales à 102 7/8 d. de la Rochelle
100 dites . égales à 119 1/3 d. de Lyon.
100 dites . égales à 133 - d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 113 1/4 d de Londres.
100 dites . égales à 181 1/4 d. de Mantouë.
100 dites . égales à 120 1/4 d. de Marseille.
100 dites . égales à 170 1/2 d. de Messine.
100 dites . égales à 174 1/2 d. de Milan.
100 dites . égales à 157 1/2 d. de Modene.

100 dites . égales à 124 $\frac{1}{2}$ d. de Monpelier
100 dites . égales à 176 $\frac{1}{17}$ d. de Naples.
100 dites . égales à 101 $\frac{1}{2}$ d. de Nuremb.
100 dites . égales à 103 $\frac{1}{8}$ d. de Paris.
100 dites . égales à 157 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à 164 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 103 $\frac{1}{2}$ d. de Strasbourg.
100 dites . égales à 167 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 122 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 157 $\frac{1}{2}$ d. de Turin.
100 dites . égales à 164 $\frac{1}{2}$ d. de Valance.
100 dites . égales à 188 $\frac{1}{4}$ d. de Venize.

TABLE TRENTE-ET-UNIE'ME.

Contenant le Raport des ℔ de Sarragoce avec celles des Villes suivantes.

100 ℔ de Sar. ég. à 63 $\frac{1}{12}$ ℔ d'Amsterdam
100 dites . égales à 66 $\frac{1}{4}$ d. d'Anvers.
100 dites . égales à 75 $\frac{1}{2}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 61 $\frac{1}{6}$ d. de Bâle.
100 dites . égales à 107 - d. de Bergame.
100 dites . égales à 61 $\frac{1}{2}$ d. de Berne.
100 dites . égales à 63 $\frac{1}{12}$ d. de Besançon.
100 dites . égales à 63 $\frac{1}{12}$ d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 95 $\frac{1}{12}$ d. de Boulogne.
100 dites . égales à 65 $\frac{1}{2}$ d. de Bourg en Br.
100 dites . égales à 96 - d. de Florence.
100 dites . égales à 61 $\frac{1}{2}$ d. de Francfort.

100 ℔ de Sar. ég. à 56 $\frac{1}{2}$ ℔ de Genéve.
100 dites . égales à 101 $\frac{1}{2}$ d de Gennes.
100 dites . égales à 64 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg.
100 dites . égales à 62 $\frac{1}{2}$ d. de la Rochelle
100 dites . égales à 72 $\frac{1}{2}$ d de Lyon.
100 dites . égales à 80 $\frac{1}{4}$ d de Lisbonne.
100 dites . égales à 69 - d. de Londres.
100 dites . égales à 110 $\frac{1}{2}$ d. de Mantoue.
100 dites . égales à 77 $\frac{1}{12}$ d. de Marseille.
100 dites . égales à 103 $\frac{1}{2}$ d de Messine.
100 dites . égales à 106 - d. de Milan.
100 dites . égales à 95 $\frac{1}{12}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 75 $\frac{1}{4}$ d. de Montpel.
100 dites . égales à 107 - d. de Naples.
100 dites . égales à 61 $\frac{1}{2}$ d. de Nuremb.
100 dites . égales à 63 $\frac{1}{12}$ d. de Paris.
100 dites . égales à 95 $\frac{1}{12}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à 60 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 63 $\frac{1}{12}$ d. de Strasbourg
100 dites . égales à 101 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 74 $\frac{1}{2}$ d. de Toulouze.
100 dites . égales à 95 $\frac{1}{12}$ d. de Turin.
100 dites . égales à 100 - d. de Valance.
100 dites . égales à 114 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

TABLE TRENTE-DEUXIE'ME.

Du Raport des ℔ de Straßbourg avec les ℔ des Villes contenuës dans la premiere Table, qui supléera au defaut de celle-cy, dont on fait mention pour l'ordre seulement.

TABLE TRENTE-TROISIE'ME.

Du Raport des ℔ de Tortoze avec celles des Villes compriſes dans la Table quatorziéme, où l'on aura recours.

TABLE TRENTE-QUATRIE'ME.

Contenant le Raport des ℔ de Toulouze avec les ℔ des Villes ſuivantes.

100 ℔ de Toul. ég. à 84 $\frac{3}{4}$ ℔ d'Amſterdã.
100 dites . égales à 89 - d. d'Anvers.
100 dites . égales à 101 $\frac{7}{10}$ d. d'Avignon.
100 dites . égales à 83 - d. de Bâle.
100 dites . égales à 143 $\frac{1}{8}$ d. de Bergame.
100 dites . égales à 83 - d. de Berne.
100 dites . égales à 84 $\frac{1}{2}$ d. de Beſançon.
100 dites . égales à 84 $\frac{3}{4}$ d. de Bordeaux.

100 ℔ de Toul. ég. à 128 $\frac{3}{8}$ ℔ de Boulogne.
100 dites . égales à 88 $\frac{1}{8}$ d. de Bourg en B.
100 dites . égales à 128 $\frac{1}{4}$ d. de Florence.
100 dites . égales à 83 - d. de Francfort.
100 dites . égales à 75 $\frac{1}{2}$ d. de Genéve.
100 dites . égales à 136 $\frac{5}{8}$ d. de Gennes.
100 dites . égales à 86 $\frac{1}{2}$ d. de Hambourg
100 dites . égales à 84 - d. de la Rochel.
100 dites . égales à 97 $\frac{1}{8}$ d. de Lyon.
100 dites . égales à 108 $\frac{1}{2}$ d. de Liſbonne.
100 dites . égales à 92 $\frac{1}{2}$ d. de Londres.
100 dites . égales à 148 $\frac{1}{2}$ d. de Mantoué.
100 dites . égales à 104 $\frac{1}{2}$ d. de Marſeille.
100 dites . égales à 139 - d. de Meſſine.
100 dites . égales à 142 $\frac{1}{4}$ d. de Milan.
100 dites . égales à 128 $\frac{1}{8}$ d. de Modene.
100 dites . égales à 101 $\frac{1}{2}$ d. de Monpelier
100 dites . égales à 143 $\frac{1}{8}$ d. de Naples.
100 dites . égales à 83 - d. de Nuremb.
100 dites . égales à 84 $\frac{3}{4}$ d. de Paris.
100 dites . égales à 128 $\frac{1}{2}$ d. de Raconis.
100 dites . égales à 81 $\frac{1}{2}$ d. de Roüen.
100 dites . égales à 134 $\frac{1}{2}$ d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 84 $\frac{1}{2}$ d. de Straßbourg
100 dites . égales à 136 $\frac{1}{2}$ d. de Tortoze.
100 dites . égales à 128 $\frac{1}{4}$ d. de Turin.
100 dites . égales à 134 $\frac{1}{2}$ d. de Valence.
100 dites . égales à 153 $\frac{1}{2}$ d. de Venize.

TABLE TRENTE-CINQUIE'ME.

Contenant le Raport des ℔ de Turin avec les ℔ des Villes qui sont le sujet de la neuviéme Table dressée pour Boulogne, que l'on pourra voir.

TABLE TRENTE-SIXIE'ME.

Contenant le Raport des ℔ de Valance avec les ℔ des Villes qui sont exprimées dans la Table trente-& -uniéme cy-dessus laquelle a été dressée pour Sarragoce & dont l'usage peut être apliqué aux ℔ de Valance.

TABLE TRENTE-SEPTIE'ME.

Contenant le Raport des ℔ de Venize avec les ℔ des Villes suivantes.

100 ℔ de Ven. ég. à 55 1/2 ℔ d'Amsterda.
100 dites . égales à 58 - ℔ d'Anvers.
100 dites . égales à 66 1/2 d. d'Avignon.
100 dites . égales à 54 - d. de Bâle.
100 dites . égales à 93 1/2 d. de Bergame.
100 dites . égales à 54 - d. de Berne.

100 dites . égales à 55 1/10 ℔ de Besançon.
100 dites . égales à 55 2/3 d. de Bordeaux.
100 dites . égales à 83 1/10 d. de Boulogne.
100 dites . égales à 57 1/4 d. de Bourg en Br.
100 dites . égales à 83 1/2 d. de Florence.
100 dites . égales à 54 - d. de Francfort.
100 dites . égales à 49 1/10 d. de Genéve.
100 dites . égales à 89 - d. de Gennes.
100 dites . égales à 56 1/2 d. de Hambour.
100 dites . égales à 54 3/4 d. de la Rochelle.
100 dites . égales à 63 1/2 d. de Lyon.
100 dites . égales à 70 1/2 d. de Lisbonne.
100 dites . égales à 60 1/10 d. de Londres.
100 dites . égales à 96 1/2 d. de Mantouë.
100 dites . égales à 68 1/2 d. de Marseille.
100 dites . égales à 90 1/2 d. de Messine.
100 dites . égales à 92 1/2 d. de Milan.
100 dites . égales à 83 1/2 d. de Modene.
100 dites . égales à 66 1/2 d. de Monpelier.
100 dites . égales à 93 1/4 d. de Naples.
100 dites . égales à 54 - d. de Nuremb.
100 dites . égales à 55 1/2 d. de Paris.
100 dites . égales à 83 1/2 d. de Raconis.
100 dites . égales à 53 1/10 d. de Roüen.
100 dites . égales à 87 1/2 d. de Sarragoce.
100 dites . égales à 55 1/10 d. de Strasbourg.
100 dites . égales à 89 - d. de Tortoze.
100 dites . égales à 65 1/2 d. de Toulouze.
100 dites . égales à 83 1/2 d. de Turin.
100 dites . égales à 87 1/2 d. de Valance.

De la Convenance & de la Diference de la ℔ *comparée avec celle de* 16. *Onces, gros, deniers, & grains poids de Marc, contenus dans la* ℔ *de chacune des Villes suivantes, disposées selon l'ordre des lettres de l'Alphabet.*

La ℔.

D'Amsterdam pese	16	onc.	0	gros 0 de.	0 gr.
D'Anvers .	15	.	1	. 2 .	17
D'Avignon. .	13	.	2	. 2 .	-
De Bâle en Suisse.	16	.	2	. 1 .	20
De Bergame. .	9	.	3	. 1 .	13
De Berne. .	16	.	2	. 1 .	20
De Besançon. .	16	.	-	. - .	-
De Bordeaux. .	16	.	-	. - .	-
De Boulogne en It.	10	.	4	. 1 .	11
De Bourg en Bresse.	15	.	3	. - .	5
De Florence. .	10	.	4	. - .	15
De Francfort. .	16	.	2	. 1 .	20
De Genève. .	17	.	7	. - .	2
De Gennes. .	9	.	7	. - .	10
De Hambourg. .	15	.	5	. 1 .	11
De la Rochelle. .	16	.	1	. - .	21
De Lyon. .	13	.	7	. - .	8
De Lisbonne. .	12	.	4	. - .	-
De Londres. .	14	.	4	. 2 .	16
De Mantouë. .	9	.	1	. - .	10
De Marseille. .	12	.	7	. 1 .	21

De Messine

La ℔.

De Messine pese	9	onc.	6	groso den.	3 gr
De Milan. .	9	.	4	. - .	13
De Modene. .	10	.	4	. 1 .	11
De Monpelier. .	13	.	2	. 2 .	-
De Naples. .	9	.	3	. 1 .	13
De Nuremberg.	16	.	2	. 1 .	20
De Paris. .	16	.	-	. - .	-
De Raconis. .	10	.	4	. 1 .	11
De Roüen. .	16	.	4	. 2 .	23
De Sarragoce. .	10	.	-	. 2 .	6
De Strasbourg.	16	.	-	. - .	-
De Tortoze. .	9	.	7	. - .	10
De Toulouze. .	13	.	4	. 1 .	10
De Turin. .	10	.	4	. 1 .	11
De Valance. .	10	.	-	. 2 .	6
De Venize. .	8	.	6	. 1 .	20

Noms des Villes dont le Poids de la ℔ *est égal.*

Avignon. Monpelier.	13	onc.	2	gros 2	den.	0 gr.
Bâle. Berne. Francfort. Nuremberg.	16	.	2	. 1 .	20	gr.

Amſterdam. Beſançon. Bordeaux. Paris. Straſbourg.	16 onc.	0 gros	0 den.	0 gr.
Bouſogne. Modene. Raconis. Turin.	10 .	4 .	1 .	11.
Gennes. Tortoze.	9 .	7 .	- .	10.
Sarragoce. Valance.	10 .	- .	2 .	6.
Bergame. Naples.	9 .	3 .	1 .	13.

Aplication ſur les Raports des Poids.

On ſupoſera en ce lieu qu'un Marchand de France ait donné ordre à ſon Correſpondant de Londres de luy acheter 10. Bales de Poivre blanc, & de luy envoyer la facture dans toutes ſes circonſtances, afin d'en pouvoir régler le payement, & de ſçavoir à combien luy peut revenir le cent peſant ou la ℔ de ce Poivre, & enfin pour en fixer le prix de la Vente à 10. 12. &c. p. $\frac{0}{0}$ de profit.

Facture originale ſupoſée envoyée de Londres à Paris.

A Londres le $\frac{14}{24}$ *Janvier* 1694.

Facture de 10. Bales de Poivre blanc, chargées d'ordre & pour le compte de M ***. de Paris, dans le Vaiſſeau ***. Patron ***. pour être conſignées à Madame la Veuve Haquet & compagnie de Roüen, & enſuite envoyées à moudit Sieur ***. ſçavoir

N.1 . 1 Bale dite. peſ.	3 q^{x}.	3 quart.	27	℔.
2. 1 d	3 d.	2 . .	18	
3. 1 d	3 .	1 . .	19	
4. 1 d	3 .	2 . .	20	
5. 1 d	3 .	1 . .	-	
6 1 d	3 .	3 . .	17	
7. 1 d	3 .	11 . .	18	
8. 1 d	3 .	3 . .	15	
9 1 d	2 .	3 . .	27	
10. 1 d	3 .	1 . .	10	
10 b.	35	2	3	

Leſquelles 10. Bales, qui peſent comme deſſus 35 quintaux, 2 quarterons & 3 ℔ ſe reduiſent au petit Poids à 3976 ℔, ſurquoy il faut déduire 3 ℔ par Bale comme ſuit.

3979 ℔ ég. aux 35 q^x. 2 quart. 3 ℔ cy-def.
30 ℔ provenant de 3 ℔ par Bale.

3949 ℔ ord. sur laquelle quantité il faut encore ôter.
151 ℔ $\frac{7}{8}$ ou la tare réglée à 4 sur 104.

3797 ℔ $\frac{1}{2}$ net. à 19 $\frac{3}{4}$ den. sterl. la ℔.
font . . . . 312 l. 9. 3.

Sur laquelle somme de 312 liv. 9. 3. d. ster. il faut soustraire.

Pour le prompt payem. de lad. som. à 6 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$ d'escomtpe 19 l. 1. 5.
Pour $\frac{1}{4}$ dr. de la Doüa. ded. faite à 5 pour $\frac{0}{0}$ . . . . 12. 8. 7. } 31. 10. —.

Somme nette de l'achat susd. . 280. 19. 3.
Cõmis. à 2 p^r cent, & p. autres fr. 8. 12. 6.

Somme à pay. en mon. d'Anglet. 289. 11. 9.

Pour reduire en monoye de France ladite somme de 289 liv. 11 s. 9 den. sterl. Il faut supoſer que le prix du change courant eſt à 54 $\frac{1}{2}$ den. sterl. pour 7 de 60. s. pour avoir lieu de payer en France 3815 l. 15 s. à quoy ajoûtant les frais faits en France, comme sont le fret de la Mer, le Dechargement, les droits d'entrée, la Commission, la Voiture de Roüen en cette Ville, & autres frais jusqu'au Magasin, que l'on supoſe monter à 196 l. 10. Le tout fait 4012. liv. 5 s. pour le prix coûtant des 10 Bales de Poivre blanc cy-dessus. Or pour sçavoir à combien revient le prix de la ℔ ou du

cent pesant, il faut 1°. reduire lesd. 3797 ℔ $\frac{1}{2}$ de Londres aux ℔ poids de Paris sur le pié du raport de 109 $\frac{1}{2}$ ℔ de Londres à 100 ℔ de Paris, pour avoir 3468 ℔ poids de Marc de 16 onces à la ℔. 2°. Pour découvrir la valeur de la ℔, il faut diviser lesdits 4012 liv. 5 s. cy-dessus par 3468 ℔ pour avoir au quotient de cette division 23 s. 3. den. peû moins pour la valeur de la ℔, & partant 100 ℔ reviendroient à 116 l. 5 s. au prix coutant : Mais voulant revendre ce Poivre à 12 pour $\frac{0}{0}$ de profit, on dira par régle de Trois, si 100 liv. rendent 112 : Combien 116 liv. 8 : $\frac{8}{10}$. 130 l. 4 s.

112
232
1160
11600
28
130|20
20
4|00

AVERTISSEMENT.

On pourra pratiquer la methode cy-dessus, lorsque les éfets achetez dans un Païs étranger seront semblables & de même valeur : Mais quand ils seront de différente qualité & de divers prix, on pourra

ſuivre la pratique de la réduction des Draps d'Angleterre, que l'on verra cy-aprés enſuite du raport réciproquement fait des aunages des Villes cy-devant ſpecifiées; & à quoy l'on ſe conformera.

TROISIE'ME PARTIE DE L'ABRE'GE' DES CHANGES E'TRANGERS.

Contenant le Raport de la Meſure en étenduë d'une Ville avec celle des autres Villes, diſpoſées ſuivant l'ordre des lettres de l'Alphabet.

TABLE PREMIERE.

Du Raport de l'Aunage d'Amſterdam Capitale de la Holande, comparé aux meſures des Païs & Villes ſuivantes, & de leur dépendance.

49	au. d'Amſt. éq. à	48	au. d'Allemagne.
7	dites . égales à	6	barres d'Arragon
35	dites . égales à	36	braſ. de Bergame.
14	dites . égales à	15	braſ. de Boulogne.
49	dites . égales à	48	aun. de Brabant.
35	dites . égales à	28	barres de Caſtille.
105	dites . égales à	100	pics de Conſtant.
343	dites . égales à	400	braſ. de Florence.

35 dites	égales à	96 palmes de Gennes
7 dites	égales à	4 aunes de Lyon.
49 dites	égales à	36 verges de Londres
7 dites	égales à	8 brasses de Luques.
14 dites	égales à	15 braf. de Mantouë.
7 dites	égales à	9 b. de Mil. p^le soir.
7 dites	égales à	7 b. fusd. p^le lainag.
14 dites	égales à	15 braf. de Modene.
35 dites	égales à	12 cannes de Montp.
56 dites	égales à	17 dites de Naples.
7 dites	égales à	4 aunes de Paris.
7 dites	égales à	4 aunes de Roüen.
119 dites	égales à	96 barres de Seville.
42 dites	égales à	16 cannes de Toul.
7 dites	égales à	6 aun. de Troyes.
7 dites	égales à	8 ras de Turin.
35 dites	égales à	26 bar. de Valance.
14 dites	égales à	15 braf. de Venize.

TABLE II.

Du Raport de l'aunage d'Anvers, Capitale du Brabant, sous lequel on comprend celuy de Flandre, &c. comparé aux mesures des Païs ou Villes & de leur dépendance.

48 aun. d'Anv. ég. à		49 aun. d'Amsterdã.
8 dites	égales à	7 barres d'Arragon.
20 dites	égales à	7 can. d'Avignon.
20 dites	égales à	21 braf. de Bergame.
32 dites	égales à	55 braf. de Boulogne

60 aun. d'Anv. ég. à		49 barres de Castille.
36 dites	égales à	35 pics de Constant.
147 dites	égales à	175 braf. de Florence.
5 dites	égales à	14 palmes de Gennes
12 dites	égales à	7 aunes de Lyon.
4 dites	égales à	3 verges de Londres
6 dites	égales à	7 brasses de Luques.
32 dites	égales à	35 braf. de Mantouë
16 dites	égales à	21 b. de Mil. p^le soir.
48 dites	égales à	49 b. de Mil. p^le lain.
32 dites	égales à	35 braf. de Modéne.
20 dites	égales à	7 can. de Montpel.
384 dites	égales à	119 cannes de Naples.
51 dites	égales à	42 barres de Seville.
18 dites	égales à	7 can. de Toulouze.
8 dites	égales à	7 aunes de Troyes.
6 dites	égales à	7 ras de Turin.
120 dites	égales à	91 bar. de Valance.
32 dites	égales à	35 brasses de Venize.

TABLE III.

Du raport des Barres d'Arragon comparées aux mesures des Païs ou Villes suivantes.

6 bar. d'Arra. ég. à		7 aun. d'Amsterda.
7 dites	égales à	8 aunes d'Anvers.
5 dites	égales à	2 cannes d'Avignon
5 dites	égales à	6 braf. de Bergame.
4 dites	égales à	5 braf. de Boulogne
15 dites	égales à	14 barres de Castille.

9	bar. d'Arrag. ég. à	10 pics de Conſtant.
147	dites . égales à	200 braſ. de Florence.
5	dites . égales à	16 palmes de Gennes
3	dites . égales à	2 aunes de Lyon.
7	dites . égales à	6 verges de Londres
3	dites . égales à	4 braſſes de Luques.
4	dites . égales à	5 braſ. de Mantouë.
2	dites . égales à	3 b de Mil. p^le ſoir.
6	dites . égales à	7 b de Mil. p^le lain.
4	dites . égales à	5 braſ. de Modene.
5	dites . égales à	2 can. de Montpel.
48	dites . égales à	17 cannes de Naples
3	dites . égales à	2 aunes de Paris.
3	dites . égales à	2 aunes de Roüen.
9	dites . égales à	4 can. de Toulouze.
1	dite . égale à	1 aune de Troye.
3	dites . égales à	4 ras de Turin.
15	dites . égales à	13 bar. de Valance.
4	dites . égales à	5 braſſes de Venize

TABLE IV.

Du Raport des braſſes de Bergame comparées avec les meſures des Païs ou Villes ſuivantes.

56	br. de Berg. ég. à	35 a. d'Am. ou de Hol.
21	dites . égales à	20 a. d'An ou de Bra.
6	dites . égales à	5 barres d'Arragon.
3	dites . égales à	1 can. d'Avignon.
24	dites . égales à	25 braſ. de Boulogne

9	braſ. de Berg. ég. à	7 bar. de Caſtille.
27	dites . égales à	25 pics de Conſtant.
441	dites . égales à	500 braſ. de Florence.
3	dites . égales à	8 palmes de Gennes
9	dites . égales à	5 aun. de Lyon.
7	dites . égales à	5 verges de Londres
9	dites . égales à	10 braſ. de Luques.
24	dites . égales à	25 braſ. de Mantouë.
4	dites . égales à	5 br. de Mil. p^le ſoir.
36	dites . égales à	35 b. de Mil. p^le lain.
24	dites . égales à	25 braſ. de Modene.
3	dites . égales à	2 can. de Montpel.
288	dites . égales à	85 cannes de Naples.
9	dites . égales à	5 aunes de Paris.
9	dites . égales à	5 aunes de Roüen.
51	dites . égales à	40 barres de Seville.
27	dites . égales à	10 can. de Toulouze
6	dites . égales à	5 aunes de Troyes.
9	dites . égales à	10 ras de Turin.
18	dites . égales à	13 bar. de Valance.
24	dites . égales à	25 braſſes de Venize.

TABLE V.

Du raport des braſſes de Boulogne comparées avec les meſures des Païs ou des Villes ſuivantes.

15	br. de Boul. ég. à	14 aun. d'Amſterdam
55	dites . égales à	32 aun. d'Anvers.
5	dites . égales à	4 bar. d'Arragon.

25 br. de Boul. ég. à		24 braſ. de Bergame.
75 dites .	égales à	56 bar. de Caſtille.
9 dites .	égales à	8 pics de Conſtant.
147 dites .	égales à	160 braſ. de Florence.
25 dites .	égales à	64 palmes de Gennes
15 dites .	égales à	8 aunes de Lyon.
35 dites .	égales à	24 verg. de Londres.
25 dites .	égales à	16 braſſes de Luques.
1 dite .	égale à	1 braſſe de Mantouë
5 dites .	égales à	6 br. de Mil. p^le ſoir.
15 dites .	égales à	14 b. de Mil. p^le lain.
1 dite .	égale à	1 braſſe de Modene.
25 dites .	égales à	8 can. de Montpel.
60 dites .	égales à	17 cannes de Naples.
15 dites .	égales à	8 aunes de Paris.
15 dites .	égales à	8 aunes de Roüen.
85 dites .	égales à	64 barres de Seville.
45 dites .	égales à	16 can. de Toulouze.
5 dites .	égales à	4 aunes de Troye.
15 dites .	égales à	16 ras de Turin.
75 dites .	égales à	52 bar. de Valance.
1 dite .	égale à	1 braſſe de Venize.

TABLE

TABLE VI.

Du raport de Barres de Caſtille, comparées avec les meſures des Païs ou des Villes ſuivantes.

28 bar. de Caſt. ég. à		35 aun. d'Amſterdam
49 dites .	égales à	60 aun. d'Anvers, &c.
14 dites .	égales à	15 bar. d'Arragon.
7 dites .	égales à	9 braſ. de Bergame.
56 dites .	égales à	75 braſ. de Boulogne.
21 dites .	égales à	25 pics de Conſtant.
343 dites .	égales à	500 braſ. de Florence.
7 dites .	égales à	24 palmes de Gennes.
7 dites .	égales à	5 aunes de Lyon.
49 dites .	égales à	45 verges de Londres
7 dites .	égales à	10 braſ. de Luques.
56 dites .	égales à	75 braſ. de Mantouë.
28 dites .	égales à	45 br. de Mil. p^le ſoir.
28 dites .	égales à	35 braſ. dite p^le lain.
56 dites .	égales à	75 braſ. de Modene.
7 dites .	égales à	3 can. de Montpel.
224 dites .	égales à	85 cannes de Naples.
7 dites .	égales à	5 aunes de Paris.
7 dites .	égales à	5 aunes de Roüen.
119 dites .	égales à	120 barres de Seville.
21 dites .	égales à	10 can. de Toulouze.
14 dites .	égales à	15 aunes de Troyes.
7 dites .	égales à	10 ras de Turin.
14 dites .	égales à	13 bar. de Valance.
56 dites .	égales à	75 braſſes de Venize.

TABLE VII.

Du raport des Pics de Conſtantinople, comparez avec les meſures des Païs ou des Villes ſuivantes.

100	pi. de Con.	ég. à	105 aun. d'Amſterdam.
35	dits .	égaux à	36 aunes d'Anvers.
50	dits .	égaux à	45 barres d'Arragon.
25	dits .	égaux à	27 braſſes de Bergame.
	dits .	égaux à	9 braſſes de Boulogne
25	dits .	égaux à	21 barres de Caſtille.
49	dits .	égaux à	60 braſſes de Florence.
25	dits .	égaux à	72 palmes de Gennes.
5	dits .	égaux à	3 aunes de Lyon.
35	dits .	égaux à	27 verges de Londres.
5	dits .	égaux à	6 braſſes de Luques.
8	dits .	égaux à	9 braſſes de Mantouë.
20	dits .	égaux à	27 br. de Mil. p^r la ſoir.
100	dits .	égaux à	105 br. de Mil p^r le lain.
25	dits .	égaux à	9 can. de Montpelier.
160	dits .	égaux à	51 cannes de Naples.
5	dits .	égaux à	3 aunes de Paris.
5	dits .	égaux à	2 cannes de Toulouze
10	dits .	égaux à	9 aunes de Troye.
5	dits .	égaux à	6 ras de Turin.
50	dits .	égaux à	39 barres de Valance.
8	dits .	égaux à	9 braſſes de Venize.

TABLE VIII.

Du raport des Braſſes de Florence, comparées avec les meſures des Païs & des Villes ſuivantes.

400	br. de Flor.	ég. à	343 aun. d'Amſterd.
175	dites .	égales à	147 aun. d'Anvers.
200	dites .	égales à	147 bar. d'Arragon.
500	dites .	égales à	441 br. de Bergame.
160	dites .	égales à	147 br. de Boulogne.
500	dites .	égales à	343 bar. de Caſtille.
60	dites .	égales à	49 pics de Conſtant.
125	dites .	égales à	294 pal. de Gennes.
100	dites .	égales à	49 aunes de Lyon.
100	dites .	égales à	63 verg. de Londr.
50	dites .	égales à	49 braſ. de Luques.
160	dites .	égales à	147 br. de Mantouë.
400	dites .	égales à	441 b. de Mil. p^r la ſoi.
400	dites .	égales à	343 dites p^r le lain.
160	dites .	égales à	147 dites de Modene.
500	dites .	égales à	147 can. de Montp.
3200	dites .	égales à	833 can. de Naples.
100	dites .	égales à	49 aunes de Paris.
100	dites .	égales à	49 aunes de Roüen.
150	dites .	égales à	49 can. de Toulouze
50	dites .	égales à	49 ras de Turin.
2000	dites .	égales à	657 bar. de Valance.
160	dites .	égales à	147 braſ. de Venize.

TABLE IX.

Du raport des Palmes de Gennes, comparées avec les mesures des Pais ou des Villes suivantes.

96 pal. de Gen. ég. à		35 aun. d'Amsterdã.
14 dites .	égales à	5 aunes d'Anvers.
16 dites .	égales à	5 barres d'Arragon
8 dites .	égales à	3 braf. de Bergame.
65 dites .	égales à	25 braf. de Boulogne.
24 dites .	égales à	7 barres de Castille.
72 dites .	égales à	25 pics de Constant.
294 dites .	égales à	125 braf. de Florence.
24 dites .	égales à	5 aunes de Lyon.
56 dites .	égales à	15 verges de Londres
12 dites .	égales à	5 braf. de Luques.
64 dites .	égales à	25 braf. de Mantouë.
32 dites .	égales à	15 br. de Mil. p^r la soi.
96 dites .	égales à	35 dites p^r le lainage.
64 dites .	égales à	25 dites de Modene.
8 dites .	égales à	1 can. de Montpel.
768 dites .	égales à	85 cannes de Naples.
24 dites .	égales à	5 aunes de Paris.
24 dites .	égales à	5 aunes de Roüen.
36 dites .	égales à	5 can de Toulouze.
12 dites .	égales à	5 ras de Turin.
48 dites .	égales à	13 bar. de Valance.
64 dites .	égales à	25 braf. de Venize.

TABLE X.

Du raport des aunes de Lyon, comparées avec les mesures des Pais ou des Villes suivantes.

4 au. de Lyon ég. à		7 aun. d'Amsterdam
7 dites .	égales à	12 dites d'Anvers.
2 dites .	égales à	3 bar. d'Arragon.
5 dites .	égales à	9 braf. de Bergame.
8 dites .	égales à	15 dites de Boulogne.
5 dites .	égales à	7 barres de Castille.
3 dites .	égales à	5 pics de Constant.
49 dites .	égales à	100 braf. de Florence.
5 dites .	égales à	24 palmes de Gennes
15 dites .	égales à	8 can. d. 9 pal. de G.
7 dites .	égales à	9 verges de Londres
1 dite .	égale à	2 braf. de Luques.
8 dites .	égales à	15 braf. de Mantouë.
4 dites .	égales à	9 d. de Mil. p^r la soir.
4 dites .	égales à	7 d. de Mil. p^r le lain.
8 dites .	égales à	15 braf. de Modene.
5 dites .	égales à	3 can. de Montpel.
32 dites .	égales à	17 cannes de Naples.
1 dite .	égale à	1 aune de Paris.
3 dites .	égales à	2 can. de Toulouze
2 dites .	égales à	3 aunes de Troyes.
1 dite .	égale à	2 ras de Turin.
10 dites .	égales à	13 bar. de Valance.
8 dites .	égales à	15 brasses de Venize.

TABLE XI.

Du raport des Verges de Londres, comparées avec les mesures des Païs ou des Villes suivantes.

56 ver. de Lon. ég. à		49 aun. d'Amsterdam
5 dites .	égales à	4 dites d'Anvers.
6 dites .	égales à	7 barres d'Arragon.
20 dites .	égales à	28 braf. de Bergame.
24 dites .	égales à	35 dites de Boulogne
45 dites .	égales à	49 bar. de Caſtille.
27 dites .	égales à	35 pics de Conſtant.
63 dites .	égales à	100 braf. de Florence.
15 dites .	égales à	56 palmes de Gennes
9 dites .	égales à	7 aunes de Lyon.
9 dites .	égales à	14 braſſes de Luques.
24 dites .	égales à	35 braf. de Mantouë.
4 dites .	égales à	7 d. de Mil. p^r la ſoir.
36 dites .	égales à	49 d. de Mil. p^r le lain.
24 dites .	égales à	35 braf. de Modene.
15 dites .	égales à	7 can. de Montpel.
288 dites .	égales à	119 cannes de Naples
9 dites .	égales à	7 aunes de Paris.
9 dites .	égales à	7 aunes de Roüen.
27 dites .	égales à	14 can. de Toulouze.
9 dites .	égales à	14 ras de Turin.
90 dites .	égales à	91 bar. de Valance.
24 dites .	égales à	35 braf. de Venize.

TABLE XII.

Du raport des Braſſes de Luques comparées avec les meſures des Païs ou des Villes ſuivantes.

8 br. de Luq. ég. à		7 aun. d'Amſterdã.
7 dites .	égales à	6 aunes d'Anvers.
4 dites .	égales à	3 barres d'Arragon.
10 dites .	égales à	9 braf. de Bergame.
16 dites .	égales à	15 braf. de Boulogne
10 dites .	égales à	7 barres de Caſtille.
6 dites .	égales à	5 pics de Conſtant.
49 dites .	égales à	50 braf. de Florence.
5 dites .	égales à	12 palmes de Gennes
2 dites .	égales à	1 aune de Lyon.
14 dites .	égales à	9 verges de Londres
16 dites .	égales à	15 braf. de Mantouë.
8 dites .	égales à	9 d. de Mil. p^r la ſoir.
8 dites .	égales à	7 d. ſuſd. p^r le lainag.
16 dites .	égales à	15 braf. de Modene.
10 dites .	égales à	3 cannes de Montp.
64 dites .	égales à	17 dites de Naples.
2 dites .	égales à	1 aune de Paris.
2 dites .	égales à	1 aune de Roüen.
34 dites .	égales à	24 barres de Seville.
3 dites .	égales à	1 canne de Toul.
4 dites .	égales à	3 aun. de Troyes.
1 dite .	égale à	1 ras de Turin.
20 dites .	égales à	13 bar. de Valance.
16 dites .	égales à	15 braf. de Venize.

TABLE XIII.

Du raport des Brass.s de Mantouë, comparées avec les mesures des Païs ou Villes contenuës dans la Table cinquiéme.

TABLE XIV.

Du raport des Brasses de Milan, comparées avec les mesures des Païs & des Villes suivantes.

9 braf. de Mil. ég. à		7 aun. d'Amsterdam
21 dites .	égales à	16 aunes d'Anvers.
3 dites .	égales à	2 barres d'Arragon.
5 dites .	égales à	4 braf. de Bergame.
6 dites .	égales à	5 braf. de Boulogne.
45 dites .	égales à	28 barres de Castille.
27 dites .	égales à	20 pics de Constant.
441 dites .	égales à	400 braf. de Florence.
25 dites .	égales à	32 palmes de Gennes.
9 dites .	égales à	4 aunes de Lyon.
7 dites .	égales à	4 verges de Londres.
9 dites .	égales à	8 brasses de Luques.
6 dites .	égales à	5 braf. de Mantoue.
6 dites .	égales à	5 braf. de Modéne.
15 dites .	égales à	4 can. de Montpel.
72 dites .	égales à	17 cannes de Naples.
9 dites .	égales à	4 aunes de Paris.
9 dites .	égales à	4 aunes de Roüen.

51 dites .	égales à	32 barres de Seville.
27 dites .	égales à	8 can. de Toulouze.
3 dites .	égales à	2 aunes de Troyes.
9 dites .	égales à	8 ras de Turin.
45 dites .	égales à	26 bar. de Valance.
6 dites .	égales à	5 brasses de Venize.

TABLE XV.

Du raport des Brasses de Modene, comparées avec les mesures des Païs ou des Villes compriſes dans la cinquiéme Table cy-deſſus pag. 203. laquelle a été dreſſée pour Boulogne, où l'on aura recours.

TABLE XVI.

Du raport des Cannes de Montpelier comparées avec les mesures des Païs & des Villes suivantes.

12 ca. de Mon. ég. à		35 au. d'Amsterdam
7 dites .	égales à	20 dites d'Anvers.
2 dites .	égales à	5 barres d'Arragon
1 dite .	égale à	3 braf. de Bergame.
8 dites .	égales à	25 braf. de Boulogne.
3 dites .	égales à	7 barres de Castille.
2 dites .	égales à	5 pics de Constant.
147 dites .	égales à	500 braf. de Florence.
3 dites .	égales à	24 palmes de Gennes
2 dites .	égales à	3 aunes de Lyon.

7 can.	égales à	15 verg. de Londres.
3 dites	égales à	10 brasses de Luques.
8 dites	égales à	25 brasses de Mantoue
4 dites	égales à	15 br. de Mil. p^r la soir
12 dites	égales à	35 b. de Mil. p^r le lain.
8 dites	égales à	25 brasses de Modene
96 dites	égales à	85 cannes de Naples.
2 dites	égales à	3 aunes de Paris.
2 dites	égales à	3 aunes de Roüen.
17 dites	égales à	40 barres de Seville.
9 dites	égales à	10 can. de Toulouze.
2 dites	égales à	5 aunes de Troye.
3 dites	égales à	10 ras de Turin.
6 dites	égales à	15 bar. de Valance.
8 dites	égales à	25 brasses de Venize.

TABLE XVII.

Du raport des Cannes de Naples, avec les mesures des Pais & des Villes suivantes.

17 can de Nap ég. à		56 aun. d'Amsterd.
119 dites	égales à	384 dites d'Anvers.
17 dites	égales à	48 bar. d'Arragon.
85 dites	égales à	288 braf. de Bergame.
17 dites	égales à	60 dites de Boulog.
85 dites	égales à	224 bar. de Castille.
51 dites	égales à	160 pies de Constant.
853 dites	égales à	3200 braf. de Florence
85 dites	égales à	768 palm. de Gennes.

17 can. de Nap. ég. à		32 aunes de Lyon.
119 dites	égales à	288 verges de Londr.
17 dites	égales à	64 brasses de Luques.
17 dites	égales à	60 dites de Mantoue.
17 dites	égales à	72 b. de Mil. p^r la soir.
17 dites	égales à	56 b. de Mil. p^r le lain.
17 dites	égales à	60 brasses de Modene
17 dites	égales à	32 aunes de Paris.
17 dites	égales à	32 aunes de Roüen.
289 dites	égales à	768 barres de Seville.
51 dites	égales à	64 can. de Toulouze.
17 dites	égales à	48 aunes de Troyes.
17 dites	égales à	64 ras de Turin.
85 dites	égales à	208 barres de Valance
17 dites	égales à	60 brasses de Venize.

TABLE XVIII.

Du raport des aunes de Paris, comparées avec les mesures des Pais & des Villes contenües dans la dixième Table cy-dessus, que l'on pourra consulter au dessus de cette dix-huitième Table: dont il n'est icy parlé que pour l'ordre seulement.

TABLE XIX.

Du raport des aunes de Roüen comparées avec les mesures des Pais & des Villes contenües dans la dixième Table cy-dessus, qui sera commune.

TABLE XX.

Du raport des Cannes de Toulouze, comparées avec les mesures des Pais & des Villes suivantes.

8	can. de Toul. ég. à	21	au. d'Amsterdam.
7	dites . égales à	18	dites d'Anvers.
4	dites . égales à	9	barres d'Arragon.
10	dites . égales à	27	braf. de Bergame.
16	dites . égales à	45	dites de Boulogne.
10	dites . égales à	21	bar. de Castille.
2	dites . égales à	5	pics de Constant.
49	dites . égales à	150	braf. de Florence.
10	dites . égales à	72	palmes de Gennes
2	dites . égales à	3	aunes de Lyon.
14	dites . égales à	27	verg. de Londres.
1	dite . égale à	3	brasses de Luques.
16	dites . égales à	45	dites de Mantoue.
8	dites . égales à	27	d. de Mil. p^la soi.
8	dites . égales à	21	dites p^r le lainage
16	dites . égales à	45	dites de Modene.
10	dites . égales à	9	can. de Montpel.
64	dites . égales à	51	cannes de Naples
17	dites . égales à	36	barres de Seville.
4	dites . égales à	9	aunes de Troye.
1	dite . égale à	3	ras de Turin.
20	dites . égales à	39	barres de Valance
16	dites . égales à	45	brasses de Venize.

TABLE

TABLE XXI.

Du raport des Ras de Turin, comparez avec les mesures des Pais & des Villes contenuës dans la Table de Luques cy-dessus page 211. où l'on aura recours pour Turin.

TABLE XXII.

Du raport des Barres de Valance, comparées avec les mesures des Pais & des Villes suivantes.

26	bar. de Val. ég. à	35	aun. d'Amsterdã.
91	dites . égales à	120	dites d'Anvers.
13	dites . égales à	15	bar. d'Arragon.
13	dites . égales à	18	br. de Bergame.
52	dites . égales à	75	dit. de Boulogne.
13	dites . égales à	14	bar. de Castille.
39	dites . égales à	50	pics de Constan.
637	dites . égales à	1000	br. de Florence.
13	dites . égales à	48	palm. de Gennes.
13	dites . égales à	10	aunes de Lyon.
91	dites . égales à	90	verg. de Londres
13	dites . égales à	20	braf. de Luques.
52	dites . égales à	75	br. de Mantouë.
26	dites . égales à	45	d. de Mil. p^la soi.
26	dites . égales à	35	dites p^r le lain.
52	dites . égales à	75	dit. de Modene.

13 bar. de Val. ég. à	6 can. de Montpel.
208 dites . égales à	85 can. de Naples.
221 dites . égales à	240 barres de Seville.
13 dites . égales à	15 annes de Troyes.
13 dites . égales à	20 ras de Turin.
52 dites . égales à	75 brasses de Venize.

TABLE XXIII.

Du raport des Brasses de Venize, comparées avec les mesures des Pais ou des Villes compriſes dans la Table dreſſée cy-deſſus pour Boulogne pag. 203. & 204. où l'on aura recours pour Venize.

Aplication du raport réciproquement fait des Mesures en étenduë, uſitées dans les Villes contenuës dans les 23 dernieres Tables cy-deſſus.

Les raports des Meſures précédentes, n'ont été donnez que pour faciliter les réductions des Factures des éfets achetez dans des Païs étrangers, en celles des lieux pour leſquels leſdits éfets ſont deſtinez, & dont les meſures en étenduë étant diferentes, on eſt ſouvent obligé d'en connoître la convenance & la diference. Ainſi pour reduire par exemple une Facture de

Draps, de Toiles ou d'autres éfets achetez de l'ordre d'un Commettant par un Commiſſionnaire de Païs étranger, & envoyez dans un autre païs où l'on ſupoſe être la reſidence actuelle du Commettant ou de quelqu'autre Commis de ſa part : On aura égard aux circonſtances ſuivantes, qui ſont ; ſçavoir

1°. Qu'il faut évaluër la monoye du lieu, où l'achat deſdits Draps, &c. & les frais auront été faits, ſur la parité ou ſuivant le cours du change, afin d'en avoir la valeur en la monoye du lieu, pour lequel leſdites Marchandiſes ſont deſtinées.

2°. Qu'il faut ajoûter à cette réduction de monoye étrangere, la ſomme à laquelle ſe peuvent monter tous les frais faits juſqu'au Magaſin ; dont les plus ordinaires ſont le *fret* de la Mer, la *Voiture* par Terre du Port de Mer à Paris, &c. les *droits d'Entrée*, &c.

3°. Qu'il faut réduire les Meſures qui ont été livrées, & qui ſont marquées ſur la Facture, en celles du Païs de la reſidence du Négociant Commettant.

4°. Qu'il faut diviſer par la quantité des livres, ſols & deniers du prix coutant toute la ſomme exprimée en la monoye du lieu où leſdits éfets ſont envoyez, & à laquelle ils ſe montent y compris l'achat & les frais faits juſqu'au Magaſin,

pour avoir aux quotiens des divisions la valeur de l'une desdites livres du prix coûtant ; de laquelle valeur on augmentera à proportion les livres, sols & deniers dudit prix coûtant de chaque quantité de Mesures payées & contenuës en la Facture.

5°. Qu'il faut multiplier la valeur de ladite livre étrangere, par la quantité de celles qui sont dans la Facture, pour avoir au produit la valeur en monoye commune du lieu dudit Négociant Commettant, d'une quantité de Mesures connuës ; par lesquelles divisant ladite valeur trouvée, on aura celle d'une Mesure particuliere.

6°. Que la preuve de cette Réduction, est lorsque l'addition des produits particuliers provenant de diférentes pieces, se trouve égale à la somme totale, qui a été divisée par les livres du prix coûtant.

Aplications des circonstances cy-devant declarées & à mettre en usage pour la Réduction des Factures de Marchandises achetées dans des Pais étrangers, & envoyées ensuite en France.

Aplication premiere, sur une Balle de Draps achetez à Londres.

A Londres le $\frac{14}{24}$ Janvier 1694.

Facture originale d'une Balle marquée

C.I. comme cy-contre, envoyée par le Sieur du Livier au Sieur C.I. de Paris, & à ses frais & risques, à l'adresse de Madame la Veuve Haquet & Compagnie de Roüen.

Draps d'Angleterre fins, couleur à la mode.

N°.1. 17 $\frac{1}{2}$ verg. 46 $\frac{1}{2}$ p^{r} verg. 44 $\frac{3}{4}$ à		
2. 29 5 15 sols la verg. .	L33-11.5	
3. 16 $\frac{1}{2}$ p^{r} verg. 15 $\frac{5}{8}$ à 15 s. la ver. .	11-12.6	
4. 13 $\frac{1}{2}$ p^{r} verg. 12 $\frac{1}{2}$ à 15 . la ver. .	9. 7.6	
5. 22 $\frac{1}{2}$ p^{r} verg. 21 $\frac{1}{4}$ à 14 . la ver. .	14.17.6	
6. 24 $\frac{1}{2}$		
7. 27 $\frac{1}{2}$ verg. 82 $\frac{1}{2}$ p^{r} verg. 79 à		
8. 30 $\frac{1}{2}$ 14 sols la verg. . . .	55. 6. -	
9. 25 $\frac{1}{2}$ p^{r} ver. 24 $\frac{1}{4}$ Flan. bl. à 12 s. la v.	2. 9. -	
	127. 3.9	

Frais d'Angleterre.

P^{r} l'ap. tub. ais, doubl. em.	L1 10. 6	
P^{r} por. au ch. & p^{r} por. de l. e.	0. 3. -	
P^{r} drois de sortie d'Anglet.	0. 18. -	
P^{r} voit. de Lond. à Douvre.	0. 14. -	6.12.10
P^{r} le Coquet.	0. 8. -	
P^{r} le droit de Ville & prov.	8. 6	
P^{r} la provision de l'achat susdit à 2 p^{r} $\frac{0}{0}$.	2. 10. 10	
Somme totale de l'achat, & frais d'Angleterre.		133.16.7

Laquelle somme de l. 133. 16. 7. deniers sterlins, ayant été tirée de Londres sur le Commettant de Paris à 54$\frac{1}{8}$ deniers sterlins pour ♁ d'or sol de 60 sols, produit en monoye de France 586 écus, 14 sols d'or sol, ou . . . . . l. 1759.19.-

A laquelle sõme de 1759 l. 19 s. il faut ajoûter les frais suivans.

Frais faits en France; sçavoir

Pr le port au Paqueboc. . .	4 liv. -	
Pr les dr. d'Entr. de 18$\frac{1}{2}$ v. $\frac{5}{8}$ ou de 141$\frac{1}{6}$ aun. de France à 3 liv. 4 l'aune. . . .	451.14.8	
Pr autres droits d'une piéce de serge. . . .	10.16.	
Pr les Pauvres à 1 p$\frac{c}{o}$ . . .	4.10.6	481.17.8
Pr frais d'envoy de Roüen à Paris	1. 8.-	
Pr la provision & port de Lettres	3.12.-	
Pr Voiture de Roüen & autres frais faits jusqu'au Magasin	6.16.6	
		2242.16.8

AVERTISSEMENT I.

Ayant trouvé que les Draps de Londres cy-dessus spécifiez avec la piéce de Serge comprise, se montent à la somme de 2242 liv. 16 s. 8 den. argent de France: & voulant sçavoir à combien revient l'aune en

monoye aussi de France, il faut diviser ladite somme par 127 liv. 3 sols 9 den. sterl. prix coûrant, afin de trouver aux quotiens des divisions à faire en pareilles rencontres, 17 liv. 12 s. 8 den. de France, pour valeur d'une liv. sterl. & pour celle de ses parties à proportion; comme suit.

Pratique.

2242 liv. 16 s. 8 den. de France à diviser par 127 liv. 3 s. 9 den. sterl. ce qui se fait en la maniere suivante.

2242 liv. 16 s. 8 den. à reduire.
20 sols, valeur d'une liv.

44856 sols à reduire en deniers.
12 den. valeur d'un sol.

538280 d. de France, ou *Nombre à diviser*

127 liv. 3 s. 9 den. sterl. à reduire.
20 sols sterl. valeur d'une liv. sterl.

2543 sols sterl. égaux aud. 127 l. 3 s. sterl.
12 den. valeur d'un sol sterl.

30525 den. sterl. ou *Diviseur.*

```
   1935              2080
  23505             82850
 538280 (17 liv.   387200 ( 12 s.
 305255            305255
   3052              3052

            5400
          244000 ( 8 den.
           30525.
```

AVERTISSEMENT II.

Puisque par les Divisions cy-dessus il paroit que la livre dite *sterlin* de Londres, envisagée par raport au prix coûtant des marchandises susdites, revient en monoye de France à 17 liv. 12 sols 8 den. peû plus, en y comprenant l'achat & tous les frais faits jusqu'au Magasin, il s'ensuit qu'un sol sterl de la qualité susdite, doit rendre en France 17 s. 7 den. $\frac{3}{5}$ de den. aussi de France. Et qu'enfin un den. sterl. peut suivant les conditions cy-dessus être équivalent à 17 d. $\frac{1}{3}$ peû plus de France. Sur ces fondemens on fera avec facilité les réductions requises en la maniere suivante.

1°. On reduira les 17 verges $\frac{3}{4}$ de Londres aux aunes de Paris; ce qui se fait en multipliant celles-là par 7, & en divisant ensuite leur produit par 9, selon le raport ou l'égalité qu'il y a entre 9 verges de Londres & entre 7 aunes de Paris, ainsi qu'on l'a cy-dessus fait voir dans la Table dixiéme pag. 209.

Pratique premiere pour réduire les verges de Londres en aunes de Paris.

17 verg. $\frac{3}{4}$ de Londres à multiplier par
7 aun. de Paris égales à 9 verg. de Lond.

124 aun. $\frac{1}{4}$ à diviser par 9 ou en prendre $\frac{1}{9}$.

13 aun. $\frac{3}{4}$ & un peû plus de Paris, égales ausdites 17 verges $\frac{3}{4}$.

2°. On multiplie les 16 Verges $\frac{3}{4}$ à payer au vendeur de Londres par 15 sols sterl. valeur d'une verge, pour avoir leur prix total en livres, sols & deniers sterl. que l'on reduira ensuite en argent de France; ce qui se fait en multipliant ladite valeur totale par 17 liv. 12 sols, 8 den. à quoy revient comme-dessus la liv. sterl. du prix coûtant.

Pratique deuxiéme, pour trouver la valeur des Verges d'Angleterre.

16 Verg. $\frac{3}{4}$ de Lond. achetées à 15 s. la Verg.

8 liv. prod. pour 10 s. ou $\frac{1}{2}$ de sd. 16 verg.
4 liv. prod. pour 5 s. ou $\frac{1}{2}$ du précédent.
0 . 7. 6. autre pour $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ de 15 s.
- . 3 9. autre pour $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ de $\frac{3}{4}$.

12. 11. 3. den. sterl. valeur desd. 16. verg. $\frac{3}{4}$.

12 liv 11 s. 3 den. sterl. à multiplier par
17 liv. 12. 8. mon. de France. ég. à 1 l. sterl.

204 liv. -.-. prod. de 17 liv. par 12.
6 - 5. 8. p^r 10 s. de fr. ou $\frac{1}{2}$ de 12. l 11. 3 st.
1 - 5. 1. pour 2 s. dits, ou $\frac{1}{2}$ de 10 s.
- - 8. 4. pour 8 den. ou $\frac{1}{2}$ de 2 sols.
8 - 10. -. pour 10 s. sterl. ou $\frac{1}{2}$ de 17 l.
1 - 1. 3. p^r 1 s. 3 d. ster. ou $\frac{1}{8}$ de sd. 10 s.

221 liv. 10 4. den. mon. de France, valeur desd. 16 verg. $\frac{3}{4}$ de Londres, c'est-à-dire des 13 aun. $\frac{3}{4}$ de Paris, cy devant trouvées suivant la réduction faite, pag. 224.

3°. Pour trouver la valeur de l'aune du

Numero 10. il faut diviſer les 221 liv. 10 ſ. 4 den. cy-deſſus par 13 aun. $\frac{3}{4}$ de Paris, pour avoir aux quotiens des diviſions 16 liv. 2 ſ. 3 den. peû moins; Ce qui ſe fait en multipliant l'un & l'autre de ces deux nombres par 4 dénominateur de la fraction qui accompagne leſdites aunes.

Pratique.

221 liv. 10 ſ. 4 den. de Fr. à multiplier par
4 . . . dénom. de la fraction.

886 liv. 1. 4. *Nombre à diviſer.*

13 aun. $\frac{3}{4}$ à red. en quarts en les multip. par
4 . . . . dénominateur de la fraction.

55 . . . *Diviſeur requis.*

33		1		2	
886 (	16 liv.	221 (	2 ſ.	136 (	2 den.
888		88		88	
8					

4°. Enfin pour ſçavoir la valeur deſd. 13 aunes $\frac{3}{4}$, il faut multiplier par cette quantité 16 liv. 2 ſ. 3 den. valeur de l'aune, peû moins, pour avoir au produit de cette multiplication 221 liv. 10 ſ. 10 den. de France.

Pratique.

13 aunes $\frac{3}{4}$ de France pour multiplier
16 liv 2 ſ. 3 den. valeur d'une aune.

208 . produit de 16 liv. par 13. aunes.
1. 6. prod. de 2 ſols, ou $\frac{1}{10}$ de 13 aunes.
3. 3 autre prod. de 3 den. ou de celuy de 2 ſols.
8. 1. 1 autre prod. de $\frac{3}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ de 16 l. 2 ſ. 3 d.
4. 0. 6 autre pour $\frac{1}{2}$ ou $\frac{2}{3}$ de $\frac{3}{4}$.

221.10.10 valeur totale deſdites 13 aunes $\frac{3}{4}$, égale auſdites 17 Verges.

OBSERVATION.

On ſuivra la même Metode, pour trouver la valeur des Verges, & parties de Verges de Londres, reduites en aunes de Paris.

Aplication ſeconde ſur la Balle précedente, reduite en aunage & Monoye de France.

N°1.	13 aun. $\frac{3}{4}$ drap fin coul. Caffé	à 16 l. 2 ſ. 3 d.	221.	10. 10.
2.	22 a. $\frac{1}{2}$ d.	à 16. 9 2 d.	370.	6. 3.
3.	12 a. $\frac{1}{10}$ d.	à 15. 19. 6 .	205.	0. 5.
4.	10 a. $\frac{1}{2}$ d.	à 15. 14 11 .	165.	6. 8.
5.	17 a. $\frac{1}{4}$ d.	à 15. 4. 2 .	261.	6. 10.
6.	19 a. - d.			
7.	21 a. $\frac{11}{12}$ d.	aun 64 $\frac{1}{12}$		
8.	23 a. $\frac{1}{2}$ d.	à 15. 4. 4. .	975.	2. 9.
9.	19 a. $\frac{1}{6}$ ſerg.	à 43 ſ. 7 d. .	43.	4. 4.
			2242.	17. 11.

Avertissement I.

On voit sensiblement par cette derniere Facture que les operations Aritmetiques précédentes sont d'autant plus justes, que l'addition des produits provenus des marchandises multipliées par leurs prix tirez desdivisions successives, que l'on supose avoir été exactement faites, répond assez précisément à l'évalüation des 135 liv. 16 s. 7. d. sterl. à quoy se montent l'achat & les frais faits en Angleterre. Car par celle-cy il est venu 1759 l. 19 s. de France, à laquelle sõme ayant ajoûté 482 l. 17 s. 8. d. pour les frais faits en France, le tout a produit 2242 l. 16 s. 8 den. & par celle-là il est venu 2242 liv. 17 s. 11. den. laquelle derniere somme n'étant diferente de la premiere que de 15 d. cette inégalité ne doit pas empêcher la justesse des pratiques Aritmetiques faites pour raison de la facture précédente, & de toutes celles qui se peuvent presenter. Où l'on remarquera qu'il arrive souvent des fractions d'aunage, éloignées de l'usage ordinaire, & que pour les y acommoder on les augmente ou diminuë suivant la prudence du Négociant, qui sans s'arrêter aux prix particuliers resultant des divisions, en substituë d'autres plus convenables à l'usage. Par exemple le prix de l'aune des Draps du N° 10. ayant été trouvé par le calcul

calcul de 16 liv. 2 s. 3 den. On le supoſeroit de 16 liv. 2 s. 6 den. afin d'en faciliter l'évaluation, & ainsi des autres prix que l'on augmente ou diminuë sans erreur sensible.

Avertissement II.

Le Négociant de Paris, &c. voulant profiter de 5. de 7. $\frac{1}{2}$. de 10. &c. pour cent, il luy sera facile, en ce que si le profit se régle sur le pié de 5 pour cent, c'est un sol pour livre à ajoûter au prix coûtant: Si sur 7 $\frac{1}{2}$ pour cent, il y faut ajoûter 1 s. 6 den. pour chaque livre: Si c'est à raison de 10 pour $\frac{0}{0}$, il faudra augmenter chaque livre de 2 sols, & ainsi des autres à proportion du gain que l'on y voudra faire, suivant les circonstances ou du temps ou de la nécessité d'en avoir.

Avertissement III.

Il y a plusieurs Négocians qui évitent les calculs à faire dans de pareilles réductions des Verges d'Angleterre en Aunes de France: parce que sçachant le prix coûtant d'une verge de Drap, &c. achetée à Londres, & voulant revendre lesd. Draps à l'aune de France, ils n'ont qu'à doubler le prix coûtant de Londres, & multipliant ce double par 11, le dernier produit donnera la valeur assez precise de l'aune de France, & mêmes avec un profit de plus de 15 pour

cent, quand la vente s'en peut faire suivant cette suputation facile à pratiquer : où dont le gain poura aller jusqu'à 10 pour $\frac{0}{0}$, en cas qu'il y ait des assûrances à payer ou autres frais imprévûs Il est vray que cette pratique n'est pas toûjours immancable, puisque son usage ne peut avoir lieu qu'en certain temps.

Autre projet de Facture supoſée avoir été envoyée de Holande à Paris.

A Leide ce 17. Janvier 1694.

Facture de six piéces de Draps, façon d'Espagne, envoyez à Monsieur N. de Paris par la voye de Flessingue, à l'adresse de Messieurs .... Pere & fils de .. pour payer comptant.

N°1. 1 p d. au	45 $\frac{1}{2}$	aun. 186. $\frac{1}{4}$ à flor. 5.15 l'aune . fl.	1073.16. 3
2. 1 p d.	47		
3. 1 p d.	47		
4. 1 p d.	47 $\frac{1}{4}$		
5. 1 p d.	59	aun. 116. $\frac{3}{4}$ à fl. 5.12.8. fl.	657.15.10
6. 1 p d.	57 $\frac{1}{2}$ 5		
		prix coûtant, flor.	1731.10. 1

Frais faits à Leide.

P^r bord. & toil. fl. 21.		fl.	33.10.-.
P^r embalage. .	12.10.		
		fl.	1765. -. 1
p^r la prov. à 1 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ des fl. susd.			26. 9. 6
sõme tot. de l'ach. fait à Leide.			1791. 9. 7

Pour le monter de l'autre part, fl. 1791. 9. 7

Autres frais faits à Flessingue.

P^r le fr. d'un Bal. receu de M. N. Capitaine du Vaiſ. flor.	3.10.	fl.	11.15.-
P^r les dr. de $\frac{1}{2}$ pié. desd. dr. à rai. de 16 ſ. 8 d. pié. fl.	5. -		
P^r le droit de Viſite.	-.10.		
P^r le port au Navire.	-. 5.		
Pr Magaſinage, proviſ. ports de Lettres, &c.	2.10.		
Achat & frais de Holande. flor.			1803. 4. 7

Leſquels flor. 1803. 4. 7. den. étant calculez à 96 den. de gros pour ∇, ou à raiſon de 25 ſ. argent de France pour florin, ils produiſent en monoye auſſi de France la sõme de 2254 liv. 0. 9. den. cy . . 2254 l. 0. 9

Frais faits à Calais & à Paris.

P^r le fr. de Flef. à Cal. à 4 liv. pour piéce.	24 l.-.		
P^r aport de Mardik à Dunk. & autr. fr.	2.10		
P^r l'aq. de 173 $\frac{1}{2}$ au. desd. Draps à 3 l. 4 ſ. l'aun.	555. 4		
P^r les pauv. à 1. p. $\frac{0}{0}$.	5.11		624.12.-.
P^r récep. exp. & Doüa. .	2. 7		
P^r por. de L. de div. lieux.	2. -.		
P^r proviſ. à 10 ſ. p^r piéce. .	3. -.		
P^r la voit. de Cal. à Par. & autr. fr. juſqu'au Mag. .	30. -.		
sõme tot. desd. dra. en arg. de Fr.			2878.12.9.

Pour trouver la valeur de l'aune, par rapport au prix coûtant & suivant les frais cy-devant spécifiez, on pratiquera ce qui suit.

1°. On divisera ladite somme de 2878 liv. 12 s. 9 den. par 1731 flor. 10 sols prix coûtant desd. six piéces de Draps, pour avoir aux quotiens des Divisions 33 s. 3 den. monoye de France, qui sont la valeur de l'un des florins susdits chargez de tous les frais jusqu'au Magasin.

2°. On multipliera 1073 florins 16 s. 3 den. valeur des quatre premieres piéces par lesdits 33 s. 3 den. afin d'avoir au produit 1785 liv. 4 s. 3 den. valeur de 106 $\frac{1}{4}$ aunes de France, égales auxdites 186 $\frac{3}{4}$ aunes de Holande. Cette réduction ayant été faite sur le pié de 7 aunes de Holande pour quatre aunes de Paris.

3°. On divisera ensuite ladite somme de 1785 liv. 4 s. 3 den. par lesdites 106 aunes $\frac{1}{4}$ à la maniere ordinaire, pour avoir aux quotiens des Divisions 16 liv. 14 s. 6 den. pour la valeur de l'aune des quatre premiers *Numeros*.

4°. On fera la même chose à l'égard des deux piéces des N°. 3. & 6. pour avoir au produit de 677 flor. 15 patars, 10 Penins multipliez par 33 s. 3 den. valeur d'un florin, la somme de 1093 liv. 8 s. 3 den. valeur de 66 $\frac{1}{4}$ aunes de France, égales à 116 $\frac{1}{4}$ de Holande, laquelle somme étant divisée par

les 66 aunes $\frac{1}{4}$ susdites, il doit venir aux quotiens des divisions 16 liv. 7 s. 8 den. peu moins, pour la valeur de l'aune desdits *Numeros* 5. & 6.

Disposition de la Facture originale précédente, reduite en aunage & en monoye de France.

Facture desdites six piéces de Draps, façon d'Espagne.

N°1. 1p dite	a. 26	aun. 106 $\frac{1}{4}$. à 16 l. 14 6. l'aune.		
2. 1p. d.	a. 26 $\frac{7}{8}$			
3. 1p d.	a. 26 $\frac{7}{8}$			
4. 1p. d.	a. 27		.	1785. l. 8.
5. 1p d.	a. 33 $\frac{3}{4}$	aun. 66. $\frac{3}{4}$. à 16 l. 7. 8. l'aune.		
6. 1p. d.	a. 33		.	1093. 11. 9
				2878. 19. 9

Avertissement I.

Pour faire connoître que l'évaluation des six piéces de Draps susdites a été faite assez précisément, il n'y a qu'à comparer l'addition des deux dernieres sommes, faisant ensemble 2878 l. 19 s. 9 den. avec 2878 liv. 12 sols 9 d. provenuë de 33 s. 3 den. valeur d'un florin, multipliez par flor. 1803. 4 s. 7 den. prix coûtant en argent de Holande, pour reconnoître que lesdites deux sommes sont assez égales.

AVERTISSEMENT II.

Pour faciliter la réduction de l'aunage de Holande en celuy de France, & pour revendre assez avantageusement les Draps, Toiles, Camelots, &c. venant de Holande, il n'en faut que tripler le prix coûtant, pourvû qu'il soit exprimé par florins, ou par leurs sous-especes: parce que ce triple répond assez précisément à la quantité des livres, sols & deniers de France, à quoy l'on pourra revendre l'aune de ladite marchandise en y gagnant pour l'ordinaire 5 à 6 pour $\frac{o}{o}$. Mais il faut icy observer que cette maniere abrégeante supose que les frais tant de Holande que de France à suporter par la marchandise soient ordinaires & selon les anciens tarifs. Car lorsqu'il survient quelque augmentation imprevene, ou qu'il arrive quelqu'autre disgrace par Mer ou par Terre, cette maniere de suputer n'a plus de lieu; & pour lors il faut avoir recours à la premiere metode cy-devant expliquée pag. 231 &c.

AVERTISSEMENT III.

Il arrive souvent que les Commissionnaires des Pais étrangers, ayant éxécuté les ordres de leurs Commettans de France, ils leur envoyent les marchandises par eux achetées suivant les conditions qui

leur ont été prescrites, & qu'en même-temps ils tirent sur leursdits Commettans des sommes exprimées par écus, sols & deniers d'or sol, sans marquer le prix du change, sur le pié duquel ils ont fait leurs traites pour l'entier remboursement de leurs avances & de leur provision. Mais pour donner lieu ausdits Commettans de trouver le prix du change qui ne paroît pas dans la Lettre de change, ils n'auront qu'à concevoir la proposition suivante & sa résolution.

Un particulier d'Angleterre Commissionnaire de M. N. de Paris, ayant acheté des marchandises d'ordre, & pour le compte de ce dernier, qui luy doit pour ce sujet 159 l. 13 s. 4 den. sterl. en y comprenant les frais & sa provision, tire sur ledit M. N. 701 v, 10 s. 3 den. d'or sol payables à usance, & ce pour solde de compte. On demande à quel prix cette traite a été faite. Pour résoudre cette question & toute autre semblable, il faut dire par régle de Trois, si 701 v, 10 s. 3 den. proviennent de 159 liv. 13 s. 4 den. sterl. d'où doit provenir 1 v ? R. de 54 $\frac{5}{8}$, ce qui est facile à justifier. On pourra se servir de cette metode pour trouver le prix du change de quelque Place que ce soit; pourvû que l'on sçache la somme actuellement debourse dans le lieu où l'achat aura été fait; & l'autre somme à payer dans la Ville

sur laquelle la traite a été faite comme dans l'exemple cy-dessus.

Des Mesures en Continence.

APrés avoir donné une sufisante connoissance de la maniere de comparer les Monoyes diferentes entr'elles, & les avantages à retirer de cette comparaison, comme dans la premiere partie de ce Livre; Les Poids avec leurs aplications dans la seconde Partie, & les Mesures de divers Païs, suivies de leurs aplications aussi mises à la fin de la troisiéme Partie de cet Abregé; j'ajoûteray en ce lieu les observations suivantes pour servir à faire les comparaisons des Mesures à contenir les Grains & les Legumes séches, les Vins, les Eaux de vie & les autres liqueurs renfermées dans des Vaisseaux ordinairement ronds.

La quantité des *Blez batus*, *Séglet*, *Orges*, *Avoines*, *Pois*, *Féves*, *Fayoles* & autres legumes séches, se connoit par les noms de *Muids*, *Sétiers*, *Mines*, *Minots*, *Boiss-aux*, *quarts de Boisseau*, & de Litrons comme à Paris, &c. par *Lests*, *Quartieres*, *Rezieres Sacs*, *Anées*, *Emines*, *Bichets*, *Salmes*, *Maldres*, & plusieurs noms que l'on donne aux Mesures suivant l'usage des lieux.

On peut connoître la quantité des blez, &c. par les Poids reduits en Quintaux & en ℔; comme cela se pratique fréquemment dans les achats & dans les consommations des grains, &c. que font faire Messieurs les Munitionnaires des vivres, tant des armées de Mer que de celles de Terre, pour éviter le grand embaras que pourroit faire la diversité des Mesures dont on se sert dans les Païs qui produisent abondamment les choses nécessaires à la vie. Mais parce que les éfets quoyque de même nom, & qui se mesurent ainsi par le poids, se trouvent souvent diferens en quantité de mesures; eu égard à la sécheresse des uns & à l'humidité des autres, à leur plenitude ou à leur maigreur, qui sont des qualitez opposées souvent attribuées aux mêmes éfets: c'est ce qui empêche qu'on ne peut que tres-rarement fixer le juste raport de ces éfets ainsi pesez, qu'en les comparant avec leurs semblables aussi pesez avec des poids semblables aux premiers, & dificilement avec les mesures en continence. Par exemple l'experience fait tous les jours connoître que le setier de bon blé froment, pese tantôt 138, tantôt 140.144. & quelquefois jusqu'à 230 ℔. Il en est de même de tout ce qui peut recevoir de l'alteration, soit en qualité ou en quantité, & qui est sujet aux Mesures en continence; Ainsi pour

faire juſtement le raport de ces meſures à grains exprimées par *Muids*, *Sétiers*, &c. il faut obſerver que les éfets étant de même qualité; c'eſt-à-dire de même bonté, de même ſéchereſſe ou de même humidité, ſe peuvent facilement compâter par le moyen des Poids égaux par eux-mêmes ou par réduction, parce que ſi par exemple le ſétier de bon blé froment à Paris, y peſe 240 ℔ poids de Marc, & que la *Raziere* de Dunkerque ou de Mer, & du même blé peſe 280 ℔ auſſi poids de Marc. On voit que le raport de ces deux ſortes de meſures eſt comme 6 à 7 : c'eſt-à-dire qu'il faut ſept Sétiers de Paris pour ſix Razieres de Dunkerque, & ainſi des autres.

Mais le raport de ces ſortes d'éfets ſe tirant ſeulement des meſures ordinaires ſervant à leur expreſſion; il faut ſçavoir le contenu des unes & des autres. Et dautant qu'elles reçoivent des noms diferens par raport aux lieux où elles ſont en uſage, & qu'elles ſont de forme ronde : Pour juger ſeurement de leur égalité ou inégalité, il eſt néceſſaire d'en avoir au juſte le diametre pris en dedans & entre deux fûts; comme auſſi leur hauteur priſe perpendiculairement ou à plomb, depuis le fond du Vaiſſeau juſqu'a l'extremité du bord d'enhaut, pour en trouver la capacité que l'on exprime par piez, pouces & lignes cubiques, le tout ſuivant les régles que j'en ay données dans mon Livre de l'Aritmetique Pratique & raiſonnée, pag. 427 à 430.

Mais au défaut des obſervations que j'ay faites pour ces ſortes de comparaiſons ou raports de meſures en continence, on pourra avoir recours aux remarques ſuivantes, dont l'intelligence pourra ſervir à faire telles réductions que l'on voudra, en gardant la Metode ſuivante que j'ay apliquée à pluſieurs Villes de Négoce de blé, &c. leſquelles ſont diſpoſées comme cy-aprés.

Du raport des Meſures à blé, &c. des Villes ſuivantes, diſpoſées ſuivant les lettres de l'Alphabet.

Abeville. Le *Sétier* d'*Abeville* compoſé de 16 boiſſeaux radez & ſupoſé de bon blé froment, peſe 200 ℔ poids dudit lieu, ou 187 ½ ℔ poids de Marc, ſur le pié de 15 onces pour la ℔ d'Abeville; Pareillement le Sétier de blé de même qualité que le premier, peſant meſure de Paris 240 ℔ poids de Marc; il s'enſuit que ces deux Meſures ſont entr'elles comme 25 à 32; c'eſt-à-dire que 32 Sétiers, meſure d'Abeville ſont égaux en continence à vingt-cinq Sétiers de Paris : Ce qui ſe doit entendre de tous les grains & legumes ſeches ſemblables qui ſe meſurent comme deſſus dans ces deux Villes di-

ferentes. On fera le même jugement à l'égard des mesures que l'on voudra comparer entr'elles.

AVERTISSEMENT.

On observera en ce lieu que toutes les comparaisons des Mesures suivantes avec celle de Paris, supposent du blé froment bien conditionné, & tout-à-fait semblable, mesuré dans les deux Villes, de la mesure desquelles on cherche le raport. Il est vray qu'on auroit pû choisir d'autres grains ou legumes sèches pour le même sujet; Mais on a crû devoir préferer le blé froment à cause de sa plus grande uniformité de Poids.

Aire. La *Raziere* de la Ville d'*Aire*, laquelle est composée de quatre mesures apellées *Quartiers*, pese 180 ℔ poids du Pais, & 157 ℔ $\frac{1}{2}$ poids de Marc, sur le pié de 14 onces pour la ℔ dudit lieu : Ainsi 100 ℔ de Paris sont égales à ℔ 114. 4. $\frac{4}{7}$ onces de la Ville d'Aire. Et sur ce fondement la Raziere d'Aire est au Sétier de Paris comme 21 à 32; c'est-à-dire que 32 desd. Razieres sont égales à 21 Sétiers de Paris.

Amboise. Le *Boisseau* d'*Amboise* pese 17 ℔ poids de Marc, & celuy de Paris pese 20 ℔. Ainsi suivant cette supposition le Raport des Mesures à blé d'Amboise, comparées à celles de Paris, est comme 17 à 20, c'est-à-dire qu'il faut 20 Boisseaux d'Amboise pour égaler 17

ler 17 Boisseaux de Paris. Car divisant 240 par 17, il vient au quotient de la division 14 $\frac{2}{17}$ boisseaux d'Amboise, égaux à un Sétier de Paris.

Amiens. Le *Sétier* d'*Amiens*, qui pese 50 ℔, se divise en 4 piquets de 12 ℔ $\frac{1}{2}$ le piquet, ainsi le Sétier d'Amiens est à l'égard de celuy de Paris comme 5 est à 24, partant on peut assûrer que 4 Sétiers & $\frac{5}{7}$ de Sétier d'Amiens, sont égaux à un Sétier mesure de Paris.

Apremont. Le *Penal* d'*Apremont*, en Franche-Comté, pese 57 ℔ $\frac{1}{2}$; ainsi 6 $\frac{2}{3}$ Penaux dudit lieu sont égaux en continence à un Sétier de Paris.

Arles. La *Charge* d'*Arles*, en Provence pese 360 ℔ poids de Marseille, & 291 ℔ $\frac{1}{2}$ poids de Marc; ainsi le raport de la Charge d'Arles au Sétier de Paris est comme 60 à 73 : c'est-à-dire que 60 Charges d'Arles sont égales en continence à 73 Sétiers, mesure de Paris.

Alvate. La *Salme* d'*Alvate*, en Sicile pese 530 ℔ poids de Marseille, & 430 ℔ poids de Marc; ainsi la Salme d'Alvate est au Sétier de Paris comme 24 à 43 : c'est-à-dire que 24 Salmes d'Alvate sont égales en continence à 43 Sétiers de Paris.

Arnay. Le *Boisseau* d'*Arnay* le Duc, pese 25 ℔; ainsi 9 Boisseaux & $\frac{1}{7}$ de Boisseau dudit lieu, sont égaux au Sétier de Paris, suivant le raport de 4 à 5 : c'est-à-dire que 4 boisseaux

d'Arnay sont égaux à 5 boisseaux de Paris.

Aubeterre. Le *Boisseau* d'*Aubeterre* pese 50 ℔ poids de Marc; ainsi le raport des Mesures en continence de blé, &c. d'Aubeterre, comparées avec celles de Paris est comme 2 à 5: c'est-à-dire que deux boisseaux d'Aubeterre sont égaux à cinq boisseaux de Paris.

Audierne. Le *Tonneau* d'*Audierne* pese 2300 ℔; ainsi le Tonneau de ce lieu est à l'égard du Muid de Paris, qui pese 2880 ℔, comme 115 à 144: c'est-à-dire que 144 Tonneaux d'Audierne sont égaux en continence à 115 Muids de Paris.

Aure. Le *Tonneau* d'*Aure* pese 2100 ℔; ainsi il est à l'égard du Muid de Paris comme 55 à 72: c'est-à-dire que 72 Tonneaux d'Aure sont égaux en continence à 55 Muids mesure de Paris; & par conséquent ledit Tonneau est égal à $9\frac{1}{6}$ Sétiers de Paris.

Avignon. Le *Boisseau* d'*Avignon* pese 44 ℔ poids de Marseille, & 36 ℔ poids de Marc; ainsi le raport du boisseau d'Avignon au Sétier de Paris est comme 3 à 20: c'est-à-dire que 20 boisseaux d'Avignon sont égaux à 3 Sétiers de Paris.

Auxone L'*Emine* d'*Auxone* contient 25 boisseaux radez, & sans grains sur bord, de 26 ℔ $\frac{1}{2}$ chacun; ainsi ladite Emine pesant 661 ℔ $\frac{1}{2}$ est égale à deux Sétiers 9 boisseaux, & $\frac{1}{3}$ de boisseau mesure de Paris: Elle suit le raport de 96 à 265: c'est-à-dire que 96 Emines

d'Auxone sont égales en continence à 265 Sétiers, mesure de Paris.

Barbezieux. Le *Boisseau* de *Barbezieux* pese 48 ℔ poids de Marc; ainsi cette Mesure se raporte à celle de Paris comme 1 à 5: c'est-à-dire que 5 boisseaux de Barbezieux font le Sétier de Paris.

Barlette. Le *Tomoly* de *Barlette* dans la Poüille, pese 100 ℔ poids de Marseille & 81 ℔ poids de Marc. Trois Tomolis font la charge de 300 ℔ poids de Marseille, ou de 243 ℔ poids de Marc; ainsi le Tomoly répond assez précisément à quatre boisseaux, mesure de Paris.

Barry. Le *Tomoly* de *Barry* aussi dans la Poüille, suit le même raport que le précédent, puisqu'il est de la même continence.

Barbarie. L'*Emine* de *Barbarie*, c'est-à-dire du Bastion du *Cap-Camer*, du *Cap-Négre*, du *Cap-de Roye*, du *Port de Tabarque*, *Collon*, *Theroux*, &c. pese 225 ℔ poids de Marseille, ou 182 ℔ $\frac{1}{2}$, poids de Marc; ainsi l'Emine desdits lieux doit rendre 9 boisseaux & $\frac{1}{3}$ de boisseau mesure de Paris, & elle suit le raport de 80 à 729: c'est-à-dire que 80 Emines susdites sont égales en continence à 729 boisseaux, ou à 60 Sétiers, & $\frac{1}{4}$ de Sétier mesure de Paris.

Boisgency. La *Mine* de *Boisgency* pese 76 ℔; ainsi il faut 5 & $\frac{1}{2}$ assez précisément de ces Mines pour faire en continence le Sétier de Paris,

& elle suit le raport de 19 à 60 : c'est-à-dire que 60 Emines de Boisgency font en continence 19 Sétiers, mesure de Paris.

Bay. Le *Penal* de *Bay* en Franche-Comté, pese 57 ℔ $\frac{1}{2}$, & il suit le même rapott que celuy d'Apremont dont on a cy-devant parlé pag. 241.

Baucaire. La *charge* de *Baucaire* pese 367 ℔ $\frac{1}{2}$ poids de Marseille, ou 297 ℔ $\frac{1}{2}$ poids de Marc; ainsi la Charge de Baucaire est égale en continence à un Sétier deux boisseaux & $\frac{7}{8}$ de boisseau mesure de Paris. Sur ce pié il est facile de faire les réductions des Charges de blé de Baucaire telles que l'on voudra.

Beaurepaire. Le *Quartal* de *Beaurepaire* en Dauphiné, pese 34 ℔ 14 onces; ainsi il faut 6 $\frac{7}{8}$ Quartals de Beaurepaire pour faire le Sétier de Paris.

Bergue. La *Raziere* de *Bergue* composée de quatre *Quartiers* pese 228 ℔ $\frac{1}{2}$ ou environ poids du Païs, de 14 onces à la ℔, & 200 ℔ poids de Marc; ainsi la Raziere de Bergue est au Sétier de Paris comme 5 est à 6 : c'est-à-dire que six Razieres de Bergue sont égales en continence à cinq Sétiers mesure de Paris, dont 10 boisseaux sont égaux à ladite Raziere.

Besançon. La *Mesure* à blé, &c. de *Besançon* est supposée peser 36 ℔ poids de Marc; ainsi cette Mesure est à l'égard du Sétier de Paris

comme 3 est à 20 : C'est-à-dire que 20 Mesures à grains, &c. de Besançon sont égales en continence à 3 Sétiers mesure de Paris.

La *Quarte* à blé, &c. de *Betfort* pese 36 ℔ ou environ poids de Marc; ainsi cette Mesure se raporte au Sétier de Paris comme 3 à 20 : c'est-à-dire que 20 Quartes de Betfort sont égales en continences à 3 Sétiers de Paris. *Betfort.*

Le *Cafy* de *Bezerey porte Farine de Tunis* & dépendance, pese 700 ℔ poids de Marseille, ou 567 ℔ poids de Marc; ainsi le Cafy susdit se raporte au Sétier de Paris comme 80 à 189 : c'est-à-dire que 80 Cafis desdits lieux sont égaux en continence à 189 Sétiers de Paris, & que ledit Cafy est égal à 2 Sétiers 4 boisseaux & $\frac{1}{7}$ de boisseau, peû moins, mesure de Paris. *Bezerey*

Le *Boisseau* de *Blois* pese 12 ℔; ainsi il faut 20 de ces boisseaux pour faire le Sétier de Paris, suivant le raport de 1 à 20. *Blois.*

Le *Bichet* de *Bon* est de 16 boisseaux ou Mesures de 22 ℔ $\frac{1}{2}$ la mesure; ainsi le Bichet de bon est de 360 ℔, répondant à un Sétier $\frac{1}{3}$ mesure de Paris. *Bon.*

Le *Boisseau* de *Bordeaux* pese environ 115 ℔; & ainsi il répond au Sétier de Paris en même raison que 23 à 48 : c'est-à-dire que 48 boisseaux de Bordeaux sont égaux en continence à 23 Sétiers de Paris. *Bordeaux.*

Le *Penal* de *Bovant* en Franche-Comté *Bovant*

est de même continence que celuy d'Apremont dont on a cy-devant parlé pag. 241. où l'on aura recours.

Bourbon Cancy. Le *Boisseau* de *Bourbon-Cancy* pese 18 ℔; ainsi cette mesure se raporte au Sétier de Paris comme 5 à 40 : c'est-à-dire qu'il faut $15\frac{1}{2}$ des boisseaux dudit Bourbon-Cancy pour faire un Sétier de Paris.

Boulogne. Le *Setier* de *Boulogne* en Boulonnois, pese 270 ℔; ainsi le Sétier dudit lieu se raporte à celuy de Paris comme 8 à 9 : c'est à-dire que 8 Sétiers de Boulogne sont égaux en continence à 9 Sétiers, mesure de Paris.

Bresse. Le *Quartal* de *Bresse*, qui se divise en 8 Mesures de 36 ℔ la mesure, & lequel par conséquent pese 288 ℔, se raporte au Sétier de Paris comme 5 à 6 : & ainsi le Quartal susdit contient un Sétier, deux Boisseaux & deux cinquiémes de Boisseau, mesure de Paris.

Brest. Le *Tonneau* de *Brest*, qui se divise en 10 boisseaux dudit lieu, de 108 à 112 ℔ le boisseau, pese 2200 ℔ & se raporte au Muid de Paris comme 55 à 72 : c'est-à-dire que 72 Tonneaux de Brest font 55 Muids de Paris, & que le Tonneau rend neuf Sétiers deux boisseaux, mesure de Paris.

Briarre La *Carse* de *Briarre* pese 22 ℔ : elle se raporte au Sétier de Paris, comme 11 à 120 : c'est-à-dire qu'il faut 120 Carses de Briarre pour faire en continence onze Sétiers de

Paris, & que 10 Carses & $\frac{10}{11}$ de Carse de Briarre sont égales à un Sétier, mesure de Paris.

Le *Rezal* de *Brisac*, composé de six boisseaux, pese 160 ℔ poids de Marc; ainsi cette mesure se raporte au Sétier de Paris, comme 2 à 3 : c'est-à-dire que trois Rezaux de Brizac peuvent rendre en continence 2 Sétiers, mesure de Paris. *Brisac.*

La *Fanegue* de *Cadis* pese 93 ℔ 12 onces poids de Marseille, ou 76 ℔ poids de Marc; ainsi la Fanegue de Cadis se raporte au sétier de Paris comme 19 à 60; c'est-à-dire qu'il faut 60 de ces Fanegues pour faire en continence 19 sétiers, mesure de Paris. *Cadis.*

L'*Esteral* de *Caillery* en Sardaigne, pese 95 ℔ poids de Marseille ou 77 ℔ poids de Marc; ainsi l'Esteral susdit se raporte au sétier de Paris, comme 77 à 240 : c'est-à-dire qu'il faut 240 Esteraux de Caillery pour égaler 77 sétiers mesure de Paris, & que trois Esteraux $\frac{1}{2}$ peû plus, font le sétier de Paris. *Caillery.*

Le *Sétier* de *Calais* pese 260 ℔; ainsi il se raporte au sétier de Paris, comme 12 à 13 : c'est-à-dire que douze sétiers de Calais en font 13 de ceux de Paris. *Calais.*

La *Charge* de *Candie*, qui se divise en six Mesures de 50 ℔ chacune, poids de Marseille ou de 40 ℔ $\frac{1}{2}$ poids de Marc, pese 243 ℔; ainsi la Charge de Candie est égale *Candie.*

à un sétier de Paris assez précisément.

Carcassonne. Le *Sétier* de blé blanc de *Carcassonne*, pese 130 ℔, & le *Tremesin* 125 ℔; ainsi le premier blé se raporte au sétier de Paris, comme 13 à 24: c'est-à-dire qu'il faut 24 sétiers, mesure de Carcassonne pour égaler en continence 13 sétiers de blé de même qualité, mesure de Paris.

Castel-Naudary. Le *Sétier* de *Castel-Naudary*, pese 110 ℔; ainsi il se raporte au sétier de Paris, comme 11 à 24: c'est-à-dire qu'il faut 24 sétiers de Castel-Naudary pour égaler en continence 11 sétiers, mesure de Paris.

Chalais Le *Boisseau* de *Chalais* pese 50 ℔ poids de Marc; ainsi cette mesure est au sétier de Paris, comme 5 à 24: c'est-à-dire que 24 boisseaux de Chalais sont égaux à cinq sétiers, mesure de Paris.

Châlons sur Sâone. Le *Bichet* de *Châlons sur Sâone*, contenant 8 Mesures de 36 ℔ chacune, pese 288 liv. Il suit le même raport que le Quartal de Bresse dont on a cy-devant parlé pag. 246.

Charlieu sur Loire. Le *Boisseau* de *Charlieu sur Loire* pese 34 ℔; ainsi il répond au sétier de Paris comme 17 à 120: c'est-à-dire qu'il faut 120 boisseaux de Charlieu pour égaler en continence 17 sétiers, mesure de Paris, ou 7 desdits boisseaux, peû moins, pour un des sétiers susdits.

Charoles. Le *Boisseau* de *Charoles* pese 38 ℔; & ainsi il répond au sétier de Paris comme 19

à 120: c'est-à-dire que 120 de ces boisseaux rendent en continence 19 sétiers, mesure de Paris; & par conséquent que $6\frac{1}{3}$ boisseaux de Charoles font le sétier aussi de Paris, en le supposant comme dessus de 240 ℔.

Château-neuf. La *Mine* de *Château-neuf sur Loire* pese 60 ℔; ainsi cette mesure se raporte au sétier de Paris, comme 1 à 4: c'est-à-dire que quatre de ces Mines sont égales au sétier, mesure de Paris.

Corbie. Le *Sétier* de *Corbie*, en Picardie pese 66 ℔, & sur ce pié la mesure de Corbie suit celle de Paris, comme 11 à 40; parce qu'il faut 40 sétiers mesure de Corbie, pour en égaler 11 de Paris: ainsi l'on peut dire que 3 sétiers & $\frac{7}{11}$ de sétier de Corbie sont égaux en continence à un sétier de Paris.

Cône. Le *Boisseau* de *Cône* pese 25 ℔, partant 9 $\frac{7}{11}$ de ces boisseaux font le sétier mesure de Paris.

Le *Tamoly* de *Courron dans la Poitille*, suit la mesure de Barlette, dont on a cy-devant parlé pag. 243.

Dezise. Le *Boisseau* de *Dezise* pese 22 ℔; ainsi cette mesure est au sétier de Paris comme 11 à 120: c'est-à-dire que 120 de ces boisseaux rendent en continence 11 sétiers, mesure de Paris, & que par conséquent 11 de ces mêmes boisseaux font environ le sétier de Paris.

Diepe. La *Mine* de *Diepe* pese 160 ℔; ainsi cet-

te mesure se raporte au sétier de Paris, comme 2 à 3 : c'est-à-dire qu'il faut trois Mines de Diepe pour faire deux sétiers de Paris.

Digoin. Le *Boisseau* de *Digoin* pese 52 ℔ : ainsi cette mesure est à l'égard du sétier de Paris comme 2 à 15 : c'est-à-dire qu'il faut 15 de ces boisseaux pour égaler 2 sétiers mesure de Paris ; & que par conséquent $7\frac{1}{2}$ desdits boisseaux font le sétier de Paris.

Dion. Le *Boisseau* de *Dion* pese 20 ℔ ; ainsi 12 de ces boisseaux font le sétier de Paris.

Donjon. Le *Boisseau* de *Donjon* pese 30 ℔ ; ainsi 8 de ces boisseaux sont égaux en continence à un sétier de Paris.

Dunkerque. La *Raziere de Mer* de *Dunkerque* pese 280 ℔ poids de Marc ; ainsi cette mesure est au sétier de Paris comme 6 à 7 : c'est-à-dire qu'il faut 7 sétiers, mesure de Paris, pour six Razieres de Dunkerque ; mais la Raziere de Dunkerque dite de terre, ne pesant que 245 ℔, elle est un peû plus forte que le sétier de Paris.

Fourgues. La *Charge de blé*, &c. de *Fourgues* est égale à celle d'Arles, dont on a cy-devant parlé pag. 241. & de laquelle le raport au sétier de Paris est égal.

Gaillac. Le *Sétier* de *Gaillac* en *Albigeois*, pese 216 ℔ poids de Sablé, revenant à 240 ℔ poids de Paris ; ainsi la ℔ de Sablé est égale à 17 onces 6 gros $\frac{1}{9}$ poids de Marc, & le sétier de Gaillac est par conséquent égal à celuy de Paris.

Gergeau. La *Mine* de *Gergeau* pese 70 ℔ ; ainsi cette mesure se raporte au sétier de Paris, comme 7 à 24 : c'est-à-dire qu'il faut 24 Mines de Gergeau pour faire en continence 7 sétiers de Paris.

Gien. La *Carse* de *Gien* pese 25 ℔ ; ainsi cette mesure se raporte au sétier de Paris, comme 5 à 48 ; c'est-à-dire que 48 Carses de Gien sont égales en continence à cinq sétiers de Paris, & que par conséquent $9\frac{1}{5}$ desdites Carses font le sétier, mesure de Paris.

Giargenne. La *Salme* de *Giargenne* en Sicile suit le même raport que celle d'*Alvare* cy-devant expliquée pag. 241.

Golphe. Le *Tomoly* de *Golphe* dans la Poüille suit la mesure de *Barlette* dont on a cy-devant parlé pag. 243.

Gray. Le *Penal* de *Gray* en Franche-Comté, suit le même raport que celuy d'*Apremont* cy-devant expliqué pag. 241.

Guillastre. L'*Eseral* de *Guillastre* en Sardaigne, pese 95 ℔, & suit le même raport que celuy de *Caillery* cy-devant expliqué pag. 247.

Haguenau. Le *Rezal* de *Haguenau*, compose de six boisseaux, pese 180 ℔ ou environ poids de Marc ; ainsi cette mesure est à l'égard du sétier de Paris comme 3 à 4 : c'est-à-dire qu'il faut quatre Rezaux de Haguenau pour faire trois sétiers, mesure de Paris.

Havre de Grace. Le *Boisseau* du *Havre de Grace* pese 46 ℔ ; ainsi cette mesure est au sétier de Pa-

ris, comme 23 à 120; c'est-à-dire qu'il faut 120 de ces boisseaux pour faire 23 setiers mesure de Paris, & que par conséquent 5 & $\frac{1}{2}$ boisseaux du Havre, peu moins, sont égaux à un setier de Paris.

Hennebon. Le *Tonneau* de *Hennebon* pese 2950 ℔; ainsi cette mesure est à l'égard du setier de Paris comme 24 est à 295: c'est-à-dire qu'il faut 295 setiers, mesure de Paris, pour égaler en continence 24 Tonneaux de Hennebon, & que ledit Tonneau est égal à 12 setiers & $\frac{7}{12}$ de setier, mesure de Paris.

Holande. Le *Leste de blé froment* de *Holande* pese 4480 ℔ poids de Marc; ainsi par ce Lest il faut entendre la continence de 18 $\frac{1}{2}$ setiers, mesure de Paris: Où l'on remarquera que cette égalité se peut tirer de 32 Mines de Roüen, égales aussi en continence audit Lest de Holande: parce que si par experience on sçait que 12 setiers de Roüen en rendent 14 effectifs à Paris; il s'ensuit que 16 setiers ou 32 Mines de Roüen, sont aussi égaux en continence à 18 $\frac{1}{2}$ setiers de Paris, qui sont par conséquent pareillement égaux à un Lest de blé de Holande, en le supposant de même blé froment & de même poids.

La Charité. Le *Boisseau* de *la Charité* pese 30 ℔ ainsi 8 de ces boisseaux font le setier, mesure Paris.

La Pointe. Le *Boisseau* de *la Pointe* pese 25 ℔ partant 9 $\frac{1}{2}$ de ces boisseaux font le setier de Paris.

L'*Esteral*

L'*Esteral* de *Largimer* suit la mesure de *Caillery*, dont on a cy-devant donné l'explication pag. 247 où l'on aura recours. *Largimer.*

Le *Tonneau* de *la Rochelle* pese 2176 ℔. Il contient 14 boisseaux ou mesures de 90 $\frac{5}{7}$ ℔ chacune; ainsi le Tonneau susdit répond en continence à 9 setiers $\frac{1}{15}$ de setier, mesure de Paris. *La Rochelle.*

Le *Setier* de *Lavaur*, suit la mesure de *Gaillac*, dont on a cy-devant parlé pag. 250 & à quoy on aura recours pour le raport requis du setier de Lavaur au setier de Paris. *Lavaur*

Le *Penal* de *Ley* en Franche-Comté, suit la mesure *d'Apremont*, dont on a cy-devant parlé pag. 241 à quoy l'on aura recours pour le raport requis du Penal de Ley à la mesure de Paris. *Ley.*

L'*Anée* de *Lyon*, qui se divise en six Bichets, pese trois Quintaux de 100 ℔ le quintal; ainsi l'Anée de Lyon rend en continence un Setier trois boisseaux, mesure de Paris; & par conséquent la mesure à blé, &c. de Lyon comparée à celle de Paris suit le raport de 4 à 5: c'est-à-dire que quatre Anées de Lyon rendent en continence à Paris cinq setiers, & que le Bichet pese 30 ℔. *Lyon.*

Le *Setier* de *Liste* en Albigeois, suit la mesure de *Gaillac* & de *Lavaur*, voyez la pag. 250. *Liste.*

Longwy. La *Quarte* de *Longwy* pese environ 100 ℔ poids de Marc; ainsi elle est à l'égard du sétier de Paris comme 5 à 12: c'est-à-dire que 12 quartes de Longwy font 5 sétiers, mesure de Paris.

Mâcon. L'*Anée* de *Mâcon*, qui se divise en vingt mesures de 20 ℔ la mesure, pese 400 ℔ ou quatre quintaux; elle se raporte au sétier de Paris comme 3 à 5: c'est-à-dire que trois Anées de Mâcon sont égales en continence à cinq sétiers de Paris, & que ladite Anée contient un sétier 8 boisseaux, mesure de Paris.

Marans Le *Tonneau* de *Marans*, qui est égal à celuy de la Rochelle, en suit le même raport, comme on peut voir à la pag. 255.

Marseille. La *Charge* de *Marseille*, qui se divise en quatre Emines, de huit Savadieres pour chaque Emine, pese 500 ℔ poids de Marseille ou 243 ℔ poids de Marc; ainsi la Charge de Marseille répond assez précisément au sétier de Paris; & partant l'Emine peut peser 60 $\frac{5}{8}$ ℔ & la Savadiere 7 ℔ $\frac{5}{8}$.

Marsigny. Le *Boisseau* de *Marsigny* pese 38 ℔; ainsi 6 $\frac{1}{7}$ de ces boisseaux font le sétier de Paris.

Marville. Le *Quartel* de *Marville* pese environ 38 ℔ il répond par conséquent au sétier de Paris, comme 19 à 120: c'est-à-dire que 120 Quartels de Marville sont égaux en continence à 19 sétiers mesure de Paris & que 6 $\frac{1}{19}$ Quartels, peû moins, font le sétier aussi de Paris.

Maxilly. L'*Emine* de *Maxilly*, qui se divise en 25 boisseaux radez de 30 ℔ le boisseau, pese 750 ℔; elle se raporte au sétier de Paris, comme 8 à 25: c'est-à-dire qu'il faut 8 Emines de Maxilly pour 25 sétiers, mesure de Paris, & que l'Émine par conséquent répond à 3 desdits sétiers & $\frac{1}{8}$ de sétier de Paris.

Monbeliard. La *Quarte à blé, &c.* de *Monbeliard*, composée de 16 petites mesures apellées *Cases*, pese environ 40 ℔ poids de Marc, elle se raporte au sétier de Paris, comme 1 à 6: c'est-à-dire que six Quartes de Monbeliard font d'ordinaire le sétier de Paris.

Monfrediny. Le *Tomoly* de *Monfrediny* dans la Poüille, suit la mesure de Barlette, dont on a cy-devant parlé pag. 243.

Montant. Le *Penal* de *Montant* en Franche-Comté, suit la mesure d'*Apremont*, comme cy-devant pag. 241.

Montelionne. Le *Tomoly* de *Montelionne* dans la Poüille, suit la mesure de Barlette, comme cy-devant pag. 243.

Montmedy. Le *Quartel* de *Montmedy*, qui pese environ 48 ℔ poids de Marc, répond au sétier de Paris, comme 1 à 5: c'est-à-dire qu'il faut cinq quartels de *Montmedy* pour faire le sétier de Paris.

Montreüil. Le *Sétier* de *Montreüil*, qui se divise en 16 boisseaux de 15 $\frac{5}{7}$ ℔, pese 213 $\frac{1}{7}$ ℔; sur ce pié on peut dire que 18 boisseaux de Montreüil font le sétier de Paris de 240 ℔.

Namourse. Le *Penal* de *Namourse* en Franche-Comté, suit la mesure d'*Apremont* dont on a cy-devant parlé pag. 241.

Nampont. Le *Sétier* de *Nampont* est égal à celuy de *Montreüil* cy-dessus pag. 255.

Nantes. Le *Tonneau* de *Nantes*, qui contient dix sétiers dudit lieu, & le sétier 16 boisseaux radez de 14 ℔ chacun, pese 2240 ℔ quand la mesure est radée : mais quand on mesure comble, le Tonneau doit peser 2643 ℔, & le boisseau aussi mesuré comble pese 16 ℔ ½. Suivant le premier poids, le Tonneau répond au sétier de Paris, comme 3 à 28 : c'est-à-dire que trois Tonneaux de Nantes sont égaux en continence à 28 sétiers, mesure de Paris, & que ledit Tonneau contient 9 sétiers & 4 boisseaux de Paris : & selon la mesure comble ledit Tonneau de Nantes est égal à 11 sétiers, mesure de Paris assez précisément.

Naples. Le *Tomoly* de *Naples*, suit la Mesure de *Barlette*, dont on a cy-devant donné le raport pag. 243.

Narbonne. Le *Sétier de blé blanc* de *Narbonne* pese 115 ℔, & le Tremesin 108 ℔. Suivant le premier poids, le sétier de Narbonne est à celuy de Paris comme 23 à 48 : c'est-à-dire qu'il faut 48 sétiers de Narbonne pour en faire 23 mesure de Paris. Et selon le second poids, le sétier de Narbonne est à celuy de Paris, comme 9 à 20 : c'est à-dire que 20

sétiers de Narbonne sont égaux en continence à 9 sétiers, mesure de Paris.

Nevers. Le *Boisseau* de *Nevers* pese 30 ℔ ; ainsi 8 boisseaux de ce lieu doivent rendre un sétier à Paris.

Orist an. L'*Esteral* d'*Oristan* en Sardaigne, suit la mesure de *Caillery*, dont on a cy-devant parlé pag. 247.

Orleans. Le *Muid de blé* d'*Orleans*, contenant douze Mines de 50 ℔ la Mine, pese 600 ℔, & se raporte au sétier de Paris, comme 2 à 5 : c'est-à-dire que deux Muids d'Orleans sont égaux en continence à cinq sétiers, mesure de Paris, & que le Muid d'Orleans est par conséquent égal aussi en continence à deux sétiers six boisseaux.

Parallemonneau. Le *Boisseau* de *Parallemonneau*, pese 31 ℔. Il faut sept & trois quarts de ces boisseaux, peu moins, pour faire le sétier de Paris.

Paris. Le *Sétier* de *Paris* pese 240 ℔, il se divise en 12 boisseaux de 20 ℔ pesant le boisseau. Le Muid est composé de 12 sétiers, il doit par conséquent peser 2880 ℔ : & c'est sur ces pésanteurs que les réductions précédentes & les suivantes sont faites, en supposant les mêmes qualitez des blez, &c. dont les mesures sont à comparer entr'elles.

OBSERVATION.

Le sétier de Paris se divise en quatre Minots, & le Minot en trois Boisseaux. Le diametre du Minot à blé, &c. est de 14

pouces 8 lignes entre deux fûts, & la hauteur dudit Minot est de 11 pouces 9 lignes. Suivant ces deux dimensions qui ont été éxactement prises par une Ordonnance de la Ville de Paris du 29 Décembre 1670. le Minot est d'un pié, 1 pouce, 9 lignes cubiques pour la continence de trois boisseaux; sur ce pié le sétier ocupe l'espace solide de 15 piez 9 pouces cubiques, & le Muid peut être renfermé dans l'étenduë aussi solide de 165 piez cubiques. Il seroit à desirer que l'on eût les deux dimensions cy-dessus, c'est-à-dire le diametre & la hauteur des Mesures rondes à blé, &c de tous les lieux où il s'en debite pour s'assûrer de leur juste raport réciproque: mais en attendant on se pourra servir d'un poids égal comme on l'a supose cy-devant.

Perigueux. Le *Boisseau* de *Perigueux* pese 48 ℔ poids de Marc: ainsi cinq boisseaux dudit lieu sont égaux au sétier de Paris.

Pologne Le *Lest* de *Pologne* pese 4800 ℔: ainsi ce Lest est égal en continence à 20 sétiers, mesure de Paris.

Port-Louis. Le *Tonneau* de *Port-Louis* est égal à celuy de *Hennebon* dont on a parlé cy-dessus pag. 252. & dont le raport est le même à l'égard de Paris.

Quimpercorantin. Le *Tonneau* de *Quimpercorantin* pese 2100 ℔; il est par conséquent égal à celuy d'*Auré* cy-dessus pag. 242 où l'on aura recours pour

trouver le raport requis.

Quimperlay. Le *Tonneau* de *Quimperlay*, est égal à celuy de *Port-Louis* cy-dessus: ainsi celuy-là suit le raport de celuy-cy.

Rabastens. Le *Sétier* de *Rabastens* pese 270 ℔; ainsi cette mesure suit le raport de 8 à 9: c'est-à-dire que 8 sétiers de Rabastens sont égaux en continence à 9 sétiers, mesure de Paris.

Rennes. Le *Tonneau* de *Rennes* pese 2400 ℔; ainsi il est égal en continence à 10 sétiers de Paris.

Revel. Le *Sétier* de *Revel* pese 150 ℔; ainsi cette mesure est au sétier de Paris comme 5 à 8: c'est-à-dire que 8 sétiers de Revel font autant que 5 sétiers de Paris.

Riberac Le *Boisseau* de *Riberac* est égal à celuy de Perigueux cy-dessus pag. 258 & dont il suit le même raport.

Roanne. Le *Boisseau* de *Roanne* pese environ 30 ℔ ainsi 8 de ces boisseaux sont égaux en continence au sétier de Paris.

Roüen. Le *Muid* de *Roüen*, qui contient douze sétiers du Pais, pese 3360 ℔; ainsi ce Muid est égal en continence à 14 sétiers, mesure de Paris. Il suit par conséquent le raport de 1 à 14: Or le sétier de Roüen, qui pese 280 ℔ se divise en deux Mines de 140 ℔ chacune, & enfin la Mine se divise en quatre boisseaux de 35 ℔ chacun.

Roussillon. La *Cosse* de *Roussillon* pour l'Avoine contient deux Picotins. Six Cosses font la

mésure du Païs, laquelle est égale à trois boisseaux ou à 12 picotins, & dix mesures ou 30 boisseaux font la Charge égale à un sétier six boisseaux, mesure de Paris.

Ruë. Le *Sétier* de *Ruë* est égal à celuy d'*Abbeville*, dont on a cy-devant parlé pag. 239. & il en suit le même raport; partant le sétier de *Ruë* est égal à 9 boisseaux & $\frac{1}{8}$ de boisseau, mesure de Paris.

Rup. Le *Penal* de *Rup* en Comté pese 37 ℔ $\frac{1}{2}$; ainsi il suit le même raport que celuy d'*Apremont* cy-dessus pag. 241.

Saint-Brieux. Le *Tonneau* de *Saint-Brieux* pese 2600 ℔; & ainsi il est à l'égard du sétier de Paris comme 6 à 65: c'est-à-dire que 6 Tonneaux de Saint Brieux font 65 sétiers, mesure de Paris, & partant ledit Tonneau contient 10 sétiers & $\frac{5}{6}$ de sétier, mesure de Paris.

Saint-Gilles. La *Charge* de *Saint Gilles* pese 243 ℔; elle est par conséquent égale au sétier de Paris, peû plus, quand ce dernier n'est que de 240 ℔.

S. Jean de Lône. L'*Emine* de *Saint Jean de Lône*, contenant 17 boisseaux rasez de 40 ℔ le boisseau, pese 680 ℔; ainsi ladite Emine répond à deux sétiers 10 boisseaux de Paris.

S. Malo Le *Tonneau* de *Saint Malo* étant égal à celuy de *Rennes* cy-dessus pag. 259. il en suit le même raport.

S. Mathurin. Le *Boisseau* de *Saint Mathurin* pese 25 ℔: ainsi 9 $\frac{1}{2}$ de ces boisseaux font le sétier de Paris.

Saint-Omer. La *Raziere* de *Saint-Omer*, composée de quatre quartiers pesant 230 ℔ poids dudit lieu, & 195 ℔ poids de Marc sur le pié de 13 onces $\frac{2}{15}$ poids de Marc pour chaque ℔ du Païs, se peut raporter au sétier de Paris comme 13 à 16: c'est-à-dire qu'il faut 16 Razieres de Saint-Omer pour rendre en continence 13 sétiers, mesure de Paris.

Salins. La *Mesure à blé*, &c. de *Salins* pese 28 ℔ ou environ poids de Marc; ainsi elle se raporte au sétier de Paris comme 7 à 60: c'est-à-dire que 60 dites mesures de Salins peuvent rendre en continence 7 sétiers, mesure de Paris.

S. Valery. Le *sétier* de *Saint Valery* est égal à celuy de Paris.

Sassery. L'*Estenal* de *Sassery* en Sardaigne est égal à celuy de Caillery dont on a cy-devant parlé pag. 247.

Saumur. Le *Boisseau* de *Saumur*, pese 10 ℔; ainsi il est égal à celuy de Paris.

Saumiere. Le *Bichet* de *Saumiere*, qui se divise en 8 boisseaux, dont le dernier se mesure comble, pese 318 ℔; ainsi ce Bichet est au sétier de Paris comme 40 à 53: c'est-à-dire qu'il faut 40 desdits bichets pour égaler en continence 53 sétiers, mesure de Paris, & que ledit bichet fait un sétier 4 boisseaux, peû moins, mesure de Paris.

Sedan. Le *Quartel* de *Sedan* pesant 38 ℔ poids de Marc, se raporte au sétier de Paris

comme 19 à 120 : c'est à-dire qu'il faut 120 Quartels de Sedan pour égaler en continence 19 sétiers, & que six $\frac{1}{3}$ quartels, peu moins de Sedan font le Sétier, mesure de Paris.

Semur. Le *Boisseau* de *Semur* en Auxois, pese 25 ℔ ; ainsi il suit le raport de celuy de S. Mathurin cy-dessus pag. 260.

Seure. Le *Bichet* de *Seure* est égal à celuy de Saumiere aussi cy-dessus pag. 261.

Soissons Le *Sétier* de *Soissons*, composé de quatre Pichets pese d'ordinaire 150 ℔ ; ainsi cette mesure se raporte au sétier de Paris comme 5 à 8 : c'est-à-dire qu'il faut 8 sétiers de Soissons pour rendre en continence 5 sétiers de Paris & que 6 $\frac{2}{5}$ Pichets font aussi le Sétier de Paris.

Stenay. Le *Bichet* de *Stenay* pese d'ordinaire 25 ℔ ; ainsi 9 $\frac{1}{2}$ de ces Bichets sont égaux en continence au sétier de Paris.

Suilly. La *Carse* de *Suilly*, qui pese 52 ℔, est égale à celle de Gien cy-dessus, dont on a parlé pag. 251.

Tarascon. La *Charge de Tarascon* pese 286 ℔ ; ainsi elle se raporte au sétier de Paris comme 120 à 143 : c'est-à-dire qu'il faut 120 Charges de Tarascon pour faire 143 sétiers, mesure de Paris, & que ladite Charge est égale à un sétier deux boisseaux $\frac{2}{10}$ de boisseau, mesure de Paris.

Tennerie. La *Salme* de *Tennerie* en Sicile pese 43 ℔ elle est égale à celle d'*Alvare* cy-dessus

pag. 241 & dont le raport est semblable.

Terra-nova. La *Salme* de *Terra-nova* est égale à la précédente, &c.

Toulon. La *Charge* de *Toulon*, qui se divise en trois sétiers dudit lieu, & le sétier contenant 1 $\frac{1}{2}$ Emine de 160 ℔ chaque Emine, pese 720 ℔ ; ainsi l'Emine est au sétier de Paris comme 2 à 3 : c'est-à-dire que trois Emines de Toulon sont égales à 2 sétiers de Paris, & que la Charge susdite de Toulon est égale en continence à 3 sétiers aussi mesure de Paris.

Toulouze. Le *Sétier de Toulouze* pese 172 ℔ : ainsi ce sétier est à celuy de Paris comme 43 à 60 : c'est-à-dire qu'il faut 60 sétiers de Toulouze pour en faire 43 de Paris, & qu'un sétier de Paris est égal à 1 $\frac{17}{43}$ ou $\frac{2}{3}$ sétiers de Toulouze.

Tournus. Le *Bichet* de *Tournus*, qui se divise en 16 boisseaux ou Mesures égales de 24 ℔ chacune, pese 384 ℔ ; il se raporte au sétier de Paris comme 5 à 8 : c'est-à-dire que 5 Bichets de Tournus sont égaux en continence à 8 sétiers de Paris, & que le bichet par conséquent est égal à un sétier 7 boisseaux & $\frac{1}{2}$ de boisseau, mesure de Paris

Tours. Le *Boisseau* de *Tours* pese 17 ℔ : & ainsi 14 $\frac{1}{2}$ de ces boisseaux font le sétier de Paris, peu moins.

Trapane. La *Salme* de *Trapane* en Sicile est égale à celle de *Giorgenne* dont on a cy-devant

parlé pag. 251, ainsi le raport en est semblable.

Verdun sur Saône. Le *Bichet* de *Verdun* sur Saône, lequel se divise en 8 boisseaux ou mesures égales de $37\frac{1}{2}$ ℔ la mesure, pese 300 ℔; ainsi le bichet susdit est égal à un sétier trois boisseaux de Paris, & par conséquent le Bichet de ladite Ville de Verdun se raporte au sétier de Paris comme 4 à 5: c'est à dire que 4 Bichets de Verdun sont égaux en continence à 5 sétiers, mesure de Paris.

Verdun en Lorraine. La *Mesure* de *Verdun* en Lorraine pese d'ordinaire 56 ℔; ainsi elle se raporte au sétier de Paris comme 3 à 20: c'est à-dire que 20 desdites mesures sont égales en continence à 3 sétiers, mesure de Paris, & que $6\frac{2}{3}$ desdites mesures font aussi le sétier de Paris.

Vesoul. La *Quarte* de *Vesoul* composée de deux boisseaux, pese ordinairement 56 ℔; ainsi elle se raporte au sétier de Paris comme 7 à 30: c'est-à-dire que 30 Quartes de Vesoul peuvent rendre en continence 7 sétiers, mesure de Paris.

Viseau. Le *Boisseau* de *Viseau* pese 30 ℔: ainsi 8 de ces boisseaux font le sétier de Paris, & il suit le raport de 1 à 8.

Yacca. La *Salme* d'*Yacca* en Sicile est égale à celle de Giorgenne cy-dessus pag. 251 & dont le raport est semblable.

DE LA

DE LA JAUGE DES TONNEAUX.

Métode facile à pratiquer, pour trouver assez précisément le contenu reduit en Sétiers & en Pintes, mesure de Paris, des Vaisseaux ronds servant à renfermer les Liqueurs, comme Vin, Eau-de-vie, Cidre, &c.

CEtte Métode consiste à se servir utilement d'un bâton semblable à une aune, & que l'on peut faire de la longueur de quatre piez & demy ou environ, pour l'acommoder à toutes sortes de futailles rondes; sur tout à la *Pipe d'Anjou*, qui est ordinairement la plus longue. Ce bâton doit avoir ses quatre faces égales & paralleles entr'elles, chacune large de 4. de 5. ou de 6. lignes: ainsi sa figure est à proprement parler un *Parallelipipede Rectangle*.

A l'une des extremitez de ce bâton, il doit y avoir un crochet de fer long de deux pouces ou environ, & rebroussé d'un tiers de pouce pour le reply, ser-

vant à mettre dans le bouge des Vaisseaux de toutes sortes de grandeurs rondes tronquées & proposées à jauger. Ensuite de ce crochet consideré comme accessoire & comme s'il ne faisoit point partie de ce bâton, on prend sur la longueur de ce dernier *un pié de Roy*, qui est de douze pouces, que l'on peut déterminer par 2. points ainsi figurez (:) Cette premiere dimension marquée sur chacune des quatre faces de ce bâton, sert de fondement aux autres dimensions, pour mesurer toutes sortes d'especes de Tonneaux, dont les principales & les plus régulieres se réduisent aux neuf suivantes qui sont ; sçavoir

Le *Muid* & le *demi-Muid* de Paris, que l'on spécifie distinctement sur l'une des quatre faces du bâton susdit, par ces caractere $\frac{1}{2}$ M. & par M. qui sont visiblement representez par la Planche suivante, marquée (P.)

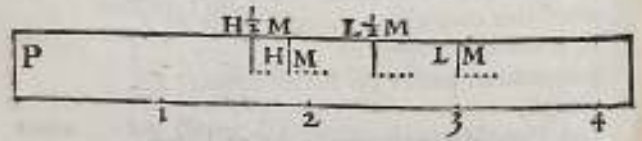

La *Pipe* & le *Busson* d'Anjou, que l'on marque sur une autre face particuliere, par ces deux Lettres Majuscules B. & P.

serõt jaugez suivant les mesures marquées sur la Planche suivante désignée par A.

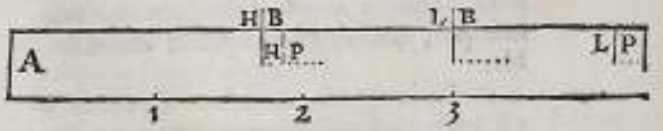

La *demi-Queuë* & le *Quartau* d'Orleans seront encore marquez sur une troisiéme face, & désignez par $\frac{1}{2}$ Q. & par $\frac{1}{4}$ Q. d'Orleans. Comme on le peut voir par la Planche suivante cotée O.

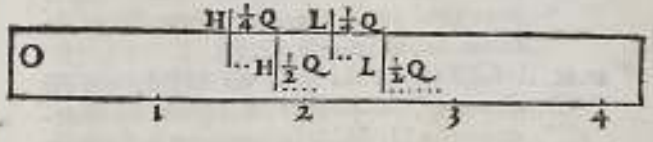

La *demi-Queuë*, & le *Quartau* de Champagne, sont aussi marquez sur une desdites quatre faces de ce Bâton, & spécifiez par ces Caracteres $\frac{1}{4}$ Q. & $\frac{1}{2}$ Q. comme la Planche suivante cotée C, le fait voir.

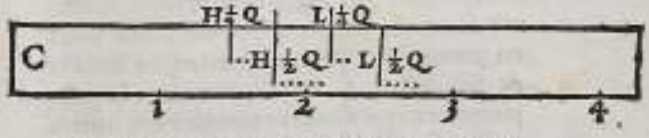

Chacune de ces neuf especes de Vaisseaux est doublement marquée sur la face qui luy est afectée : en ce que sur ce mê-

me Bâton on y détermine :

1°. La hauteur du fond du Tonneau proposé, laquelle y est distinguée par une marque, qui luy est propre & convenable.

2°. La longueur du même Tonneau y est aussi particulierement spécifiée : Par exemple.

Demi-Muid. La hauteur du fond du demi-Muid, qui est pour sa juste jauge, d'un pié 6 pouces, 6 lignes, peut estre ainsi designée par H. $\frac{1}{2}$ M. & sa longueur, qui est de deux piez 4. pouces, 8. lignes par $\frac{1}{2}$ M. comme on le peut voir par l'une des quatre faces du bâton susdit, marquée P.

Muid. La hauteur du fond du Muid, qui est d'un pié, 10. pouces, 8. lignes est marquée par H. M. & sa longueur qui est de deux piez, 11. pouces, 9. lignes est déterminée simplement par L. M. voyez ladite face P.

On observera qu'il y a ensuite de chacune de ces marques des distances égales de 4. lignes $\frac{1}{2}$ de ligne d'intervale, déterminées aussi chacune par un point rond en cette sorte (.) pour marquer autant de Sétiers de 8 Pintes, excédant la juste jauge : ce qui se doit entendre des autres points semblables placez sur chacune des trois autres faces du bâton.

Buffard La hauteur du fond du Buffard, qui

est d'un pié, 8. pouces, 7. lignes, est bornée par (H. B) & sa longueur qui est de 2. piez, 11. pouces, 6. lignes, est simplement terminée par L. B. comme on peut voir dans la face marquée A.

Pipe d'Anjou La hauteur du fond de la Pipe d'Anjou, qui est d'un pié, 9. pouces, est connuë par (H. P.) & sa longueur, qui est de 4. piez, 3. lignes est simplement terminée par P. comme le tout est representé par la face marquée A.

Demi-Queuë d'Orleans. La hauteur de la demi-Queuë d'Orleans, &c. qui est d'un pié, 7. pouces, 9. lignes, est spécifiée par H. $\frac{1}{2}$. Q. & sa longueur, qui est de 2. piez, 6. pouces, 9. lignes, est simplement marquée par L. $\frac{1}{2}$. Q. Orl.

Quartau d'Orleans. La hauteur du Quartau d'Orleans, qui est d'un pié, 2. pouces, 10. lignes, est marquée par H $\frac{1}{2}$. Q. & sa longueur, qui est d'un pié, 10. pouces, 6. lignes, par L. $\frac{1}{2}$ Q. comme est la face du Bâton marquée par O.

Demi-Queuë de Champagne. La hauteur de la demi-Queuë de Champagne, qui est d'un pié, 9. pouces, 6. lignes, est terminée par H. $\frac{1}{2}$. Q. & sa longueur, qui est de 2 piez, 5. pouces, 10. lignes, est bornée par L. $\frac{1}{2}$. Q. Champ.

Quartau de Champagne. La hauteur du Quartau de Champagne, qui est d'un pié, 6. pouces, est marquée par H. $\frac{1}{2}$. Q. & sa longueur, qui est de 2. piez, 1. pouce, 7. lignes, est

désignée par L $\frac{1}{2}$ Q.

Pour donc jauger toutes sortes de Fûtailles, par le moyen du Bâton cy-dessus décrit, & qui suplée au defaut d'un calcul éxact & géométrique, on peut commencer par apuyer à plomb son extrémité (où le Pié de Roy prend sa naissance) au bas & sur le jable de l'un des deux fonds supposez égaux du Tonneau proposé, & directement au milieu dudit fond, pour en trouver le vray Diametre, qui se termine au jable opposé du haut dudit fond, & dont la hauteur est connuë par les parties marquées sur ce Bâton, où l'on doit avoir égard à deux choses.

1°. A la juste hauteur du Diametre de l'Espece du Vaisseau rond à mesurer, laquelle hauteur est marquée sur chacun des quatre côtez du Bâton, comme cy-dessus.

2°. On doit aussi éxactement remarquer la diference de cette hauteur requise, pour le Diametre de chaque espece de Fûtaille, d'avec celle de la piece proposée : parce que souvent il s'en trouve dont le Diametre excéde ou defaut la juste mesure; ainsi pour autant de points de diférence en dessus ou en dessous de ce Diametre, on écrira à part autant de Sétiers d'excédant ou de défaillant la juste Jauge, pour les ajoûter avec ceux qui pourront resulter

de la longueur de la même piéce, ou pour en faire une soustraction réciproque; le tout par raport au Diametre requis du fond de la piece à jauger.

On se comportera de même que cy-dessus pour la longueur de l'une des Douves du Tonneau proposé; laquelle longueur est marquée sur le même Bâton, & sur laquelle on pourra facilement observer les Sétiers d'excédant ou de défaillant la juste Jauge.

On remarquera que cette longueur se doit prendre depuis l'extremité de la Douve, à laquelle se termine le Diametre du fond de ladite Piece jusqu'à l'autre extremité opposée, où étant parvenu, si le point de rencontre est le caractere du Tonneau proposé à mesurer, comme par exemple l'une de ces Lettres B. M. P. Q. ce seroit une preuve que le Butard, le Muid, la Pipe ou la demi-Queue seroit de juste jauge par raport à sa longueur. Mais s'il se trouvoit un, deux ou plus de distances égales désignées par des points diferens, au de la de cette longueur requise, ce seroit autant de Sétiers d'excédans; si au contraire il s'en faloit une ou plusieurs distances semblables, cela marqueroit autant de Sétiers de moins. Ainsi que l'experience l'a fait reconnoître veritable, & même aprouver par

Meſſieurs les Intereſſez aux Aides, qui pour acorder quelque avantage aux Marchands de Vin, &c. ne comptent que 36 Sétiers, lorſqu'en jaugeant comme deſſus il s'en trouve 37; ce qui ſe doit entendre de toutes les autres eſpeces de Vaiſſeaux, ſoit réguliers ou irréguliers.

Ainſi la demi-Queuë d'Orleans, qui ſe compte pour les trois quarts d'un Muid, meſure de Paris, eſt marquée ſur ce Bâton à 28 Sétiers pour les raiſons cy-deſſus. Mais lorſque la hauteur ou la longueur excéde leſdites meſures, on compte autant de Sétiers excédans & même juſqu'à un quart de ſétier de plus, qu'il ſe trouve de diſtances ſurnumeraires.

Aprés avoir ainſi éxactement pris la hauteur & la longueur de chaque eſpece de Fûtaille propoſée, il ſera bon d'obſerver ſi la Piece eſt extraordinairement bougeuë: car ſi ce bouge paroît conſiderable, il doit donner de l'excedant de jauge, comme auſſi ſi les Saillies des jables ſont plus courtes que celles qu'on fait ordinairement, cela augmente encore l'excedant de ladite Piece. Mais ſi la Piece propoſée a des fonds enfoncez en dedans, ou ſi les Douves de deſſus ſe trouvent larges, plates ou de mauvaiſe fabrique, on y doit ſupléer par une diminution de jauge & cela par eſtimation.

On obſervera que le Baſſard d'Anjou, qui eſt marqué à 30 ſétiers par le fond, lorſqu'il paſſe le trente & uniéme ſur le Bâton, on le doit jauger ſur les caracteres du Muid, pour éviter l'erreur qui ſe pourroit trouver en le jaugeant autrement.

AVERTISSEMENT.

Pour trouver géometriquement la juſte jauge & l'excédant de toutes ſortes de Tonneaux, il en faut éxactement prendre les deux Diametres; ſçavoir celuy de l'un des deux fonds ſupoſez égaux, & celuy du milieu de la Piece: faire enſuite une addition de ces deux Diametres trouvez, & prendre la moitié de leur ſomme pour le Diametre moyen d'un cercle, dont la ſurface étant multipliée par la longueur trouvée d'un jable à l'autre opoſé, on aura le produit ſolide de la Piece, lequel ſera exprimé par piez, pouces & lignes cubiques: enſorte que pour autant de piez cubiques, on comptera autant de fois 36 Pintes, meſure de Paris, & les parties de pié à proportion.

Pour trouver le grand Diametre d'un Tonneau, on pourra le débondonner, pour y faire entrer à plomb un Bâton juſqu'au fond, puis mettant le doigt à l'extrémité interieure de la Douve du bondon, &

sur ledit Bâton, aprés l'avoir retiré on en prend l'intervale requis. On peut encore sans débondõner la piece trouver ce grand Diametre par le moyen d'une ligne droite à plomb&parallele au bondon de la piéce, de laquelle hauteur ayant retranché l'épaisseur des deux Douves de dessus & de dessous le Tonneau proposé, on considerera le reste pour le grand Diametre, lequel étant ajoûté avec celuy du fond du même Tonneau, on ne fera atention qu'à leur moitié qui sera portée à l'espace des sétiers du fond de ladite Piece marquée sur le Bâton, afin d'avoir les sétiers excédans ou défaillans requis.

FIN.

A PARIS,
De l'Imprimerie d'Estienne Chardon,
ruë Galande prés S. Blaise.

TABLE
PARTICULIERE,

Contenant les noms des Mesures à blé, &c. disposées suivant l'ordre des Lettres de l'Alphabet.

A.

L'Anée de Lyon, *page* 253
L'Anée de Mâcon. 254

B.

Le Bichet de Bonne. 245
Le Bichet de Chalons-sur-Saone. 248
Le Bichet de Saunière. 261
Le Bichet de Seüre. 262
Le Bichet de Stenay. 262
Le Bichet de Tournus. 263
Le Bichet de Verdun-sur-Saone. 264
Le Boisseau d'Amboise. 240
Le Boisseau d'Arnay. 242
Le Boisseau d'Auberterre. 242
Le Boisseau d'Avignon. 242
Le Boisseau de Barberieux. 245
Le Boisseau de Blois. 245
Le Boisseau de Bordeaux. 245
Le Boisseau de Bourbon Caney. 246
Le Boisseau de Chalais 248
Le Boisseau de Charlieu. 248
Le Boisseau de Charoles. 248
Le Boisseau de Cône. 249
Le Boisseau de Dezise. 249
Le Boisseau de Digoüin. 250
Le Boisseau de Dion. 250
Le Boisseau de Doujon. 250
Le Boisseau du Havre. 251
Le Boisseau de la Charité. 252
Le Boisseau de la Pointe. 252
Le Boisseau de Marsigny. 254

Le boisseau de Nevers. 257
Le Boisseau de Paralle-monneau. 257
Le Boisseau de Perigueux. 258
Le Boisseau de Riberac. 259
Le Boisseau de Roanne. 259
Le Boisseau de S. Mathurin. 260
Le Boisseau de Saumur. 261
Le Boisseau de Semur. 262
Le Boisseau de Tours. 263
Le Boisseau de Viseau. 264

C.

LE Cafy de Beferty. 245
La Carle de Briarre. 246
La Carle de Glen. 251
La Carle de Sully. 262
La Charge d'Arles. 241
La Charge de Bancaire. 244
La Charge de Candie. 247
La Charge de Fourgues. 250
La Charge de Marseille. 254
La Charge de S. Gilles. 260
La Charge de Tarascon. 262
La Charge de Toulon. 263
La Cosse de Roussillon. 259

E.

L'Emine d'Auxone. 242
L'Emine de Barbatie. 243
L'Emine de Maxilly. 255
L'Emine de Lione. 260
L'Esteral de Caillery. 247
L'Esteral de Guillastre. 251
L'Esteral de Largimer. 253
L'Esteral d'Oristan. 257
L'Esteral de Saffery. 261

F.

LA Fanegue de Cadix. 247

L.

LE Left de blé de Hollande. 252
Le Left de Pologne. 258

M.

LA Mesure à blé de Besançon. 244
La Mesure à blé de Salins. 262
La Mesure de Verdun en Loraine. 264
La Mine de Boisgency. 243
La Mine de Chateau-neuf sur Loire. 249
La Mine de Dieppe. 249
La Mine de Gergeau. 251
Le Muid de blé d'Orleans. 257.
Le Muid de Rouen. 259

Dunkerque. 250
La Raziere de S. Omer. 261
Le Rezal de Brizac. 247
Le Rezal de Haguenau. 252

P.

LE Penal d'Aptemont. 241
Le Penal de Bay. 244
Le Penal de Bovant. 245
Le Penal de Gray. 251
Le Penal de Ley. 253
Le Penal de Montant. 255
Le Penal de Namours. 256
Le Penal de Rup. 260

Q.

LE Quartal de Beaurepaire. 244
Le Quartal de Bresse. 246
La Quarte à blé de Berfort. 245
La Quarte de Longvvy. 254
La Quarte de Monbelliard. 255
Le Quartel de Marville. 254
Le Quartel de Montmedy. 255
Le Quartel de Sedan. 262
Le Quartel de Velool. 264

R.

LA Raziere d'Aire. 240
La Raziere de Bergue. 244
La Raziere de Mer de Dunkerque. 250
La Raziere de terre de

S.

LA Salme d'Alvate en Sicile. 241
La Salme de Giorgennes. 251
La Salme de Tonnerie. 262
La Salme de Terra-Nova. 263
La Salme de Trapane. 265
La Salme d'Yacia {Sicile} 264
Le Setier d'Abeville. 239
Le Setier d'Amiens. 241
Le Setier de Boulogne. 246
Le Setier de Calais. 247
Le Setier de Carcassone. 248
Le Setier de Castel-Naudari. 248
Le Setier de Corbie. 249
Le Setier de Gaillac. 250
Le Setier de Lavaur. 253
Le Setier de Lisle en Albigeois. 253
Le Setier de Montreuil. 255
Le Setier de Nampone. 256
Le Setier de blé de Narbonne. 256
Le Setier de Paris. 257

Le Setier de Rabastens. 259
Le Setier de Revel. 259
Le Setier de Rue. 260
Le Setier de S. Vallery. 261
Le Setier de Soissons. 262
Le Setier de Toulouze. 263

T.

LE Tomoly de Batlette. 243
Le Tomoly de Barry. 243
Le Tomoly de Courron. 249
Le Tomoly de Golphe, dans la Poüille. 251
Le Tomoly de Monfredigny. 255
Le Tomoly de Montelionne. 255
Le Tomoly de Naples. 256
Le Tonneau d'Audierne. 242
Le Tonneau d'Aure. 242
Le Tonneau de Breſt. 246
Le Tonneau de Hennebon. 252
Le Tonneau de la Rochelle. 253
Le Tonneau de Marans. 254
Le Tonneau de Nantes. 256
Le Tonneau de Port-Loüis. 258
Le Tonneau de Quimpercorantin. 258
Le Tonneau de Quimperlay. 259
Le Tonneau de Rennes. 259
Le Tonneau de S. Brieux. 260
Le Tonneau de S. Malo. 260
Le Tremeſin de Carcaſſonne. 248

Fin de la Table.

18

xypl. 1864 r